



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 21 – 2013

Séance

du mercredi 18 décembre 2013

Présidence : Gabriel Willemin, premier vice-président du
Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

18. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour
l'année 2014 (*suite*)

19.1 Loi instituant le Tribunal des affaires familiales (pre-
mière lecture)

Si l'entrée en matière du point 19.1 est rejetée :

19.2 Modification de la loi d'organisation judiciaire (première
lecture)

19.3 Modification de la loi d'introduction du Code de procé-
dure civile suisse (LiCPC) (première lecture)

20. Rapport 2012 de la Caisse de pensions de la Répu-
blique et Canton du Jura

21. Question écrite no 2601

France-Suisse et les successions : pour quelle attitude
opte le canton du Jura ? Romain Schaer (UDC)

22. Question écrite no 2603

La surveillance des véhicules est-elle efficace et respec-
te-t-elle la sphère privée ? Emmanuel Martinoli (VERTS)

23. Question écrite no 2596

HEP-BEJUNE : peut-on en savoir plus s.v.p. ? Serge
Caillet (PLR)

24. Question écrite no 2598

Quelles dispositions et prescriptions des moyens de
transports sur le chemin de l'école ? Jacques-André Au-
bry (PDC)

26. Question écrite no 2591

«medtech-lab» - Sciences de la vie ou pas ? Didier
Spies (UDC)

27. Modification de la loi sur le tourisme (deuxième lecture)

28. Arrêté portant octroi d'un crédit d'engagement au Ser-
vice de l'économie pour le financement d'un contrat de
prestations conclu avec Jura & Trois-Lacs pour les an-
nées 2013 et 2014

29. Modification de la loi sur le développement de l'écono-
mie cantonale (deuxième lecture)

30. Question écrite no 2600

Comment favoriser l'emploi suisse ou régional ? Jac-
ques-André Aubry (PDC)

32. Question écrite no 2597

Sites d'importance nationale dans le Jura. Erica Henne-
quin (VERTS)

33. Question écrite no 2602

Cyberadministration. Romain Schaer (UDC)

*(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 59
députés et de l'observateur de Moutier.)*

Le président : Nous pouvons reprendre nos débats. Ma-
dame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs
les Députés, peut-être juste avant de reprendre nos débats,
vous donner quelques informations sur notre président. Il est
toujours à l'hôpital; il souhaite en fait procéder à des exa-
mens approfondis puisqu'il doit partir normalement au Cana-
da ce week-end. Il préfère obtenir les bons antibiotiques et
faire tous les examens pour qu'il puisse quitter la Suisse et
partir au Canada voir sa fille.

Avant de poursuivre, je vous prie de contrôler que vos
cartes d'identification parlementaire sont bien installées
dans le système de vote électronique.

Nous poursuivons donc la discussion de détail concernant
le point 18 de notre ordre du jour.

18. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2014 (*suite*)

Le président : Vous avez reçu ce matin sur vos tables la
mise à jour des propositions d'amendements du budget
2014. Une seule nouvelle proposition a été déposée ce ma-
tin. Le groupe parlementaire PDC propose, à la page 64 du
budget, sous la rubrique 101.3132.01 «Assemblée interju-
rassienne», un montant de 150'000 francs. Cette proposition

s'ajoute à l'amendement qui se trouve déjà sur le document en votre possession.

Je me permets de vous rappeler la procédure de vote sur les amendements. Le vote «vert» approuvera toujours la proposition d'amendement et le vote «rouge» soutient la proposition initiale du budget.

Nous pouvons donc ainsi poursuivre avec les propositions.

Rubrique 101.3132.01 (page 64) – Assemblée interjurassienne

Gouvernement et majorité de la commission :

Projet de budget inchangé

Rubrique 101.3132.01 : 200'000 francs

Minorité de la commission :

Réduction de la rubrique en vue de la diminution des activités de l'AIJ

Rubrique 101.3132.01 : 40'000 francs

Proposition du groupe PDC :

Rubrique 101.3132.01 : 150'000 francs

Le président : Pour présenter la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement, je donne la parole à Monsieur le député Jâmes Frein. Pardon ! Je m'excuse. Pour la proposition de la majorité de la commission, je donne la parole au député Jean-Louis Berberat. Je m'excuse Messieurs les Députés. Un coup de chaud à Jâmes et une délicatesse envers Jean-Louis ! Pardon.

M. Jâmes Frein (PS) (de sa place) : Monsieur le vice-président a de la chance que je ne sois pas là vendredi car je ne voterais pas pour lui ! *(Rires.)*

M. Jean-Louis Berberat (PDC), rapporteur de la majorité de la commission : Si nous pouvons comprendre, à la suite du vote du 24 novembre, la proposition de l'UDC de réduire de 160'000 francs la contribution représentant la part cantonale du Jura à l'AIJ pour l'année 2014, la majorité des membres de la CGF estime, quant à elle, qu'il est prématuré et inopportun de réduire la part cantonale pour l'année 2014.

Nous sommes conscients que le statut de l'AIJ devra être revu et rediscuté à la Conférence tripartite Berne-Jura-Confédération, d'autant plus que la problématique des futurs votes communalistes, dans la couronne de Moutier, devra être discutée et négociée durant ces prochains mois.

C'est principalement pour les raisons invoqués ci-dessus que la majorité des membres de la CGF vous demande de maintenir le montant de 200'000 francs sous la rubrique comptable 101.3132.01 du budget cantonal 2014. Je vous remercie de votre attention.

M. Thomas Stettler (UDC), au nom de la minorité de la commission : Le vote du 24 novembre étant derrière nous, le groupe UDC est d'avis qu'il faut aujourd'hui prendre acte que la chambre diplomatique interjurassienne est passée à côté de ses objectifs.

Si le rôle principal de l'AIJ est de trouver des partenariats entre les deux régions, sa dimension et sa constitution largement politisée n'ont pas permis le rapprochement escompté.

Après le vote du 24 novembre, certains se sont avancés à parler de «perdants» ou de «gagnants». Pour moi, il reste impossible de dire dans quel camp est la victoire ! Toujours est-il que l'AIJ, à l'origine des discussions de rapproche-

ment, a dû essayer un revers cinglant !

Il reste le vote communaliste. Celui-ci sera confiné à Moutier, voire tout au plus à une commune voisine. Il est faux de discuter de l'avenir de Moutier avec des gens de Saint-Imier ou de La Neuveville, qui ont clairement affirmé leur volonté de rester bernois. Garder l'AIJ sous la forme actuelle, c'est ignorer un vote qui ne pouvait être plus clair.

Si une forme d'interaction politique devait être créée afin d'élaborer un projet d'annexion de Moutier par la République et Canton du Jura, cette institution devrait être entièrement revue, avec les rapports de forces qui s'imposent.

Au nom de la minorité de la commission, je vous propose d'allouer 40'000 francs à l'AIJ afin de payer les engagements envers son secrétariat et de financer la cérémonie d'adieu de l'institution qui a vécu ! Je préfère mettre de l'argent dans l'avenir que dans les décombres et je vous remercie d'en faire autant. Merci de votre soutien.

Le président : Pour la nouvelle proposition émanant du groupe parlementaire PDC, je donne la parole à Monsieur le député Eric Dobler.

M. Eric Dobler (PDC) : Le groupe PDC peut entendre l'ensemble des arguments qui viennent d'être développés, avant moi, à cette tribune. Il a toutefois examiné la proposition de la minorité de la CGF au sujet de la contribution cantonale à l'AIJ.

Après de vives discussions et tenant compte des événements qui se sont déroulés dans le Jura et dans le canton de Berne, la majorité du groupe PDC s'est prononcée pour l'attribution d'une contribution de 150'000 francs pour l'année 2014. Nous estimons que, vu les circonstances, les travaux des commissions et les séances plénières seront moins nombreuses et que les activités en général de l'AIJ iront en diminution ces prochains mois. Je vous remercie de soutenir notre proposition et de votre attention.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Nous n'avons pas bien compris, dans cette proposition de l'UDC, pourquoi avoir laissé finalement une somme de 40'000 francs. Autant mettre zéro. C'est un peu bizarre.

Maintenant, on n'a pas une position absolument déterminée là-dessus. Pour la majorité de notre groupe, c'est évidemment de maintenir les 200'000 francs. Ceci dit, maintenant qu'il y a une proposition nouvelle à 150'000 francs, on nous a effectivement dit en commission que le nombre des réunions de l'AIJ serait restreint; donc, automatiquement, il y aurait effectivement une baisse à ce poste-là du budget.

Donc, entre 150'000 francs et 200'000 francs, notre groupe se déterminera. Personnellement, je peux me rallier à cette proposition de 150'000 francs dans la mesure où c'est une économie qui permettrait de faire passer l'une ou l'autre petite augmentation plus tard au budget. Merci. *(Rires.)*

M. Loïc Dobler (PS) : J'en ai discuté ce matin avec notre collègue Stettler et je n'avais pas connaissance de la proposition du groupe PDC. Néanmoins, je pense que nous nous sommes tous engagés en faveur de la Déclaration d'intention qui a été signée entre les deux gouvernements, à savoir les gouvernements jurassien et bernois. Bien sûr, le résultat du 24 novembre ne nous fait pas plaisir. Je crois qu'on est à peu près tous d'accord là-dessus. Néanmoins, je pense que prendre cette décision aujourd'hui de réduire cette contribution, sans savoir exactement à quoi cela correspond, avec

une proposition qui émane du groupe PDC uniquement ce matin – on se demande bien ce qui a changé entre ce matin et les débats qui ont eu lieu en CGF depuis plusieurs semaines – je pense qu'il serait bien malvenu aujourd'hui de réduire cette subvention compte tenu qu'il n'y a pas de nouveaux éléments.

Il ne faut pas confondre cela avec le fait de supprimer l'AIJ, chose qui devra arriver tôt ou tard – et le groupe socialiste dépose d'ailleurs aujourd'hui une motion dans ce sens-là – mais, par contre, en réduisant simplement aujourd'hui la subvention, cela donnerait le signal clair que nous sommes simplement de mauvais perdants. Je crois que nous ne sommes pas des mauvais perdants. Nous nous sommes engagés dans le cadre de la Déclaration d'intention. Il convient maintenant de la respecter, cette Déclaration d'intention, indépendamment du fait que nous ayons gagné ou perdu. On aurait préféré gagner; on a malheureusement perdu.

Et j'ajoute enfin qu'un budget n'est pas un engagement. Ce n'est pas une obligation de dépenser l'argent. Je crois que, et cela a été évoqué, les groupes parlementaires, respectivement les partis politiques, sont représentés au sein de l'AIJ. Je crois qu'on est tous assez grand pour transmettre à nos délégués la volonté de ne pas entreprendre de nouveaux travaux. Et si l'argent n'est pas dépensé, il ne sera pas dépensé. Mais, aujourd'hui, voter une réduction de la participation du canton du Jura à l'AIJ serait, je pense, vraiment mal perçu d'une part dans le Jura bernois mais également dans le canton du Jura. Et je pense que ce serait mal perçu à juste titre. Je vous remercie de votre attention.

M. Raoul Jaeggi (PDC) : J'abonde en partie dans ce que vient de dire mon collègue Loïc Dobler. C'est un budget et ça ne veut pas dire qu'on doit dépenser l'argent. Mais ce qui est évident, c'est qu'il y aura moins d'activité pour l'AIJ.

Je suis allé me promener, entre midi et une heure, sur le site de l'AIJ pour aller y lire, dans l'introduction, que la mission de l'AIJ était de rapprocher deux communautés jurassiennes et qu'il appartenait à cette Assemblée interjurassienne de réaliser des objectifs formulés dans l'Accord du 25 mars 1994. Dans le point a de cet accord, l'objectif prioritaire est clair : régler politiquement le conflit jurassien.

Eh bien... j'ai une bonne et une mauvaise nouvelle. Politiquement, le conflit jurassien est réglé. Cette AIJ n'a plus de sens, n'a plus de raison d'exister. Je vais d'ailleurs soutenir votre motion qui propose de la supprimer. Et, aujourd'hui, pour le moins, je pense que les 40'000 francs proposés par l'UDC ne sont pas nécessaires. Je ne sais pas combien d'argent est nécessaire pour que le canton du Jura paie sa part dans ce qu'il reste à payer en salaires, en location de bureaux. Mais, pour le moins, ça mérite d'être réduit et je vous propose de soutenir la proposition du groupe PDC.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre : Effectivement, je pense qu'il y a lieu de faire la distinction entre le discours politique et des questions budgétaires, quand même la question du budget est tout à fait noble également.

Le Gouvernement ne s'en est jamais caché. Suite au résultat, il a eu deux attitudes. Une première, c'est de respecter le vote. On a toujours dit que nous respecterons la position tant du côté du canton du Jura que de la Berne francophone ou du Jura bernois. A ce titre-là, nous en avons pris note.

Maintenant, effectivement, il y a un accord et cela a été dit, l'Accord de 1994, avec un processus. Ce processus laisse une place importante pour le vote communaliste. Je crois que, dans les termes, il faut aussi faire attention. Il ne s'agit pas d'une logique d'annexion. Il s'agit d'une logique d'accueil ou d'une logique de demande de rejoindre le canton du Jura. On a vu qu'on a porté beaucoup d'égards à dire qu'on n'est pas dans une logique de réunification; avec Moutier, on est dans une logique – si Moutier le veut bien – de dialogue et d'ouverture pour cette commune, voire d'autres communes, si la question se pose au moment opportun.

Ce qui a été décidé avec le Conseil-exécutif bernois de même qu'avec la Confédération, sous l'égide de Simonetta Sommaruga, c'est que dès qu'une commune fera la demande, on se retrouvera et on verra les meilleures modalités possibles pour organiser le vote, si vote il doit y avoir et quel type de vote.

Maintenant par rapport aux questions purement financières, j'ai demandé le budget de l'AIJ. Très précisément, il faut savoir que nous avons deux participations :

Un principe de 200'000 francs paritairement versés par le canton de Berne et le canton du Jura, la Confédération prenant à sa charge la présidence; ainsi, le salaire et les défraiements de Dick Marty sont sous la responsabilité de la Confédération.

Comme cela a été dit, le budget n'est pas automatiquement dépensé. Par contre, si on regarde les comptes des années précédentes, on est justement proche de ces 190'000 à 200'000 francs par année.

Dans ces 400'000 francs, si on les prend ainsi globalement, il y a à peu près 200'000 francs qui sont les salaires et charges sociales de l'organisation administrative, donc le secrétaire général, M. Gogniat, ainsi qu'une secrétaire, et différents frais de fonctionnement pour l'administration.

Ensuite, pour les assemblées, commissions, groupes, pour le budget 2014 – ce ne sont pas des chiffres cachés ou tus de quiconque – c'est 112'800 francs.

Effectivement, nous avons également indiqué à notre délégation jurassienne, sans nous immiscer dans la manière de fonctionner, que nous estimions qu'il y avait lieu de se positionner dans une logique de faire un bilan et de ne pas phosphorer sur «1012» résolutions ou anticipations de collaborations qui ne sont plus d'actualité dans la perspective actuelle.

Ensuite, les frais de fonctionnement du secrétariat à savoir le loyer, conciergerie, électricité, toutes ces charges, c'est 61'000 francs.

Donc, si tout à coup on se mettait à être dans les perspectives de la proposition UDC de 40'000 francs du côté jurassien, je crois qu'on n'honorerait pas un engagement pris sous l'égide de la Confédération, on n'honorerait pas la Déclaration d'intention. J'ai d'ailleurs souri, avec ces 40'000 francs, parce qu'on pourrait directement mettre à zéro et verser les 40'000 francs à la Fête cantonale des yodleurs parce que j'ai vu qu'ils avaient un grand déficit (80'000 francs) et qu'ils cherchent 40'000 francs ! On pourrait être généreux jusqu'au bout et dire qu'on ne verse plus rien à l'AIJ et qu'on verse à la Fête des yodleurs à Tramelan. Ça, c'est vraiment pour le mauvais goût !

Mais je pense qu'on ne peut pas comme ça parler que de finances quand on parle de politique mais il faut être très clair.

Ensuite, sur la proposition PDC, elle vise à donner un signe de dire qu'il faut moins se réunir, qu'il faut moins imaginer de séances. J'ai aussi demandé – attendez que je retrouve mon petit papier – comment s'organisent ces séances. Il y a les plénières, il y a six commissions avec en moyenne six séances par année pour les commissions, plus les séances de bureau. Je pense qu'on peut donner un message politique sans jouer la «retirette» (si je peux me permettre de le dire ainsi) au niveau du budget parce que, du côté bernois, quand bien même il y a eu des programmes d'économies, il n'y a pas eu cette volonté-là de dire qu'on ampute de 50'000 ou de 100'000 francs ce budget.

Au stade actuel, la discussion politique pourra se poursuivre, je remercie le Parlement d'accepter la rubrique budgétaire telle que mentionnée et on verra en temps utile s'il y a lieu de diminuer ou de revoir les versements. Par contre, on peut s'engager à discuter le budget 2015, à ne pas le prendre tel que proposé par l'AIJ mais dire qu'on veut anticiper ce qu'on attend de la manière de mettre un terme parce qu'on sait qu'à la fin des deux ans, l'Assemblée interjurassienne devra être supprimée. Nous nous y sommes engagés, contrairement à ce que pensent certains qui voudraient intégrer Bienne ou encore le canton de Neuchâtel dans on ne sait quel partenariat pour phosphorer sur des collaborations à l'échelon intercantonal, voire interrégional.

Le Gouvernement vous demande de maintenir la proposition telle quelle pour honorer sa prise de position politique et, cas échéant, de préparer la suite par rapport au signe politique que vous souhaitez donner actuellement. Mais ça ferait 100'000 francs de moins; il y a des salaires, il y a des personnes. On peut toujours dire que, les commissions, c'est en trop; c'est politiquement nos représentants qui doivent renoncer. Ce n'est pas à nous de dire : ne faites plus ça maintenant. A ce niveau-là, nous serions peut-être un peu mauvais perdants.

Merci d'accepter la rubrique telle que mentionnée dans votre budget.

Le président : Nous allons passer au vote. Concernant la procédure de vote sur cet objet puisqu'il y a trois propositions, nous allons d'abord opposer la proposition de la minorité à la proposition du groupe parlementaire PDC. Nous allons ensuite opposer la proposition qui obtiendra le plus de suffrages à la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement. Le vote se fera donc en deux parties. Nous pouvons ainsi voter : les députés qui acceptent la proposition de la minorité de la commission votent «vert» et les députés qui acceptent la proposition du groupe PDC votent «rouge». Je vous invite à voter.

Au vote, la proposition du groupe PDC l'emporte, par 38 voix contre 18, sur la proposition de la minorité de la commission.

Le président : Nous pouvons ainsi continuer la procédure de vote. Nous allons maintenant opposer la proposition du groupe PDC à celle de la majorité de la commission. Donc, les personnes qui acceptent la proposition du groupe PDC votent «vert» et les personnes qui acceptent la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement votent «rouge». Le vote est ouvert.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 21 en faveur de la proposition du groupe PDC.

Rubriques 101.3811.00 (page 64) - Total des charges du budget 2014

Gouvernement et majorité de la commission :

Projet de budget inchangé

Rubrique 101.3811.00 : 0 (rubrique inexistante)

Minorité de la commission :

Diminution de 0.5 % du total des charges du budget 2014 (à l'exception des subventions à redistribuer), soit

Rubrique 101.3811.00 : - 4'000'000 francs

M. Jämes Frein (PS), rapporteur de la majorité de la commission : Je serai extrêmement bref. Le groupe parlementaire socialiste vous a donné son point de vue dans l'introduction. Nous ne modifierons pas notre point de vue entre l'entrée et le dessert. Nous n'accepterons pas cette proposition, simplement parce qu'il est trop facile et trop simple de dire «il n'y a qu'à économiser» sans préciser où et, surtout, en refilant le bébé au Gouvernement qui, lui, devra se débrouiller seul. Nous ne sommes pas d'accord avec ce principe et nous allons refuser ça. Je vous remercie.

M. Jean-Louis Berberat (PDC), au nom de la minorité de la commission : Dans la phase d'examen préalable et en séance de la CGF, le groupe PDC a proposé de fixer une diminution de 0,5 % du total des charges du budget 2014. Nous voulions, par notre proposition, montrer notre ferme intention de diminuer le déficit de 4'500'000 francs car nous estimions qu'en période de haute conjoncture, nous pouvions faire mieux dans la présentation de ce budget.

Après de longues discussions, une majorité évidente des députés de notre groupe a décidé de retirer sa proposition et de s'en tenir aux propositions du Gouvernement et de la majorité de la CGF au sujet du budget 2014.

Les raisons pour lesquelles nous avons retiré notre proposition proviennent du fait que nous avons jugé que l'application de cette diminution linéaire de 0,5 % serait difficile à respecter. Possibilité bien sûr est laissée au groupe UDC de décider s'il va maintenir la proposition de la minorité vu que son vote en CGF nous appuyait dans cette démarche.

D'autre part, l'article 2 de la loi sur les finances cantonales stipule, à son article 21, alinéa 2 : «Les montants inscrits au budget sont estimés avec précision; les principaux écarts par rapport aux derniers budgets et comptes sont expliqués».

Le manque également de soutien d'autres groupes politiques du Parlement, à l'exception de l'UDC, explique également notre décision.

Par contre, nous avisons d'ores et déjà notre Gouvernement, qui est responsable de l'élaboration du budget, que, pour le budget 2015, les députés de notre groupe se montreront intransigeants pour demander un budget équilibré l'année prochaine. Il nous paraît évident que, dans une période de haute conjoncture et vu la situation générale en pleine expansion, nous devrions pouvoir arriver ensemble, Gouvernement et Parlement, à pouvoir présenter un budget équilibré en 2015. Nous sommes conscients que chaque partenaire devra y contribuer et que le but que nous nous sommes fixé sera difficile à atteindre. Je vous remercie de votre attention.

M. Thomas Stettler (UDC) : Ah... je pourrais dire que ça me fait pitié ! C'est peut-être le premier sentiment que j'ai. Pitié déjà par rapport à ce qui est arrivé juste avant. Je

trouve très décevant ce qui a été fait au groupe PDC : quatre représentants à la CGF n'ont pas été capables de nous apporter une correction à la proposition que j'ai amenée; je trouve ça minable et, envers un collègue de commission, je regrette cela ! C'est quelque chose que vous ne devriez pas faire, à mon avis.

Je reviens maintenant sur la proposition actuelle. Pauvre proposition du plus grand groupe parlementaire car elle est restée au «il n'y a qu'à...». Encore plus pauvre de la retirer ce matin, au moment de sa défense ! Une scène de carnaval de mes amis du groupe PDC ! Lequel a été démasqué par son propre ministre des Finances dans une demi-page du «QJ» la semaine dernière.

Oui, il faut améliorer la situation financière de notre Etat. Toutefois, pour y arriver, il faut du courage. Un courage qui fait cruellement défaut, malheureusement, au sein du PDC !

Je relève donc le défi en reprenant le texte de la minorité tout en excluant, dans cette réduction linéaire de 0,5 %, les subventions à redistribuer, lesquelles ne peuvent être touchées par le Parlement, qui se montent à près de 105 millions de francs. Je laisse donc le soin au ministre des Finances d'en préciser l'impact. Il nous a d'ailleurs déjà fait la remarque par avance. Donc, la proposition sera diminuée de 600'000 francs environ.

D'avance, je remercie le Parlement de son courage et j'invite aussi le groupe PDC à me suivre, surpris par la réalité des choses que l'on peut aussi soutenir une idée minoritaire.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Je crois que, maintenant, il faut s'adresser au groupe UDC, si j'ai bien compris le sens du débat.

En fait, on vous retourne la même question : où est-ce que vous voulez enlever ? Ça reste une coupe linéaire de 3'900'000 francs. Alors, est-ce que vous avez des propositions concrètes à faire ? On voulait adresser cette question au groupe PDC.

Effectivement, le ministre des Finances vous a adressé une liste de propositions. On a bien compris que c'était un exercice au sein du groupe mais peut-être que ça aurait pu donner des idées à quelques-uns.

En ce qui nous concerne, on va de toute façon refuser cette suppression linéaire et on va soutenir le Gouvernement et la majorité de la commission.

M. Yves Gigon (PDC) : Je ne m'associe bien évidemment pas aux propos qu'a tenus Thomas Stettler sur la position du groupe PDC parce qu'il est vrai que, chez nous, on discute et que la majorité l'emporte.

Simplement, je soutiendrai, moi, la proposition de diminution linéaire parce que, comme l'ont fait différents cantons, on donne un message au Gouvernement pour dire : voilà, dans tel service, dans tel département, il faut diminuer de tant. Et, après, c'est au Gouvernement de décider.

D'après ce que je peux remarquer, on nous dit toujours : c'est du vent, il n'y a rien de concret ! Mais, d'après ce que je peux voir, toutes les propositions qui sont faites ici de manière concrète, le Gouvernement les refuse !

Donc, je soutiendrai cette proposition de diminution linéaire. A charge pour le Gouvernement de nous présenter des mesures concrètes de diminution du budget. Comme cela a été dit à plusieurs reprises, en pleine haute conjoncture avec des rentrées fiscales beaucoup plus importantes,

j'ai du mal à cautionner un budget déficitaire de plus de 5 millions.

Le président : Juste une question au député qui a repris la proposition. En fait, dans votre intervention, vous avez dit que vous souhaitiez soustraire les subventions. Donc, est-ce que ça signifie que votre proposition n'est plus de 4'500'000 francs mais de 4 millions puisque, en fait, il y a à peu près 500'000 francs de subventions. C'est cela ? Très bien. Donc, en fait, la proposition qui est faite par la minorité de la commission, c'est une réduction linéaire de 4 millions.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Je crois que le gros du débat a été fait ce matin, et en CGF aussi, en vous expliquant pourquoi le Gouvernement, comme l'année dernière d'ailleurs, n'est jamais très enclin à accepter une proposition aussi vague et aussi générale que de baisser linéairement de 0,5 %.

Monsieur le député Gigon, vous avez dit que, dans d'autres cantons, cela se passe comme ça. Mais, dans d'autres cantons, ces propositions sont faites avant que nous ayons un débat budgétaire, respectivement peut-être tout au début du débat et le budget repart soit en commission, soit au Gouvernement pour qu'il revienne avec d'autres propositions. Il eut été, à ce moment-là, plus utile de transmettre en CGF tout de suite cette proposition et que la CGF dise qu'elle n'entre pas en matière sur le budget à défaut de présenter un budget équilibré. C'était, à mon avis, la procédure juste qu'il aurait fallu mettre en œuvre. Ici, nous ne sommes pas dans ce cas de figure-là et nous regrettons, du côté du Gouvernement, que, pour ces 0,5 %, on n'ait pas de lisibilité. A notre avis, nous ne respecterions pas la loi de finances si l'on devait l'appliquer comme ceci.

A l'intention de Monsieur Stettler, «pitié», non, moi, je dirais «touche pas à mes subventions !» dans la proposition que vous faites puisque vous savez en quoi consistent les 105 millions qui sont des subventions redistribuées.

Je m'arrêterai là parce que, bien évidemment, toute ressemblance avec un événement existant ne serait que pure coïncidence !

Tout cela pour vous dire que, ici, le Gouvernement ne saurait pas comment réaliser cette diminution, pour la simple et bonne raison que – comme je l'ai expliqué ce matin – nous avons analysé toutes les positions du budget, nous avons essayé de réduire là où c'était possible de réduire, sans toucher aux prestations, je l'ai dit, ou alors nous avons pris des mesures de ressources supplémentaires tout en essayant de limiter l'impact de celles-ci sur les bénéficiaires de ces prestations offertes par l'Etat.

A notre avis, eu égard à ce contexte général, le Gouvernement ne voit pas comment il pouvait aller plus loin dans l'amélioration du budget. C'est pour cela qu'il s'est arrêté là.

Quant aux propositions concrètes qui sont soi-disant refusées par le Gouvernement, elles ne sont pas refusées par le Gouvernement. Le Gouvernement n'y souscrit pas mais, ici, nous sommes à un stade où il appartient au Parlement de décider ce qu'il va faire des différentes propositions puisque, en l'occurrence ici, le Gouvernement vous recommande de suivre la majorité de la commission et de ne pas accepter cette diminution linéaire de 0,5 %.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 42 voix contre 11.

Rubriques 320.4210.00 (page 145) : Emoluments du Service de l'économie rurale

Gouvernement et majorité de la commission :

Projet de budget inchangé

Rubrique 320.4210.00 : 265'000 francs

Minorité de la commission :

Abandon des nouveaux émoluments ECR

Rubrique 320.4210.00 : 15'000 francs

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), au nom de la majorité de la commission : Voici un sujet qui a déjà causé un certain nombre de réactions ! Vives réactions...

Il est d'abord précisé que notre position n'est nullement contre un corps de métier, ni un acharnement contre un milieu agricole déjà en difficultés... Ce n'est pas cela du tout.

La majorité de la commission s'appuie sur une volonté d'égalité de traitement entre tous les bénéficiaires de services de l'Etat.

Le principe de perception et l'assujettissement à des émoluments sont clairement définis dans les articles 2 et 3 de la loi sur les émoluments : les autorités communales, intercommunales et cantonales peuvent percevoir des émoluments et des taxes en contrepartie de leurs prestations et interventions. La prestation ou l'intervention de l'autorité peut notamment consister dans l'édition d'un acte administratif. Ce qui correspond en tous points à ce que fait l'Etat dans la redistribution des paiements directs.

Oui, une exploitation a forcément besoin de paiements directs mais il faut bien que son dossier soit traité par un employé de l'Etat pour pouvoir les toucher. Il y a donc une intervention de l'Etat, spécifique à un dossier particulier, qui peut être facturée. Tout comme pour une entreprise de la construction qui doit payer des émoluments pour l'autorisation de pose d'échafaudages sur la voie publique lors de la rénovation d'une façade... Or, il faut bien un échafaudage pour peindre une façade !

Ce principe n'avait jusqu'ici pas été appliqué au niveau du Service de l'économie rurale mais il y a aujourd'hui une volonté de gommer les inégalités. Evidemment, cela ressort lorsque l'Etat recherche des fonds.

C'est vrai que ça ne fait plaisir à personne de payer des montants supplémentaires mais si l'on veut mettre sur pied d'égalité tous les bénéficiaires de l'Etat, le montant prévu comme recette pour ces émoluments doit rester comme préconisé dans le budget.

Pour la majorité de la commission, soit on applique à tout le monde les principes mentionnés en préambule, soit on ne les applique à personne, avec les conséquences y relatives dans les comptes de l'Etat.

Des réglementations sur le mode de perception devront encore être édictées et une vérification est en cours afin de déterminer si le principe est bien appliqué partout. Cela n'empêche pas de d'ores et déjà prévoir ce montant dans le budget...

Non, les agriculteurs ne sont pas des vaches à lait et ce n'est pas non plus pour que l'Etat boive du petit lait... mais c'est pour tous le même traitement.

La majorité de la commission vous demande de soutenir sa proposition en maintenant le montant de 265'000 francs à la rubrique 320.4210.00.

Le groupe PCSI est quant à lui partagé. Pour certains, il faut attendre la réglementation adéquate; pour les autres l'application du principe des émoluments de manière égalitaire peut d'ores et déjà être admis dans le budget. Nous rappelons que ce n'est absolument pas, mais absolument pas contre le monde agricole !!!

M. Claude Mertenat (PDC), rapporteur de la minorité de la commission : A la lecture du budget 2014, les milieux agricoles ont été particulièrement surpris, pour ne pas dire plus, des propositions du Gouvernement touchant directement les agricultrices et les agriculteurs jurassiens.

Cinq mesures d'économie d'une certaine ampleur ont été prises sur des rubriques concernant directement le monde agricole :

- Page 150 du budget : -600'000 francs de subventions à des tiers pour des améliorations foncières dans les comptes d'investissement.
- Page 150 du budget toujours : -50'000 francs de prêt de développement rural, toujours dans les comptes d'investissement.
- Page 144 du budget : -41'500 francs de subventions pour l'élevage du bétail dans le compte de fonctionnement.
- Page 107 du budget : +50'000 francs de charges relatives à la facturation de prestations de services dans la gestion de la caisse des épizooties, dont 25'000 francs sont à la charge directe des agriculteurs.
- Et, cerise sur le gâteau, page 145 : facturation d'émoluments pour un montant de 250'000 francs, facturés pour la gestion des paiements directs.
- Total des économies : 991'500 francs.

A cela, on peut ajouter la participation plus faible du canton du Jura, qui se trouve à la page 147 du budget dans les indications de détails de la rubrique 4630 concernant les contributions à la mise en réseaux et les contributions pour la qualité du paysage. Ces contributions sont financés à hauteur de 90 % par la Confédération pour une participation cantonale de 10 %. En effet, les milieux de défense de l'agriculture ont obtenu, en 2013, une participation supplémentaire de 10 % de la Confédération dans les projets de mise en réseau et ceux en lien avec la qualité du paysage. Cela signifie que, jusqu'à la fin de l'année 2013, si le canton du Jura subventionnait 20 francs dans un des projets susmentionnés, la Confédération versait 80 francs.

Dès 2014, la participation cantonale n'est plus que de 10 %. Cela signifie que le Canton ne verse plus que 10 francs pour une participation fédérale de 90 francs.

La part fédérale pour l'année 2014 est de 3'577'500 francs pour la mise en réseau + 4'066'200 francs pour la qualité du paysage, soit un montant total de 7'643'700 francs pour une part cantonale de 849'300 francs. Si la participation cantonale était en 2014 identique à celle de 2013, soit de 20 %, le montant qui devrait être payé par le Canton serait de 1'698'600 francs. Grâce à cette nouvelle répartition entre le Canton et la Confédération, le canton du Jura fait une économie de 849'300 francs.

Si je résume, l'économie réalisée par l'Etat entre le budget 2013 et le budget 2014 est de 1'840'800 francs uniquement dans le domaine agricole.

Vous comprendrez alors que l'inscription d'un montant de 250'000 francs d'émoluments facturés directement aux agriculteurs a de quoi inquiéter les milieux concernés.

Au-delà du montant, ce qui interpelle surtout, c'est la manière dont on veut introduire cet émoluments. Le Parlement dispose d'une loi sur les émoluments. Le 24 mars 2010, ce même Parlement a voté un décret fixant les émoluments de l'administration cantonale.

On trouve, à l'article 13 par exemple, un émoluments pour l'inscription tardive au concours des différentes espèces animales qui coûte de 10 à 50 francs. Mais il n'y a rien concernant un émoluments pour la gestion administrative des paiements directs, qui coûterait, selon les informations obtenues en séance de CGF, 250 francs par agriculteur.

Peut-on dès lors percevoir un émoluments sans base légale ? Pour le Gouvernement, la base légale existe puisque l'article 4, lettre h, du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale précise que (je cite) «pour toutes les opérations ou décisions qui ne sont pas mentionnées dans le présent décret ou dans la législation spéciale, les autorités peuvent percevoir un émoluments de 20 à 1'500 points» (ce qui équivaut à 20 francs à 1'500 francs).

Toujours selon le Gouvernement, un groupe de travail est chargé d'inventorier toutes les prestations de l'Etat qui pourraient entraîner la perception d'un émoluments. Selon les informations qui ont été communiquées en séance de CGF, ce groupe devrait terminer son mandat dans le courant de l'année 2014.

De l'avis de la minorité de la commission, bien qu'il puisse être admis que la base légale existe, la manière de procéder n'est pas adéquate. On ne peut pas inscrire un montant dans le budget de l'Etat et prétendre qu'un message sera transmis au Parlement pour modifier le décret sur les émoluments. La minorité de la commission estime que c'est mettre la charrue avant les bœufs.

L'introduction d'un tel émoluments mérite un vrai débat parlementaire et non pas des décisions à la sauvette, comme c'est le cas dans le traitement du budget de l'Etat.

C'est le Parlement qui doit décider, sur la base du message et en respectant la procédure parlementaire, si, oui ou non, un émoluments pour la gestion des paiements directs doit être introduit.

La minorité de la commission souhaite attendre le rapport du groupe de travail et avoir un message complet sur l'analyse des prestations de l'Etat avant d'introduire cet émoluments. Il en va de la crédibilité de notre institution et du respect de la volonté de notre Parlement.

Nous avons souhaité, en 2010, que l'inventaire de tous les émoluments soit clairement défini dans un seul texte de loi. Le ministre en charge du dossier à l'époque en faisait d'ailleurs un argument de poids pour le traitement du décret fixant les émoluments.

Introduire un nouvel émoluments au travers du budget discrédite le travail parlementaire et va à l'encontre de la transparence des émoluments, souhaitée par le Parlement et le Gouvernement.

D'autre part, il a été évoqué que si le Parlement supprime cet émoluments, il faudrait alors supprimer tous les autres émoluments introduits dans ce budget.

La minorité de la commission réfute cet argument. Tous les autres émoluments introduits dans ce budget ne sont pas facturés directement au bénéficiaire de la prestation. En fait, le coût de la prestation est d'abord déduit du montant total à répartir et c'est le solde qui est partagé aux bénéficiaires.

Le cas de la contribution à la réduction des primes d'assurance maladie par exemple est déterminé comme suit : la Confédération verse 20 millions de francs et le Canton et les communes versent 24 millions de francs. Un montant de 222'000 francs est d'abord retranché avant de répartir le solde au bénéficiaire.

Nous ne sommes pas du tout dans le cas où les bénéficiaires recevraient la totalité du montant et que, parallèlement à cela, ils recevraient une facture d'émoluments.

En résumé, la minorité de la commission estime qu'une économie de 1'590'800 francs est déjà conséquente pour le secteur agricole.

Parce que la minorité de la commission souhaite que la procédure parlementaire soit respectée avant d'introduire un tel émoluments, nous vous demandons d'accepter sa proposition et de maintenir un montant de 15'000 francs à la rubrique 320.4210.00. Il en va du bon fonctionnement de notre Législatif.

Je vous remercie de soutenir la proposition de la minorité de la commission et vous remercie de votre attention.

Mme Josiane Daepf (PS) : La proposition d'abandon des nouveaux émoluments prélevés sur la redistribution de la manne fédérale destinée aux agriculteurs peut, à première vue et sans analyse, apparaître logique et naturelle.

Or, il n'en est rien puisque de tels émoluments, couvrant les coûts du personnel affecté à des tâches particulières de ce type, à savoir la redistribution d'argent provenant de la Confédération en faveur exclusive d'une catégorie bien précise de personnes, existent déjà dans d'autres domaines. Ceci a été confirmé par le ministre des Finances par deux fois devant la CGF.

Si ceci motive déjà le groupe socialiste pour soutenir la majorité de la commission qui est en faveur du maintien du montant de 265'000 francs porté en recette au budget de l'Economie rurale, une autre réalité que nous ignorions a renforcé notre soutien, à savoir que même la redistribution des subsides destinés à alléger la charge des cotisations des caisses maladie de personnes à faibles revenus est également ponctionnée.

Alors, il faut choisir : ou bien l'Etat et les institutions paratatiques appliquent le principe de prélèvement d'un émoluments couvrant les frais réels, ou bien on y renonce mais alors pour tout le monde !

Au vu des explications reçues et dans un souci d'équité, principe auquel nous sommes attachés, le groupe socialiste soutiendra la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission. Je vous invite à en faire de même et vous remercie de votre attention.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Juste deux mots. Notre groupe n'a pas une position absolument déterminée. On a laissé la liberté de vote sur cet objet-là.

Moi, j'ai découvert qu'effectivement on pouvait facturer des émoluments à partir de subventions de la Confédération pour rétribuer les personnes qui distribueraient ces émoluments, ce que j'ignorais. C'est donc une découverte. En ce qui me concerne, je pense que ça paraît un peu cavalier comme procédure. Donc, personnellement, je voterai avec la minorité de la commission sur cet objet.

M. Thomas Stettler (UDC) : Pour toucher les paiements directs, les paysans fournissent des prestations à la population. Ils paient des contrôles, ils établissent les rapports nécessaires. Les montants des frais occasionnés pour cela dépassent largement les 250'000 francs en question. A chaque prestation non récurrente, ils paient déjà des émoluments, qui ne sont pas remis en question.

Imaginez que l'entreprise mandatée pour faucher des talus ou la fleuriste qui livrera les fleurs vendredi soient frappés d'un émoluments pour leur traitement. Non, le Gouvernement a fait fausse route !

M. Edgar Sauser (PLR) : La charge nette de l'agriculture pour l'Etat baisse de 600'000 francs dans le compte de fonctionnement et de 600'000 francs dans le compte d'investissements.

Que l'agriculture doive aussi participer aux efforts budgétaires, on peut le comprendre. Mais de là à lui en demander autant, on ne peut que le contester surtout que l'effectif du personnel du Service de l'économie rurale reste stable malgré la nouvelle politique agricole.

L'introduction d'un émoluments de 250'000 francs pour la distribution des paiements directs, salaire que la Confédération verse à nos agriculteurs pour des travaux bien précis de protection de la nature et d'entretien du paysage, est la solution de facilité pour l'Etat face à des montants, conséquents il est vrai, de paiements directs.

Mais en demande-t-on autant aux fonctionnaires pour financer le Service des ressources humaines ?

Tout en demandant aux agriculteurs de contribuer à 250'000 francs d'émoluments sur les paiements directs, le Canton a allégé sa participation de 240'000 francs pour le cofinancement des mesures écologiques et paysagères du fait de l'abaissement du taux de cofinancement de 20 % à 10 % des contributions fédérales.

Les agriculteurs doivent supporter seuls ces incidences financières alors qu'aucun effort n'est par exemple demandé à l'Office de l'environnement qui voit son budget stable. On pourrait cependant attendre de cet office qu'il fasse lui aussi des efforts vis-à-vis de l'agriculture vu l'engagement des exploitations agricoles en matière d'écologie.

Les effets conjugués de la pression sur le prix des produits agricoles et de l'introduction de la nouvelle politique agricole, qui ne profitera pas à l'agriculture jurassienne autant que certains le pensent, ont déjà suffisamment d'impacts sur notre agriculture sans introduire un émoluments tombé du ciel, appliqué quasiment nulle part ailleurs en Suisse et particulièrement discutable.

Vu les différentes mesures déjà prises dans le budget agricole, notamment avec la réduction de la charge de cofinancement, je n'accepterai pas cette ponction de 250'000 francs sur le salaire des agriculteurs jurassiens et vous encourage à en faire autant. Je vous remercie pour votre attention.

M. Bernard Varin (PDC) : L'agriculture a vu les réformes se succéder à un rythme soutenu. Depuis bientôt vingt ans, les politiques agricoles ont délaissé le soutien au marché en faveur de la rétribution des prestations d'intérêt public par les paiements directs.

Ce choix politique s'est fait sans que les exploitations voient leur situation s'améliorer, malgré les importantes sommes de paiements directs reçues.

Les paiements directs, essentiellement financés par la Confédération, transitent par les caisses cantonales. Pour cette raison, le budget cantonal comporte un montant de 100 millions de francs de paiements directs à redistribuer.

Le revenu net d'entreprise, calculé par l'Office fédéral de la statistique, représente 50 millions de francs pour l'agriculture jurassienne, soit quelque 50'000 francs par exploitation, déduction faite des impôts. Ce n'est autre que la moitié moins que les paiements directs obtenus.

Le Canton trouve son intérêt à distribuer les paiements directs sans avoir à demander d'émoluments. D'une part, ces derniers sont en grande partie réinjectés dans l'économie régionale. D'autre part, les paiements directs sont imposés et contribuent ainsi de manière non négligeable aux recettes fiscales.

Les agriculteurs fournissent des prestations d'intérêt public, pour lesquelles ils sont rémunérés. Demander un émoluments n'est finalement rien d'autre que donner d'une main et reprendre de l'autre. Instaurer des émoluments sur des tâches nécessitant un travail accru de l'Etat, comme en présence de dossiers incomplets ou de demandes périodiques, paraît acceptable. Mais inacceptable en revanche pour la distribution des paiements directs, qui intervient chaque année. Ce travail appartient aux tâches de base de l'Etat vis-à-vis de son agriculture comme reconnaissance pour le travail fourni à l'égard de la collectivité.

Compte tenu que le principe des émoluments n'est pas généralisé dans tous les services de l'Etat, je vous demande de biffer cet émoluments sur les paiements directs, sachant que les mesures d'économie demandées à l'agriculture sont déjà très lourdes. Merci de votre soutien et de votre compréhension.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : A l'égard de la population et du contribuable, il paraît important, pour le Gouvernement, d'identifier les prestations publiques à usage accru dont bénéficie seule une partie de la population. Lorsque je parle de partie de la population, je ne parle pas seulement des agriculteurs parce que je vais citer tout à l'heure les rubriques qui sont concernées.

Cette mesure s'est voulue transversale et elle ne concerne pas que le monde agricole; elle concerne également la gestion de fonds dont une seule partie de la population bénéficie.

Ainsi, le principe d'introduction d'un nouvel émoluments concerne aussi une compensation concernant l'appréciation des primes LAMal et les subventions qui sont octroyées aux personnes ayant un bas revenu.

Le Gouvernement souhaite rendre attentif le Parlement au problème d'une inégalité de traitement que créerait le rejet de l'émoluments qui touche uniquement les agriculteurs. Cet élément est important aux yeux du Gouvernement, qui espère que le Parlement y sera aussi attentif.

Enlever ces émoluments correspondrait à remettre en question – on vous l'a dit déjà ce matin, il a été très difficile d'élaborer ce budget – l'ensemble des propositions du budget du Gouvernement pour la mesure «émoluments» qui concerne de nombreux secteurs. Cette remise en question n'impliquerait pas une variation de 250'000 mais de 422'000 francs supplémentaires, soit un total de 672'000 francs qui correspond à l'ensemble des incidences liées à cette mesure.

J'aimerais à présent rappeler quelles mesures sont touchées : 50'000 francs introduits pour la valeur des travaux de gestion en matière de fonds du tourisme. 50'000 francs introduits à la rubrique... je ne vais peut-être pas citer les rubriques... pour la valeur des travaux de gestion en matière de péréquation financière cantonale; 50'000 francs introduits pour la valeur des travaux de gestion en matière de caisse des épizooties; 50'000 francs introduits pour la valeur des travaux de gestion en matière du fonds de gestion des déchets. Il s'agit de compenser d'une manière raisonnable les coûts salariaux liés au traitement des dossiers.

La situation est déjà effective. Pour les fonds de la coopération, imputation directe des charges salariales, du sport (forfait de 50'000 francs) et du fonds pour le soutien aux formations professionnelles, soit environ 5 % des dépenses.

Le Gouvernement vous demande donc d'appuyer le projet de budget et donc la proposition de la majorité.

Mais le Gouvernement profite aussi de cette tribune pour clarifier certains éléments du budget 2014 en faveur du monde agricole. Monde agricole que nous respectons bien entendu. En effet, le Canton va profiter de la modification de PA 14-17 puisque certaines charges liées à l'octroi de contributions particulières vont diminuer. L'abandon ou la diminution de certaines charges que généraient notamment les mesures fédérales liées à la qualité écologique est bien réel et est à saluer. Cependant, il est important de noter que cette baisse est à relativiser car elle sera compensée par l'introduction de la contribution à la qualité du paysage, que le Gouvernement souhaite proposer à l'ensemble des agriculteurs dès que possible et qui nécessite, elle aussi, une nouvelle dépense du Canton. Même si, globalement, les dépenses nettes du Canton ne devraient que très faiblement diminuer avec le passage à la PA 14-17, le Gouvernement relève que l'engagement financier du Canton aura davantage d'impact sur l'agriculture jurassienne en raison de l'augmentation de l'effet levier de certaines mesures. Ainsi, les bénéficiaires de ces contributions devraient obtenir des montants supplémentaires.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 27 voix contre 20. (Quelques applaudissements.)

Rubrique 790.3638.00 (page156) : Subvention à la Fédération interjurassienne de coopération et de développement

Gouvernement et majorité de la commission :

Projet de budget inchangé, soit subvention de 100'000 francs à la FICD

Rubrique 790.3638.00 : 500'000 francs

Minorité de la commission :

Maintien de la subvention au niveau du budget 2013, soit 115'000 francs

Rubrique 790.3638.00 : 515'000 francs

M. Thomas Stettler (UDC), rapporteur de la majorité de la commission : J'ai la lourde charge de rapporter pour la majorité de la commission, qui n'a que guère débattu sur le fond tellement la proposition paraissait peu décisive, voir de bout de chandelle !

Enlever 15'000 francs à une enveloppe de 500'000 francs ne remet pas en question le bien-fondé de la subvention, qui pourrait l'être soit dit en passant !

La majorité de la commission est d'avis que la FICD n'est pas en péril en maintenant la proposition du Gouvernement et vous demande de maintenir le montant de 500'000 francs. Merci de votre soutien.

Mme Josiane Daepf (PS), au nom de la minorité de la commission : Proposition dérisoire, me dit mon collègue de CGF, sous-entendu : proposition dérisoire, sujet peu important. C'est ainsi que je comprends son entrée en matière de tout à l'heure.

Et je pense que, dans cette situation-là, il n'est certainement pas inutile de rappeler brièvement les buts de la Fédération interjurassienne de coopération et de développement.

Rassemblant des organisations actives dans les domaines du développement et de la coopération dans le canton du Jura, le Jura bernois et la Bienne francophone qui mènent des projets en Afrique, en Asie, en Amérique latine et en Europe de l'Est, elle poursuit les objectifs suivants :

- garantir le niveau de compétence de ses associations membres et la qualité de leurs projets de développement;
- assurer le suivi des projets au bénéfice d'une subvention;
- être reconnue comme la représentante des intérêts de ses ONG membres;
- sensibiliser et informer le public.

Les phénomènes d'inégalité socio-économique, de domination, de violence, de violation des droits de la personne et des peuples, de dégradation de l'environnement et de gaspillage des ressources, loin de se réduire, s'accroissent au plan local, national et international. La FICD, par l'intermédiaire de ses associations-membres, veut contribuer à l'élimination de ces divers phénomènes. Ses déclarations de principe visent à la solidarité, nationale et internationale, ainsi qu'à l'information et à la sensibilisation sur les causes et les conséquences de la pauvreté et du mal-développement.

Dans son programme stratégique 2013-2016, la FICD met particulièrement l'accent sur :

- le renforcement des compétences et des liens du réseau des acteurs jurassiens du développement;
- le soutien aux projets de ses membres par le fonds de projets;
- l'information et la sensibilisation du public, des jeunes en particulier;
- la mobilisation de fonds publics et partenariat publics-privés;
- le développement d'un centre de compétences.

Pour réaliser ces ambitieux objectifs, la FICD peut compter sur une organisation efficace, formée de professionnels et aussi de nombreux bénévoles qui ne comptent pas leur temps. Elle fait preuve de dynamisme et d'esprit d'innovation, a su se faire reconnaître par les autorités publiques de deux cantons et par la DDC. Elle doit maintenant parfaire sa gouvernance et trouver des moyens supplémentaires pour pouvoir mettre en œuvre les nombreuses activités qu'elle a planifiées.

Une analyse détaillée des tâches à faire dans le cadre du programme stratégique 2013-2016 indique que la FICD aura besoin de 1,3 EPT en 2014, soit une augmentation de 0,6 EPT par rapport à 2013, à financer par une répartition de la charge entre ses bailleurs.

Le coût supplémentaire annuel représente en effet 70'000 francs, dont la présente demande d'augmentation de 15'000 francs pour le canton du Jura.

La FICD fait siennes les valeurs suivantes : droits humains, dignité de la personne, égalité des sexes, justice sociale, solidarité entre les peuples, partenariat et respect de l'environnement.

Pour lui permettre de travailler en ce sens dans le cadre de son actuel programme stratégique, la minorité de la CGF vous demande de soutenir la proposition d'une augmentation de 15'000 francs à ce poste. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Le groupe CS-POP et VERTS n'a rien à rajouter à l'argumentation de la députée Josiane Daepf. Il soutiendra donc la minorité de la commission sur cet objet.

M. André Parrat (CS-POP) : Je suis content de voir que Monsieur le député Stettler est de retour parce que je ne peux pas laisser passer l'expression «bout de ficelle»; vous avez dit «trois fois rien» à propos de cette proposition de la minorité de la commission.

Je dois vous dire que je connais peu de choses en termes d'agriculture. Par contre, je connais un petit peu ce qu'il en est du monde de l'agriculture avec la ville du Nicaragua qui est jumelée avec Delémont, La Trinidad, puisque les projets de la capitale jurassienne, dans cette ville depuis trente ans, sont connus et sont pour beaucoup en lien avec l'agriculture. Une paysannerie avec des moyens effectivement de bout de ficelle, dérisoires. Et je peux vous dire que les projets qui sont menés par la DDC au niveau fédéral, par la FICD au niveau cantonal et les différentes associations, sont parmi les seuls projets qui sont votés, par exemple par notre Législatifs, et qui sont particulièrement bien évalués avec une assurance qualité derrière, imposée au niveau fédéral, qui met en valeur la pertinence de nos différents projets.

C'est à peu près le seul domaine où il y a une évaluation aussi rigoureuse pour des économies de bout de ficelle en fin de compte. Et je vous demande réellement de revoir votre position à ce titre-là. A titre peut-être aussi de solidarité par-delà les frontières pour les paysans les plus pauvres de la planète. Et je vous propose de maintenir et d'accepter ce que vous propose la minorité de la commission.

M. Michel Probst, ministre de la Coopération : Comme cela a déjà été dit à répétitions reprises ce matin et encore tout à l'heure, l'élaboration du budget par le Gouvernement fut un travail difficile, un exercice parfois périlleux. Vous savez très bien qu'il a été contraint de procéder à des arbitrages.

Ainsi, le retour au budget 2013 a été décidé dans de nombreux secteurs tels que la Fédération interjurassienne de coopération et de développement. D'autres organismes ont vu leur enveloppe amputée de 5 %, ce qui n'est pas le cas pour la FICD qui continuera donc de recevoir 100'000 francs, ce qui témoigne de la reconnaissance de l'Etat à son égard.

Le Gouvernement vous demande d'appuyer le projet de budget initial.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 29 voix contre 26.

Rubrique 400.3632.02 (page 162) – Subvention au Parc naturel régional du Doubs

Gouvernement et majorité de la commission :

Projet de budget inchangé

Rubrique 400.3632.02 : 75'000 francs

Minorité de la commission :

Augmentation de 19'000 francs de la subvention au PNRD

Rubrique 400.3632.02 : 94'000 francs

M. Jean-Louis Berberat (PDC), rapporteur de la majorité de la commission : Le Gouvernement nous propose au budget une contribution annuelle, pour 2014, de 75'000 francs alors que la minorité des membres de la CGF nous propose, elle, de porter ce montant à 94'000 francs, ceci en se basant sur une convention qui a été signée entre le Gouvernement et le comité du Parc du Doubs pour les années 2014-2015.

Après examen du dossier et sur la base des informations fournies par le Gouvernement et par le SDT, il nous est confirmé que le Service cantonal de l'aménagement du territoire a exécuté des travaux d'urbanisme-aménagiste pour cette institution. Ces travaux représentent, selon le SDT, une occupation de 20 % d'un collaborateur de ce service, avec une estimation d'un coût financier moyen de 27'000 francs.

Avec l'application des directives cantonales qui facturent les travaux administratifs ou autres effectués par ses services pour d'autres institutions publiques, nous pouvons admettre que la convention avec le Parc naturel régional du Doubs a été respectée pour l'année 2014.

D'autre part, le Canton examine la gestion des institutions qu'il subventionne et accorde sa contribution sur la base des besoins des bénéficiaires.

C'est la raison pour laquelle la majorité des membres de la CGF vous demande de suivre la proposition du Gouvernement figurant au budget 2014.

En ce qui concerne le groupe PDC, la majorité du groupe se prononce pour la proposition du Gouvernement. Je vous remercie de votre attention.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), au nom de la minorité de la commission : Par un accord de collaboration daté de novembre 2012, notre Etat s'est engagé envers les cantons de Neuchâtel et Berne à contribuer au projet du Parc naturel régional du Doubs à raison de 94'000 francs par année de 2013 à 2015.

Dans le budget qui nous est présenté, seul un montant de 75'00 francs est inscrit. Raison pour laquelle la minorité de la commission demande à ce que le montant contractuellement prévu soit versé en 2014.

On peut être surpris qu'à peine une année après la signature, notre Canton fasse valoir la clause des disponibilités financières. Les perspectives budgétaires de notre Canton n'étaient, il y a une année, pas diamétralement différentes de celles d'aujourd'hui. En ne versant pas notre part, il y a un sérieux risque que les deux autres cantons se désengagent également d'une part de leur obligation. Ce qui serait compréhensible mais aussi et surtout dommageable par rapport au développement des projets du parc. Il est à remarquer que nos partenaires dans ce dossier ont tenu leur engagement malgré leurs énormes difficultés financières.

A la signature de l'accord, les représentants de notre Canton connaissaient les apports logistiques, en termes d'EPT, et ne les a pas fait valoir dans la négociation. Il est donc de mauvais goût d'argumenter ainsi la diminution du montant mis au budget.

Et, finalement, n'oublions pas que l'argent versé est un investissement qui pourra amené des retombées importantes pour notre région.

Pour tout ce qui précède, nous demandons d'accepter l'augmentation à 94'000 francs pour le PNRD comme notre Etat s'y est engagé !

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Sur ce point-là, notre groupe aurait pu rejoindre la majorité de la commission et le Gouvernement dans la mesure où nous ne sommes pas toujours unanimement satisfaits du travail qui est réalisé par le parc du Doubs.

Néanmoins, une majorité de notre groupe soutiendra la minorité de la commission. Il nous semble en effet qu'il y a une convention qui a été signée, qui existe. Effectivement, il y a une clause, dans cette convention, qui permet éventuellement de réduire la subvention, enfin ce qui a été promis. Mais ça nous paraît quand même un peu léger de supprimer ces 15'000 francs.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : En regard du montant concerné par cette rubrique, on se devrait finalement d'être bref.

Cependant, dans le cas qui nous préoccupe, ce n'est pas tellement le montant qui est important mais finalement le principe. Nous sommes en fait – on vient de le dire – en face d'une convention intercantonale par laquelle on fait valoir une réduction du montant convenu par rapport à un état de fait conjoncturel s'agissant des finances cantonales.

Non seulement cette façon de faire est gênante par rapport aux autres cantons partenaires, soit Berne et Neuchâtel, mais elle donne aussi un signe pas forcément encourageant pour celles et ceux qui s'engagent dans ce projet. Ce projet, justement, est actuellement dans une dynamique grâce aux engagements financiers entrepris. Des retours sont non seulement attendus mais bien réels. Ainsi, des contributions de tiers sont acquies, ce qui a pour effet d'apporter une manne supplémentaire aux engagements pris par le parc, se chiffrant à plusieurs centaines de milliers de francs. Les subventions cantonales ont donc un effet de levier envers les organismes publics comme Interreg ou de la part de privés, telles les fondations.

Réduire la part cantonale jurassienne équivaut donc à diminuer les apports extérieurs, ce qui est assurément contre-productif.

Dans le débat, je dirais déjà que j'étais presque satisfait que la suppression de la participation jurassienne ne figurait pas dans la liste du ministre Charles Juillard. J'étais déjà réjoui.

Deuxièmement, par rapport aux arguments de la majorité de la commission, finalement, il n'y en a qu'un seul. C'est faire valoir des travaux exécutés par le personnel de l'Etat à hauteur de 20 %. C'est un nouvel argument qui est venu dans la discussion. Peut-être que le Contrôle des finances devra nous renseigner si l'on peut compenser sans autre des factures. A mon avis, il aurait fallu s'en tenir à l'accord qui a été signé et facturer ensuite des prestations de l'Etat, si vraiment il y en avait. Parce que je ne suis pas sûr qu'on

puisse sans autre faire une compensation comme ça directement dans le budget.

Une autre information. Lorsque le SDT a été interpellé, il a répondu à un député avec la note suivante : «Le PNRD a obtenu le label «Parc naturel régional» cet été, couronnant la démarche de mise en place de parcs. Ce projet doit donc à présent voler de ses propres ailes, avec un soutien moindre de l'Etat». Donc, ça veut dire qu'ici, on a un accord de collaboration mais, indirectement, on dit qu'à terme il faut gentiment moins contribuer, ce qui est étonnant !

Ce qui m'interpelle donc dans ce débat, c'est qu'au départ, le Gouvernement s'est adressé aux responsables du parc en indiquant seulement comme argument l'état des finances cantonales mais, au fil du débat, on vient avec d'autres arguments qui n'ont jamais été évoqués auparavant. Comme pour dire que l'argument initial, finalement, ne résiste pas à l'analyse !

Je vous demande donc de soutenir le montant de la contribution à hauteur de 94'000 francs. Je vous remercie.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Je pense que la position du Gouvernement a été suffisamment résumée dans sa substance par le rapport que nous a fait le député Jean-Louis Berberat mais je souhaiterais quand même apporter ici un certain nombre de compléments d'informations aux indications que nous a données le vice-président du parc – pardon, Monsieur le député Vincent Wermeille – dans le cadre de cet objet précis.

Après une phase de création difficile et une première période de convention-programme sur la période 2012 à 2015, qui a subi des réajustements sensibles, le Parc naturel régional du Doubs entre dans une nouvelle phase de son histoire. Doté d'une charte qui fixe sa stratégie et les lignes directrices du projet pour les dix ans à venir, validée par l'ensemble des partenaires (Confédération, cantons de Neuchâtel, de Berne et du Jura, Association des membres du Parc naturel régional du Doubs), le projet est ainsi doté d'un cadre de référence solide qui oriente le programme d'actions quadriennal, les conventions-programmes, et permet d'assurer la continuité des actions menées.

Ce que je voudrais dire ici, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est le poids de l'engagement pris jusqu'ici par l'administration jurassienne dans la naissance du Parc naturel régional du Doubs, de la mise à disposition d'un cadre qui lui permet ensuite de vivre. Un poids infiniment supérieur à la moyenne de tout ce qui a pu être consenti en Suisse dans n'importe quel autre type de projet. Nous rencontrons, il est vrai, un certain nombre de problèmes spécifiques à la région, qu'on ne rencontrait pas forcément ailleurs : un parc situé sur le territoire de trois cantons. Néanmoins, nous avons dû mettre une énergie extrêmement importante, des moyens de l'administration cantonale extrêmement importants pour en arriver à la situation à laquelle nous sommes aujourd'hui et dont nous sommes très heureux parce que nous avons fêté ensemble, tous, le label délivré au Parc naturel régional du Doubs ce printemps à Saignelégier.

Alors, vous nous dites que les prestations de l'Etat, qui sont invoquées dans le contexte de la diminution de la subvention, sont un fait nouveau. C'est peut-être un fait nouveau pour vous mais c'est une vieille histoire. Je pense qu'ici il faut considérer la chose d'une manière globale. Et vous nous dites qu'il faudrait compenser, est-ce qu'on a le droit, etc. Ce qu'il faut considérer ici, c'est la globalité de la situa-

tion. Se dire que le canton du Jura est un partenaire fiable du Parc naturel régional du Doubs et qu'on ne peut pas prendre cet élément spécifique-ci pour dire que nous nous retirons, que nous n'apportons plus le soutien nécessaire ou que nous n'avons plus la reconnaissance suffisante pour le parc. C'est un élément d'appréciation contre lequel le Gouvernement doit s'inscrire en faux.

Ce qu'il faut dire aussi, c'est que la contribution financière du canton du Jura, telle qu'elle est prévue pour l'année à venir, se montera à 75'000 francs au lieu des 94'000 francs escomptés pour 2014, en raison de l'état des finances cantonales, en raison des arbitrages que le Gouvernement a dû consentir sur un certain nombre de dépenses. Je vous rappelle, pour tous ceux qui expriment leur mécontentement face au déficit de 5 millions que présente le budget – mais c'est un peu plus maintenant que les émoluments pour les paiements directs sont à passer par pertes et profits – que tout cela est le résultat d'un nombre d'arbitrages important qui nous a fait quitter le terrain des plus grosses turbulences autour desquelles on tournait lorsqu'il s'agissait d'un premier déficit de 29 millions. Il faut quand même le dire ici, nous avons dû faire des efforts. Ces efforts sont partagés sur un grand nombre de partenaires. Ici également, nous sommes concernés.

Le Gouvernement a donc été contraint de procéder à un certain nombre de coupes. Nous n'apprécions pas particulièrement ce genre d'exercice mais nous espérons que ceci reste exceptionnel.

Je signale également ici que le montant alloué pour l'année prochaine correspond à celui qui a été octroyé en 2012. Il est conforme aux dispositions de l'accord et vous ne me démentirez pas sur ce sujet : quand le Gouvernement, à fortiori un département, signe un accord intercantonal, la moindre des choses est de réserver dans cet accord le choix et la validation finale du Parlement, seul compétent en matière de dépenses périodiques de la sorte. Nous n'avons rien fait d'autre ici. La raison pour laquelle, aujourd'hui, nous nous permettons de vous présenter cette subvention réduite est que ceci est de votre ressort, conforme à l'engagement pris et conforme somme toute aux efforts que chacun, au niveau de l'administration cantonale jurassienne et des différents partenaires, a accomplis jusqu'ici en faveur du Parc régional du Doubs et que nous n'entendons pas stopper, bien au contraire.

Le président : Avant de passer au vote, juste une précision concernant le document avec les propositions d'amendements que vous avez trouvé sur vos tables ce matin. En fait, la minorité de la commission propose une augmentation de 19'000 francs de la subvention au PNRD. Donc, ça fait bel et bien 94'000 francs et donc pas 15'000 francs. Mais toutes les personnes qui se sont exprimées sont allées dans ce sens-là et je ne pense pas que ça va changer quelque chose au débat. Nous pouvons ainsi passer au vote.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 25.

Le président : Pour les rubriques 400.3010.00 et 420.3010.00, nous allons faire un seul débat sur les propositions. Par contre, nous allons avoir deux votes; donc, on va faire un vote séparé.

Rubrique 400.3010.00 et suivantes (page 162) : Effectifs du Service du développement territorial – Section aménagement du territoire

Gouvernement et minorité de la commission :

Projet de budget inchangé

Rubrique 400.3010.00 :	2'212'600 francs
Rubrique 400.3050.00 :	140'300 francs
Rubrique 400.3051.00 :	191'200 francs
Rubrique 400.3053.00 :	11'400 francs
Rubrique 400.3054.00 :	62'000 francs
Rubrique 400.3055.00 :	20'700 francs

Majorité de la commission :

Stabilisation des effectifs du SDT-SAM, soit -1 EPT

Rubrique 400.3010.00 :	2'112'000 francs
Rubrique 400.3050.00 :	133'900 francs
Rubrique 400.3051.00 :	182'500 francs
Rubrique 400.3053.00 :	10'900 francs
Rubrique 400.3054.00 :	59'200 francs
Rubrique 400.3055.00 :	19'800 francs

Rubriques 420.3010.00 et suivantes (page 188) : Effectifs du Service des infrastructures – Section constructions routières

Gouvernement et minorité de la commission :

Projet de budget inchangé

Rubrique 420.3010.00 :	6'102'600 francs
Rubrique 420.3050.00 :	387'700 francs
Rubrique 420.3051.00 :	513'700 francs
Rubrique 420.3053.00 :	83'900 francs
Rubrique 420.3054.00 :	170'800 francs
Rubrique 420.3055.00 :	57'900 francs

Majorité de la commission :

Stabilisation des effectifs de SIN-SCR, soit -1 EPT

Rubrique 420.3010.00 :	6'033'900 francs
Rubrique 420.3050.00 :	383'300 francs
Rubrique 420.3051.00 :	508'600 francs
Rubrique 420.3053.00 :	83'800 francs
Rubrique 420.3054.00 :	168'900 francs
Rubrique 420.3055.00 :	57'200 francs

M. Thomas Stettler (UDC), rapporteur de la majorité de la commission : Beaucoup d'émotion en commission pour essayer de comprendre pourquoi autant d'augmentations de postes au Service des infrastructures (+3,7 postes) et au Service de l'aménagement du territoire (+3,32 postes) d'un budget à l'autre.

Un flou total régnait jusqu'il y a peu car le tableau de bord qui nous permet de suivre l'évolution des EPT dans ces deux services nouvellement remaniés faisait défaut jusqu'à vendredi dernier.

C'est sous la menace d'une majorité non évidente de la commission de bloquer les effectifs au niveau du budget précédent qu'enfin ces deux services ont montré, par une récapitulation, l'évolution des EPT avant et après leur restructuration.

Je me réjouis d'ailleurs d'entendre le ministre sur les notes explicatives, en partie de bas niveau, de l'Ingénieur cantonal.

Quoi qu'il en soit, les tableaux des effectifs montrent une augmentation de quatre postes en trois ans au Service des infrastructures et une augmentation de deux postes en deux ans au Service du développement territorial.

Les éclaircissements obtenus ont le mérite de démontrer que l'augmentation d'effectifs est moins spectaculaire que le

document du budget laisse entrevoir et que certaines adaptations sont inévitables.

Dans l'intermédiaire, j'ai donc pu convaincre, non sans peine, la majorité de la commission de revoir la proposition d'économie à la baisse. Le compromis que nous vous proposons est de réduire de 1 EPT le Service des infrastructures et de 1 EPT pour le Service du développement territorial. Une mini-correction après une restructuration qui, en matière de ressources humaines du moins, n'est absolument pas satisfaisante.

J'espère bien sûr convaincre, avec cette proposition, tous ceux qui se tâtaient dans le brouillard diffusé à ce titre et vous remercie d'avance pour votre soutien.

M. Jean-Louis Berberat (PDC), au nom de la minorité de la commission : Nous devons nous prononcer aujourd'hui sur une proposition de réduire les effectifs du SDT (Service du développement territorial) et du SIN (Service des infrastructures).

Lors de la dernière séance de la CGF, il a été décidé de traiter ensemble les propositions de réduction des effectifs de 1 EPT, anciennement ce qui était proposé 3,32 et 2,70 EPT comme nous l'a dit Thomas, touchant ces deux services.

En ce qui concerne le SDT, nous constatons que les mises en place des nouvelles structures, qui sont encore en cours, ont pris un certain temps.

Après avoir pris connaissance, avec intérêt, des explications détaillées qui nous ont été fournies en ce qui concerne l'augmentation des effectifs, nous pouvons nous rallier aux propositions du Gouvernement.

Nous constatons également que l'on attribue toujours plus de nouvelles tâches de travail dans les domaines de l'énergie et de l'aménagement du territoire.

D'autre part, le suivi des PAL dans les communes jurassiennes demande du temps et de la disponibilité. D'ailleurs, il faut bien le reconnaître si vous êtes responsable de commune : on veut toujours que ces études de PAL soient le plus rapidement traitées et ça cause certains problèmes s'il manque du personnel. Vous l'avez bien compris.

A signaler également que, durant un certain temps, des postes de travail n'ont pas été repourvus.

En ce qui concerne le SIN (Service des infrastructures), nous pouvons faire les constatations suivantes : selon les tableaux des effectifs réels durant la période 2011-2013 budgétée 2014, nous avons une augmentation de 4 EPT pour les différents services et ceci malgré l'ouverture des tronçons de l'A16, de Via Sicura entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013 et les absences maladie prolongées que l'on trouve surtout chez les cantonniers.

C'est pour ces raisons que la minorité de la CGF vous recommande d'accepter les effectifs proposés par le Gouvernement, ceci même avec les nouvelles propositions de 1 EPT qui vous ont été soumises par la majorité de la commission. Je vous remercie de votre attention.

La majorité du groupe PDC vous recommande également d'accepter les propositions budgétaires du Gouvernement et de la minorité de la commission.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Notre groupe va se rallier à la position du Gouvernement et de la minorité de la commission. En effet, nous estimons que, pour l'instant, ce

n'est pas le moment d'effectuer des coupes de personnel, surtout que les choses ne sont pas claires. On nous a dit qu'on y verrait plus clair en 2014. Donc, pour l'instant, nous avons cette position d'accepter l'information qui nous a été donnée par rapport aux effectifs du Service du développement territorial ainsi qu'à celui des infrastructures.

M. Thomas Stettler (UDC), rapporteur de la majorité de la commission : C'est juste en réponse aux interventions des personnes qui m'ont précédé.

Il faut quand même peut-être dire que la restructuration n'a pas permis de dégager les synergies souhaitées. On avait bien dit qu'en principe, on a un certain nombre d'employés de l'Etat qui seront remaniés dans ces deux services. Et, effectivement, aujourd'hui, l'augmentation est réelle. Comme je l'ai dit avant, elle est moins forte que ce qu'on pourrait croire en comparant les deux budgets mais elle est réelle.

Je précise que nous ne réduisons pas les effectifs de ces services mais que nous n'acceptons pas l'augmentation dans son ensemble.

Juste une petite réponse à mon ami Jean-Michel Steiger de CS-POP et VERTS. Ce n'est pas le moment de le faire mais ça ne sera jamais le moment malheureusement !

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Le rapporteur de la minorité de la commission et du Gouvernement vous a exposé les éléments essentiels pour lesquels le Gouvernement maintient sa position aujourd'hui. Je vais donc donner un certain nombre d'indications de détail complémentaires et notamment quelques éléments de réponses concrets aux propos tenus à cette même tribune par Monsieur le député Thomas Stettler.

Je ne comprends pas très bien votre agressivité sur cet objet, Monsieur le Député. Vous nous dites que des services réagissent sous la menace. Je ne crois pas que les services du Département de l'Environnement et de l'Équipement aient perçu une quelconque menace de votre part. Ou bien vous estimez vous-même être l'auteur d'une menace, ce que la CGF n'a semble-t-il jamais matérialisé. Par ailleurs, nous avons l'habitude de répondre aux questions qui sont posées. Parfois, il faut apporter plusieurs rapports pour se faire comprendre. Parfois, on n'est pas très clair, c'est vrai. Mais il n'a pas été question de menace.

Ensuite en ce qui concerne votre appréciation sur le niveau des notes de l'ingénieur cantonal, je dirais qu'en matière de bas niveau, j'en connais au moins un ici qui pourrait donner des leçons ! Je déplore qu'on place le débat sur ce niveau-là. Alors, on va tout de suite s'en aller, s'en sauver, revenir à une appréciation plus générale de cette situation pour rappeler peut-être, en quelques mots, mais ça va prendre une ou deux minutes, les raisons qui font que la situation d'aujourd'hui est défendue par le Gouvernement et qu'elle n'est pas la situation dramatique que certains ont pu ressentir.

Tout d'abord, mon collègue, le ministre des Finances, a eu l'occasion de vous le rappeler lors de la dernière CGF du 11 décembre, c'est probablement un peu la faute du Gouvernement s'il y a un pareil écart entre le budget 2013 et le budget 2014 puisque, lorsque le projet de fusion des services du DEE était en cours, il était impossible de repourvoir des postes, pourtant laissés vacants par des personnes parties en retraite ou travailler ailleurs, parce que les profils des postes en question n'étaient pas connus. Il aurait été illusoi-

re, impensable de procéder à des mises au concours sans savoir si nous devons nous contenter de la situation d'avant ou si nous allions entrer dans la situation d'aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle il y a un écart quantitatif entre le budget 2013 et le budget 2014, sans que cela implique systématiquement des augmentations de postes. C'est le premier élément sur lequel je souhaitais revenir.

Il y a également le fait que, dans le message qui a été adressé au Parlement au mois d'octobre 2011, il faut se rappeler que les éléments mis en perspective par le Gouvernement prévoient, à terme, des économies tant en ce qui concerne les EPT qu'en ce qui concerne des facturations d'émoluments. Nous n'avons pas varié. Simplement, je tiens à signaler ici que, entre le moment où les décisions ont été prises, celui où les nouveaux services existent et aujourd'hui, il ne s'est pas encore passé six mois. Je prendrais une allégorie de la personne qui souhaite gagner du temps pour se rendre au travail et qui met un quart d'heure à pied, qui voudrait seulement faire trois minutes; il ne suffit pas de se commander le vélo pour passer de quinze à trois minutes; il faut encore le recevoir. Il y a un temps. Le temps, c'est celui auquel, aujourd'hui, les agentes et les agents des services concernés accomplissent le mandat donné par le Parlement de restructurer le fonctionnement même du service. On ne peut pas dire, parce que ça a été décidé, que les choses sont accomplies. Vous le savez, vous l'avez expérimenté aujourd'hui dans un certain nombre d'autres éléments, ces choses-là font partie du domaine de l'illusoire.

Ceci étant, il faut aussi considérer que l'opération que conduisent le Service des infrastructures et le Service du développement territorial est doublée désormais de l'opération conduite par le Gouvernement, qu'on appelle OPTIMA, destinée à permettre d'alléger le coût de fonctionnement de l'Etat. OPTIMA non plus n'a pas encore débouché sur un rapport définitif qui nous permet de prendre des décisions définitives.

Ce n'est quand même pas un monde de dire : nous nous sommes lancés mais nous ne sommes pas prêts pour le 1^{er} janvier 2014. Ce n'est ni plus ni moins que cet élément-là que le Gouvernement vous demande de prendre en considération.

Pour faire simple, je rappellerai aussi un élément fondamental qui a trait à la source de financement des postes concernés d'une part et à la durée d'engagement d'autre part. Sur les postes initialement contestés au Service des infrastructures, je voudrais quand même rappeler à cette tribune un élément extrêmement important, Mesdames et Messieurs les Députés : c'est que, quand l'Etat du Jura engage trois agents d'exploitation – on dit aussi des cantonniers – pour le centre d'exploitation de l'A16, ces personnes figurent à l'effectif; ces personnes sont salariées par l'Etat; mais l'entier des charges qui leur correspondent sont restituées par la Confédération. Plus précisément, la situation que nous vivons aujourd'hui avec l'Unité territoriale no IX, qui est rattachée juridiquement au support étatique jurassien, est une situation insatisfaisante pour nous, pour le canton de Berne et le canton de Neuchâtel, qui partageons ensemble cette unité territoriale no IX qui a son siège dans le canton de Fribourg. Voilà la première chose à dire. Ce qui signifie qu'à terme on va retrouver ces personnels dans une institution complètement distincte de l'Etat, dans le Nord-ouest de la Suisse, c'est une société anonyme, c'est un établissement autonome ailleurs. Ceci pour vous dire que ces postes ne sont pas concernés par l'augmentation que vous

voulez souligner ici. Ils sont rendus indispensables. Nous n'avons pas le choix de les engager ou pas, grâce à l'ouverture de l'A16, on ne va quand même pas se mettre à déplorer ça, mille tonnes ! Ensuite, surtout, ils sont financés intégralement par l'A16. Donc, il n'y a pas d'augmentation défavorable des postes, à la charge de l'Etat du canton du Jura, au Service des infrastructures.

Deuxième chose, je vous ai parlé de la durée et de la destination des postes. Ici, on est plutôt dans le secteur du développement territorial. Je vous rappelle quand même, Mesdames et Messieurs les Députés, que vous avez accepté que le Gouvernement mette en place un nouveau Service du développement territorial avec un poste de chef de la Section de l'énergie. Si, aujourd'hui, pour un enjeu aussi crucial que celui-là, vous considérez que le demi-poste que nous avions consenti ailleurs devait rester la priorité dans le contexte que l'on connaît, c'est alors que, véritablement, j'ai dû vous parler en chinois et que vous avez voté en n'ayant rien compris à ce que le Gouvernement a expliqué ! Evidemment, ce n'est pas le cas, nous en sommes certains. Nous avons donné les explications : il y a un demi-poste qui est concerné ici, qui a d'ores et déjà été validé par le Parlement.

Un autre élément, c'est un poste rattaché, pour une durée limitée, à la «Stratégie énergétique cantonale». Vous ne pouvez pas espérer de notre part qu'on mette sur pied une stratégie énergétique cantonale avec l'effectif qui est normalement dévolu à l'expédition des affaires courantes et à un certain nombre d'autres dossiers mais pas celui-là en plus. On ne peut pas faire ça. Donc, là aussi, on a un poste dont la durée de vie est limitée dans le temps. On en a un autre pour lequel c'est encore plus simple : c'est un poste dévolu au géoportail, à la géomatique et information du territoire; une conférence de presse a été faite vendredi au sujet du projet même géoportail et registre des restrictions de droit public; et ce poste-là, non seulement est limité dans le temps mais est entièrement financé par la Confédération, qui nous verse même un peu plus que ce qu'il nous coûte directement pour les questions d'infrastructures.

Donc, si vous regardez le coût effectif, les postes dévolus, les projets en cours, force est de constater aujourd'hui que nous ne sommes pas dans la situation plus ou moins dramatique que vous avez voulu dépeindre. Je pense qu'il était nécessaire, pour le Gouvernement, de faire cette ultime mise au point ici à la tribune, en ajoutant encore une chose, c'est que, dans la stratégie énergétique, la société anonyme EDJ, qui appartient majoritairement aux pouvoirs publics, sera chargée d'un mandat pour l'Etat, autrement dit d'accomplir un certain nombre de tâches qui, jusqu'à aujourd'hui, ont été accomplies par l'Etat et que ceci aura également une incidence sur le volume global des prestations de l'administration, de manière favorable. Alors, venir dire aujourd'hui : «Oui, oui, c'est bien beau tout ça mais on veut déjà la matérialisation au 1^{er} janvier 2014», ce n'est pas raisonnable. Nous nous y sommes engagés, nous allons le faire.

Je reviendrai aussi très brièvement là-dessus parce que, finalement, une chose à considérer également, c'est la réalité des choses. Je sais qu'on a toujours de la peine à croire les gouvernements quand ils disent ce qu'ils vont faire mais vous avez voulu ici mettre le focal sur les services du Département de l'Environnement et de l'Équipement. Qu'est-ce qu'on constate ces dernières années ? En ce qui concerne par exemple l'évolution de la situation au niveau de l'Office de l'environnement, qui est la meilleure illustration qu'on puisse donner de ce qu'une fusion de services génère com-

me gain d'efficacité à terme, c'est qu'après un certain nombre d'années, on est à plus de trois ans ici, nous avons pu réduire les effectifs de 14 %. Mais vous nous auriez demandé de le faire l'année où vous avez pris la décision de fusionner les services, nous aurions été obligés de vous dire : ce n'est pas possible pour l'année budgétaire suivante.

On ne vous dit pas qu'on va le faire en espérant vous endormir et ne rien changer à tout cela pour qu'à la première occasion, rien ne se soit passé. Nous vous l'avons dit pour ce service-là comme nous vous le disons pour ceux-ci : il n'y a aucune raison que les engagements pris par le Gouvernement à ce niveau-là ne soient pas suivis.

Ce que je vous dirais pour conclure, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est d'accorder un minimum de confiance au Gouvernement quand il prend des décisions. Partout où on a dit qu'on allait faire un processus comme celui-ci, nous l'avons fait. Ici, on vous dit qu'on va le faire. Je vous demande de nous faire confiance, de nous laisser réaliser ceci, de ne pas prendre de décision précipitée parce qu'à la fin, cela nous obligerait à devoir faire des priorités dans l'urgence, un peu comme quand on a un accident, une chose indésirable qui vous tombe sur la tête quand même l'année où, précisément, nous sommes tenus de revoir le plan directeur cantonal jurassien pour développer nos affaires, l'année où le Tribunal cantonal revoit ses exigences de manière drastique en ce qui concerne la planification des décharges contrôlées, notamment avec inscription au plan directeur, toutes sortes de choses qu'on ne peut pas déléguer à l'infini, qui sont nécessaires pour le développement des communes également, en faveur desquelles nous avons un grand nombre de prestations.

Pour ces raisons, le Gouvernement vous invite instamment à suivre ses propositions ainsi que celles de la minorité de la commission s'agissant de ces deux postes.

Le président : Nous pouvons donc passer au vote. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous allons faire un vote séparé. On va d'abord voter sur la rubrique 400.3010.00 et ensuite sur la rubrique 420.3010.00.

Rubrique 400.3010.00 et suivantes (page 162) : Effectifs du Service du développement territorial – Section aménagement du territoire

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission est acceptée par 29 voix contre 24.

Rubriques 420.3010.00 et suivantes (page 188) : Effectifs du Service des infrastructures – Section constructions routières

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission est acceptée par 29 voix contre 22.

Rubrique 422.5060.00 (page 204) – Service des infrastructures – Centre d'entretien A16 – Logiciel de comptabilité - Investissement

Projet de budget :

Rubrique 422.5060.00 : 400'000 francs

Gouvernement et commission :

Inscription de la part 2014 d'un crédit supplémentaire urgent

Rubrique 422.5060.00 : 550'000 francs

M. André Henzelin (PLR), président de la commission : Depuis l'ouverture de l'A16, en 1998, la comptabilité relative à son entretien était tenue sur la base d'un logiciel établi par la firme Müllerchur. Cette société jouissait d'un avantage

technique important par le fait qu'elle était à l'origine du système comptable utilisé par l'OFROU. Par contre, ce système était relativement onéreux. A partir du 1^{er} janvier 2008, date de l'entrée en vigueur de la RPT, l'OFROU a édicté des directives très précises en matière de comptabilité pour l'entretien courant des routes nationales.

Eu égard à ce qui précède, en 2007, les sections «Entretien» et «Equipements d'exploitation et de sécurité» du Service des infrastructures ont tenté de mettre sur pied un programme comptable indépendant de la société Müllerchur. Malheureusement, un premier audit du compte analytique 2009, réalisé en 2011 par le Contrôle des finances (CFI), a mis en évidence des insuffisances du système. En 2012, malgré un important travail de recherche et d'analyse, il n'a pas été possible de mettre au point, à l'interne, un programme informatique satisfaisant à toutes les directives comptables régissant l'exploitation de l'A16. Dès lors, en janvier 2013, lors du nouveau contrôle du CFI, le Service des infrastructures lui a fait part qu'il se trouvait dans l'obligation de recourir aux services de Müllerchur pour satisfaire aux exigences requises. Effectivement, cette société n'a aucun concurrent reconnu en Suisse pour offrir ces prestations. Une offre lui a donc été demandée. A réception, cette dernière a été analysée par, en plus des utilisateurs du système, un représentant du CFI ainsi que par le Service de l'informatique.

Les coûts relatifs à l'acquisition d'un logiciel de comptabilité analytique pour l'exploitation de l'A16, y compris la formation, s'élèvent à 430'000 francs. Ceux-ci seront intégrés dans le cadre de l'enveloppe annuelle de la Confédération en faveur de l'exploitation de l'A16, respectivement ils seront amortis sur une durée de cinq ans dès 2014. A terme, cette opération s'avère ainsi neutre pour les finances cantonales.

Compte tenu de l'urgence de se mettre en conformité avec les exigences de la Confédération d'une part et de pouvoir commander ce logiciel comptable dans le délai permettant une utilisation dès le mois de janvier 2014 d'autre part, le Gouvernement a proposé à la CGF de financer cette acquisition de 430'000 francs de la manière suivante : 280'000 francs imputables au budget 2013 par l'intermédiaire d'un crédit supplémentaire urgent, 150'000 francs imputables au budget 2014.

En séance du 31 octobre 2013, la CGF a accepté l'arrêté relatif au crédit supplémentaire. Aujourd'hui, notre commission propose donc d'augmenter la rubrique 422.5060.00 du budget 2014 de 150'000 francs, soit de 400'000 à 550'000 francs.

Eu égard à ce qui précède, la CGF, par 10 voix et 1 abstention, vous recommande de soutenir sa proposition. Je vous en remercie par avance.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la commission est acceptée par 45 voix contre 1.

Rubriques 770.3010.00 et suivantes (p.218) – Effectifs du Service de l'informatique

Gouvernement et majorité de la commission :

Projet de budget inchangé

Rubrique 770.3010.00 : 3'446'500 francs

Rubrique 770.3050.00 : 218'100 francs

Rubrique 770.3051.00 : 297'000 francs

Rubrique 770.3053.00 : 18'700 francs

Rubrique 770.3054.00 : 96'500 francs

Rubrique 770.3055.00 : 31'400 francs

Minorité de la commission :

Stabilisation des effectifs du SDI, soit -1 EPT

Rubrique 770.3010.00 : 3'341'600 francs

Rubrique 770.3050.00 : 211'500 francs

Rubrique 770.3051.00 : 288'000 francs

Rubrique 770.3053.00 : 18'500 francs

Rubrique 770.3054.00 : 93'600 francs

Rubrique 770.3055.00 : 30'400 francs

Le président : Le rapporteur de la minorité de la commission m'a informé qu'il retirait sa proposition. Nous pouvons donc passer directement à la rubrique suivante.

Rubriques 500.3020.05, 500.4612.00, 540.3020.05 (pages 226 et 272) – Effectifs des enseignants à l'école obligatoire et dans les divisions du CEJEF

Gouvernement et majorité de la commission :

Projet de budget inchangé :

Rubrique 500.3020.05 (SEN) : 0 (rubrique inexistante)

Rubrique 500.4612.00

(Part des communes) : 9'747'300 francs

Rubrique 540.3020.05 (CEJEF) : 0 (rubrique inexistante)

Minorité de la commission :

Plafonnement de l'effectif des enseignants à 950 EPT, soit -2 EPT à l'école obligatoire (SEN) et -1 EPT dans les divisions du CEJEF, dès la rentrée d'août 2014 :

Rubrique 500.3020.05 (SEN) : - 104'200 francs

Rubrique 500.4612.00

(Part des communes) : 9'681'100 francs

Rubrique 540.3020.05 (CEJEF) : - 52'100 francs

M. James Frein (PS), rapporteur de la majorité de la commission : Cette mesure se base sur le constat que le nombre d'élèves stagne globalement mais qu'il y a toujours plus d'EPT dans ce département. Il faut donc donner un signal. C'est une lecture un peu rapide des chiffres qui pourrait donner raison à ceux qui soutiennent cette proposition. Néanmoins, c'est faire abstraction de différents paramètres qui provoquent cette inflation. Je vais me permettre de prendre quelques exemples qui ont alimenté les débats en commission.

Dans l'enseignement obligatoire, ce sont deux heures supplémentaires d'anglais qui sont données aux élèves de 7^e HarmoS et il faut bien les donner; cela représente une augmentation de postes sans toutefois diminuer le nombre moyen d'élèves par classe. Il est très simple de prendre le nombre d'élèves et de faire un ratio par prof, il faut peut-être, dans l'équation, tenir compte du fait qu'il y a une augmentation des heures d'enseignement qui provoque naturellement une augmentation des EPT.

Un autre aspect à prendre en compte, qui concerne cette fois l'enseignement professionnel qui est touché par cette proposition. Il se trouve que, dans certaines situations, ce sont les ordonnances fédérales qui décrivent les plans de formation. Le Canton, les écoles ne peuvent rien y faire. Et, de temps en temps, ces ordonnances fédérales sont changées et la tendance actuelle est plutôt à l'augmentation du nombre d'heures qui doivent être données dans les écoles professionnelles. Ce n'est pas un choix, c'est un fait et on ne peut pas s'y soustraire. Evidemment, ça provoque des augmentations d'EPT.

J'ai la chance de travailler à la Division technique du CEJEF, l'ancienne EHMP. Et, pour faire face à la demande – je vais prendre deux exemples – en informaticiens et en

horlogers, les effectifs des classes ont été doublés. Alors, bien sûr, il a fallu engager des enseignants de théorie, des maîtres d'apprentissage et ce sont encore des EPT en plus. Mais il est agréable de voir qu'une entreprise horlogère quelconque s'installe dans la cité des princes-évêques en trouvant le cadre extrêmement joli et surtout en y trouvant une main-d'œuvre abondante et bien formée. On est même fier de montrer ces centres professionnels, d'en faire une vitrine pour recevoir le président allemand (si mes souvenirs sont exacts), le président de la Confédération, quelques ambassadeurs et industriels pour vendre les compétences de la région.

Alors, cette proposition de suppression d'EPT, de l'avis de la commission, n'a pas de fondement autre que de donner un signal. On l'entend bien. On pourrait même imaginer fermer telle ou telle voie de formation professionnelle et ainsi faire baisser les EPT directement liés à cette formation. La question qu'il faut se poser, c'est : que deviendront les personnes qui n'ont pas de place d'apprentissage ? Est-ce qu'ils feront une 10^e année, 12^e année HarmoS ? Est-ce qu'ils feront une année passerelle ? Ou alors est-ce qu'on les laissera dans la rue ? Si on les met en 10^e année ou en année passerelle, il faudra aussi des enseignants pour s'en occuper.

Exception faite du bois, la seule matière première que nous ayons en quantité dans cette région, c'est notre matière grise. La commission pense que nous ne devons pas couper dans les moyens nécessaires à son utilisation. C'est pour cette raison que la majorité de la commission rejette cette proposition. Je vous remercie pour votre attention.

M. Thomas Stettler (UDC), au nom de la minorité de la commission : D'abord un merci pour la clarté dont nous disposons chaque année dans le budget pour démontrer l'évolution des effectifs des enseignants et ceux des élèves. On y retrouve des chiffres de la rentrée scolaire dès 2008 jusqu'à 2013. Chaque année, je titille la cheffe de département avec ces chiffres qui démontrent le delta qui se creuse entre le nombre d'élèves et celui des enseignants.

Constat le plus flagrant : en trois ans, le nombre d'élèves a baissé de 150 unités alors que celui des enseignants – à plein temps, je le précise – a augmenté de 30 unités.

Oui, c'est vrai, nous avons toujours reçu des explications sur les raisons d'augmentations importantes, soit par exemple l'ouverture d'un module supplémentaire ou le rattachement du centre de compétences Delta.

Partant, le constat reste le même au final et cette tendance doit être stoppée. La proposition soutenue par la minorité de la commission, à savoir réduire de 2 EPT la dotation de l'école obligatoire et de 1 EPT celle du CEJEF, dès la rentrée 2014-2015, peut paraître minimaliste. Moi, je la vois plutôt réaliste. Un signal du Parlement qui oblige le département à maîtriser l'évolution des effectifs, une tâche qui, je le sais, est très impopulaire mais dont nous sommes prêts à assumer les conséquences.

Mon groupe aurait souhaité revenir au ratio de 2009 et réduire la dotation d'enseignants de 30 EPT. Une utopie dont il est revenu pour finalement réduire à moins de 4 % la mesure qui devra être mise en vigueur à la rentrée 2014-2015.

Ne me dites donc pas que ce n'est pas possible, chers députés. Moins de 4 % d'effectifs dans huit mois, c'est faisable ! J'espère bien trouver parmi vous une majorité pour

cette proposition et je vous remercie d'avance de votre soutien.

Madame la Ministre, chers collègues, excusez-moi mais une proposition plus molle, je ne peux pas !

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Monsieur le député Thomas Stettler a raison : chaque année, il revient avec cette observation, qui est juste sur le principe; il y a une diminution d'élèves à certains niveaux scolaires; dans certaines filières, il y a une augmentation. A l'école secondaire, on a encore une augmentation et on sait que la diminution se fait à partir de l'école primaire et que c'est une vague qui traversera tous les degrés scolaires. Monsieur Stettler a la reconnaissance de dire qu'il a les données à disposition, qu'il a également les informations parce que je crois qu'on a à cœur, et il ne s'agit pas tellement de titiller la ministre ou le Gouvernement, mais de prendre en considération la qualité du travail des enseignants, des directeurs d'écoles et de reconnaître une formation de qualité.

Si je prends le CEJEF, on le sait, on a un bon taux de jeunes en apprentissage qui peuvent ensuite soit poursuivre des études en ES, soit correspondre aux besoins de la région dans le cadre de leur formation, soit aller en HES ou à l'université.

Quelques exemples ont été données. Je tiens à le dire, c'est vrai que ça pourrait paraître anecdotique, voire une proposition molle. Mais ce n'est pas si rigolo que ça. Il faut vraiment dire que c'est discuté, maîtrisé. Je peux prendre un exemple aussi parce qu'on peut en sortir plusieurs et c'est un peu un hasard; je ne savais pas que M. Willemin serait président du jour mais, par exemple, pour la formation d'employé de commerce, on a eu un changement imposé avec, dans la réalité du terrain, un demi-jour (en deuxième année de formation) supplémentaire et, ce, pour quatre classes en formation. Ça fait vingt périodes supplémentaires, donc 0,75 EPT. Je peux vous dire qu'avec la Division commerciale, on ne s'est pas juste contenté de se dire : tiens, on prend note et on verra comment cela se passe l'année suivante. On a regardé les effectifs et, au deuxième semestre, c'est assez nouveau ça, on a fermé une classe et on a regroupé des élèves de deux classes. C'est pour donner un exemple : ni la direction de l'école, ni Mme Barthoulot, ni la cheffe de département, ni le Gouvernement regarde les bras ballants les chiffres augmenter sans se poser la question des effectifs.

Une autre question très sensible, vous l'avez vu parce que j'ai donné toutes les informations à la CGF, c'est que, dans certaines formations, les effectifs sont extrêmement bas. Et, là, je ne parle pas que de l'école primaire dans certaines classes par rapport à des organisations scolaires. Il y a des formations qui, par exemple, ont été demandées par les milieux économiques, par exemple les opérateurs en machines automatisées (les OMA). On pensait qu'il y aurait une dizaine de jeunes en formation; on débute avec quatre; on est déficitaire; on a des EPT en plus. Une fois qu'on a commencé, on est parti pour trois ans et on s'est engagé, notamment avec la Chambre de commerce, à trouver plus de jeunes parce que les entreprises disent que cette main-d'œuvre manque. Mais mettre en place une formation, la mettre en valeur, intéresser les jeunes et des parents pour s'inscrire dans la filière, ça ne se fait pas juste comme ça d'un petit claquement de doigts.

Maintenant, il y a également – on l'a mis – 0,5 EPT mis en place parce qu'on a souhaité certifier l'école au niveau de l'assurance qualité. On trouvait par exemple que, dans le

domaine de la formation professionnelle, il est de bon ton que d'avoir les mêmes qualités et les mêmes exigences que les employeurs chez lesquels vont les jeunes. Donc, voilà, l'assurance qualité. Et on l'a fait vraiment de manière la plus modeste qui soit et on est certifié.

Je pourrais prendre quantité d'exemples ainsi mais je ne conteste pas qu'on doit encore vérifier si on peut maintenir toutes ces formations, si parfois il ne faut pas se poser la question d'envoyer le ou les quelques jeunes à l'extérieur mais ça coûte aussi en termes d'écolage et, là, ce sont souvent les parents qui se disent : mais pourquoi, pour telle formation, je dois aller jusqu'à Yverdon ou plus loin alors que, pour une autre, je vais presque sur mon pas-de-porte ? Ce sont des questions aussi sensibles pour l'équité dans le cadre des formations. Donc, tout ça, je dirais que c'est pour les formations professionnelles.

Au niveau du lycée, on a un seul lycée, on a deux lycées avec Saint-Charles mais on a un seul lycée qui propose quasiment toutes les offres. On est aussi en train de regarder si on peut toutes les maintenir, si on doit toutes les maintenir. Mais ce n'est pas en se disant qu'on prend 0,004 – je ne sais plus ce que vous avez dit – 0,4 ‰ que c'est si simple. C'est vraiment de dire qu'il faut savoir à un moment donné, comme pour le programme OPTIMA, quelles sont les prestations en matière de formation qu'on veut maintenir ou qu'on veut diminuer ou supprimer. Ça, je dirais que c'est pour le post-scolaire.

Ensuite, dans l'école obligatoire, vous l'avez aussi vu, vous avez toutes les données, on vous a donné quelques exemples. Vous avez pour habitude de le dire, on augmente le nombre d'enseignants et on a une diminution des élèves. Vous oubliez effectivement de mentionner qu'il y a des EPT qui sont la réponse à des cours donnés. A un moment donné, c'est le Parlement qui a demandé l'introduction de la dactylographie. Vous allez me dire que ce n'est pas tellement (c'est 1,4 EPT) mais c'est quand même 1,4 EPT. Ensuite, on a l'obligation d'avoir trois leçons de gymnastique ou plutôt d'éducation physique et sportive; on l'a ajouté en 8e année, 10e HarmoS, et ça nous a fait 1,5 EPT. On a l'école enfantine obligatoire en fonction d'HarmoS; vous allez me dire que ce n'était pas votre projet à vous mais ça nous fait 3,4 EPT. L'anglais, pour le moment, c'est 1,8 mais ça va augmenter. Donc, c'est maîtrisé à ce niveau-là. Et, surtout, je tiens aussi à le dire, lorsqu'il y a une demande pour des mesures de soutien, pour des mesures d'appui, pour l'intégration d'un enfant à besoins différents, il y a de nombreux groupes parlementaires qui font des demandes. On nous fait des demandes pour les élèves en difficultés, on nous fera des demandes pour les élèves à besoins particuliers comme les hauts potentiels. Et tout ça a un certain coût dans des petites écoles.

Ensuite, on le sait aussi, si on fait la moyenne, on est plutôt dans les moyennes basses en Suisse (à 17,7 ou 17,8 en moyenne d'élèves par classe) mais c'est aussi une réponse et une réponse ajustée, adaptée, à l'organisation scolaire jurassienne. La semaine passée, j'étais avec les représentants des communes et des enseignants du cercle scolaire Les Enfers-Le Bémont-Les Rouges-Terres : on peut fermer l'école. Je ne suis pas sûre qu'on économisera tous les enseignants qu'on imagine parce qu'à regrouper, soit à Saignelégier, soit dans d'autres cercles, Montfaucon-Saint-Brais, il faudra augmenter le nombre d'enseignants. Il y aura des transports scolaires en plus. Mais, par contre, il y aura probablement les parents (c'est une chose) mais aussi les

autorités scolaires qui vont dire : on nous ferme notre école, on nous ferme un potentiel de vie sociale, un potentiel d'attractivité.

Vous avez raison de dire que ce n'est pas très simple et pas très populaire mais je crois pouvoir dire que je n'ai jamais eu souci de l'impopularité. On est allé discuter avec de nombreuses communes, on continue de discuter. Je ne vous parle pas du cercle Coeuve-Dampfreux-Lugnez : le temps que ça nous a pris, et avec toutes les crispations, pour arriver à se faire confiance.

Bref, je n'arriverai pas à vous convaincre. Vous pensez qu'on n'a qu'à économiser. Je tiens à le dire : à la rentrée scolaire, on va économiser, parce que le Parlement l'a souhaité, dans les cours facultatifs à l'école secondaire. Ça a été une demande et on va mettre en place les économies. On entend cette nécessité de maîtriser. On continue à réfléchir pour avoir une école de qualité avec une offre équitable parce que les élèves ont droit au même type de prestations qu'ils soient en ville, à la campagne, dans des effectifs élevés, parfois choisis et parfois pas.

Moi, je vous demande de maintenir les données telles qu'elles sont au budget mais je m'engage. Le Gouvernement, comme dans tous les autres départements, demande à ce qu'il y ait une lecture critique, une maîtrise des coûts et j'ai le sentiment que les directions d'écoles, les autorités scolaires, communales quand c'est pour la scolarité obligatoire, et, quand c'est le CEJEF, les différentes directions s'organisent pour être dans une logique de maîtrise des coûts.

Vous l'aurez compris, je peux vous donner beaucoup d'exemples mais je vous propose ... c'est quasi un vote de confiance parce que quand vous dites que ce chiffre paraît tellement modeste, c'est de dire qu'il y a un travail sérieux qui est mené par les directions d'écoles, par les responsables politiques communaux. Et je vous invite à suivre les chiffres mentionnés dans le budget. Merci de votre attention.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 38 voix contre 13.

Rubrique 520.3636.07 (page 251) : Paléojura – subventions à des tiers

Projet de budget :

Rubrique 520.3636.07 : 970'000 francs

Commission :

Adaptation de la subvention à Paléojura

Rubrique 520.3636.07 : 690'000 francs

M. André Henzelin (PLR), président de la commission : Dans le cadre de la discussion en CGF de la rubrique 520.3636.07, le groupe UDC a proposé de réduire le montant porté au budget de 200'000 francs, soit de 970'000 à 770'000 francs.

Suite à ce qui précède, Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider a repris ce sujet précis et je lui laisserai, cas échéant, le soin d'apporter des informations complémentaires aux miennes.

Des informations qui nous ont été transmises par Madame la ministre, les membres de la CGF ont pris note, que dans un premier temps, il était prévu un transfert du personnel de l'Etat à la Fondation Jules Thurmann. Toutefois, après avoir constaté qu'il manquait une base légale, il a été décidé que ce transfert était prématuré. Effectivement, il n'y

avait pas de décision du Parlement de confier, sur plusieurs années, un mandat de prestations à cette fondation. Eu égard à ce fait, la rubrique 520.3130.02 laisse apparaître un montant de 380'000 francs qui est en lien avec le personnel travaillant, déjà en 2013, dans le cadre du projet Paléojura et dépendant de l'Office de la culture.

Compte tenu de ce qui précède, l'effectif du personnel travaillant sous l'Office de la culture et celui engagé par la Fondation ont été repris plus précisément. Suite à ce contrôle, il apparaît que certains postes figurant dans la rubrique du personnel de l'Etat figurent également dans le budget de la Fondation. Ce fait permet ainsi de réduire la rubrique 520.3636.07 de 280'000 francs, soit de 970'000 à 690'000 francs.

Au nom de la CGF unanime, je vous recommande, chers collègues, d'accepter cette proposition. Je vous en remercie par avance.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Culture : Effectivement, suite à la question posée par Thomas Stettler en CGF, j'ai vérifié deux rubriques : la 520.3130.02 et la 520.3636.07. Parce que, effectivement, on a, comme l'a relevé – et je remercie le président, M. Henzelin, pour ses précisions – on a eu une certaine période d'incertitude quant au transfert du personnel. Je ne vais pas revenir sur ses propos mais indiquer que si l'on compare ce budget 2014 sur ces deux rubriques et le budget 2013, on est effectivement dans la demande formulée de -200'000 francs. Sachant que, comme je l'ai également indiqué, que la fondation demandait un budget plus important. Le Gouvernement, comme pour d'autres institutions ou partenaires subventionnés, demandait une réduction de l'ordre de 20 % à 30 %, ce qui nous avait déjà amenés à ce montant de 970'000 mais sans être attentifs aux 380'000 francs qui concernent des frais de gestion du personnel.

Donc, je vous invite à suivre la proposition avec une réduction de 280'000 francs à la rubrique 520.3636.07, qui correspond ainsi à la volonté d'avoir un budget diminué de 200'000 francs de l'année 2013 à 2014. Merci de votre attention.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la commission est acceptée par 56 députés.

Le président : Nous sommes arrivés au terme des propositions d'amendements. Avant le vote final, un député souhaite-t-il intervenir sur une rubrique du budget ? Ça n'est pas le cas. Je me permets de demander au représentant du Gouvernement s'il peut faire un état de situation du budget avant de passer au vote final.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Il peut le faire !

Suite à vos discussions et décisions, le budget 2014 se présente de la manière suivante : au terme des investissements nets, nous sommes à 38'684'500 francs. Le résultat du compte de fonctionnement est déficitaire à hauteur de 5'448'200 francs. L'insuffisance de financement se situe à 7'548'700 francs. Et l'autofinancement est à 80,49 %.

Le président : Merci Monsieur le Ministre. Comme nous respectons le principe de frein à l'endettement, nous n'avons pas à voter sur ce principe. Donc, nous pouvons passer au vote final. Pardon... nous devons d'abord traiter l'arrêté. Je

vous prie donc de prendre cet arrêté qui se trouve à la dernière page de votre budget.

Tous les articles de l'arrêté, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 43 voix contre 6.

Le président : Je vous remercie des débats qu'on a pu avoir dans cet hémicycle et je vous prie juste de m'excuser pour les quelques petites hésitations que j'ai eues sur l'une ou l'autre de ces rubriques.

Nous pouvons poursuivre notre ordre du jour avec le point 19. Donc, pour les points 19.1, 19.2 et 19.3, nous n'aurons qu'un seul débat d'entrée en matière. Cependant, nous voterons chaque entrée en matière sur les points 19.1, 19.2 et 19.3.

- 19.1 Loi instituant le Tribunal des affaires familiales** (première lecture)
- 19.2 Modification de la loi d'organisation judiciaire** (première lecture)
- 19.3 Modification de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse (LiCPC)** (première lecture)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Introduction

Dans le cadre de l'adaptation de la législation cantonale aux nouveaux codes de procédure civile et pénale, le Parlement a décidé, le 16 juin 2010, de créer une nouvelle autorité judiciaire, à savoir le Tribunal des affaires familiales.

Il a ainsi fait mention de cette autorité à l'article 32, lettre d, de la loi d'organisation judiciaire et à l'article 7 de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse. Cette dernière disposition prévoit que les compétences du Tribunal des affaires familiales sont réglées par une loi spéciale, à l'instar de celles du Tribunal des baux à loyer et à ferme et du Conseil de prud'hommes.

Le présent projet de loi a précisément pour but de régler la composition, l'organisation et les attributions du Tribunal des affaires familiales.

Grandes lignes du projet

Le projet prévoit que le Tribunal des affaires familiales soit composé d'un juge du Tribunal de première instance et de deux assesseurs disposant de compétences professionnelles en matière de psychologie de l'enfance, d'éducation des enfants ou de travail social. En principe, le collège doit comprendre au moins une femme et un homme, mais le projet autorise, par pragmatisme, une exception lorsque des contraintes de temps ne permettent pas de respecter cette exigence au vu de la disponibilité des assesseurs (art. 4).

Les conditions pour saisir le Tribunal des affaires familiales sont clairement délimitées. Il faut que le litige matrimonial persiste au sujet d'intérêts d'enfants, hormis ceux financiers, et que l'une des parties demande expressément que ce Tribunal traite l'affaire. A défaut, le juge civil seul reste compétent. En d'autres termes, le Tribunal pourra principalement être saisi si le litige perdure entre les parents au sujet

de l'attribution de l'autorité parentale ou de la garde, de la définition du droit de visite, ainsi que d'éventuelles mesures de protection de l'enfant (art. 5).

Un point sujet à discussion concerne l'attribution de la compétence de traiter les mesures provisionnelles ainsi que les mesures protectrices de l'union conjugale (art. 5 et 6). Au vu de l'urgence que peuvent revêtir les mesures provisionnelles, celles-ci ne peuvent qu'incomber au juge civil. Il n'est pas concevable qu'elles puissent relever du Tribunal in corpore. Du fait que les mesures protectrices de l'union conjugale sont prises, comme les mesures provisionnelles, dans le cadre d'une procédure sommaire, il serait cohérent de confier les deux types de procédure au juge civil seul. Cela reviendrait toutefois à vider les compétences du Tribunal des affaires familiales d'une part importante de leur substance et à remettre en cause l'existence-même de cette autorité collégiale. Les mesures protectrices de l'union conjugale présentent en principe un caractère moins urgent que les mesures provisionnelles. En outre, les choix posés dans le cadre des mesures protectrices sont souvent cruciaux en matière de droit de garde et de droit de visite et influencent le jugement de divorce. Au vu de ces motifs, si le Tribunal des affaires familiales est créé, le Gouvernement est d'avis qu'il convient de lui confier la compétence de statuer en matière de mesures protectrices de l'union conjugale.

S'agissant de la détermination de l'autorité compétente, le projet prévoit, à son article 7, que le juge civil seul tient en principe au moins une audience préparatoire qui a notamment pour but de tenter une conciliation, respectivement de définir si le dossier doit relever du tribunal in corpore pour la suite de la procédure. Celui-ci n'interviendra donc pas d'entrée de cause.

Le projet rappelle, comme le Code de procédure civile suisse, que le juge et le tribunal doivent exhorter les parties à recourir à la médiation lorsque celle-ci paraît adéquate (art. 9). Il ne contient cependant pas d'autres dispositions particulières en la matière. Pour mémoire, la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse (RSJU 271.1) prévoit la gratuité de la médiation pour les parties, respectivement la prise en charge des frais par l'État. Il est en outre envisagé de proposer, lors d'une prochaine révision de cette loi, une délégation de compétence en faveur du Gouvernement pour régler par voie d'ordonnance des questions telles que la formation et la rémunération des médiateurs. Au-delà de ces mesures, les cantons ne peuvent pas légiférer pour contraindre l'autorité à prescrire un recours accru à la médiation, compte tenu du fait que le Code de procédure civile suisse règle de manière exhaustive le déroulement du processus judiciaire.

Pour des motifs également liés à la primauté du droit fédéral, le présent projet ne contient pas de règles telles que proposées dans la consultation, inspirées de la pratique dite «de Cochem», faisant par exemple référence à la priorité à donner au développement harmonieux de l'enfant et au renforcement des liens avec les deux parents. Les cantons ne sont en effet pas compétents pour adopter des règles de ce type dans leur législation car elles relèvent du droit de fond inscrit dans le Code civil suisse, par exemple aux articles 133, alinéa 2, et 273, alinéa 1.

Il est, pour le surplus, renvoyé aux commentaires contenus dans le tableau annexé.

Procédure de consultation

L'avant-projet de loi instituant le Tribunal des affaires familiales a fait l'objet d'une consultation entre la mi-décembre 2012 et la fin du mois de février 2013. Seize organismes ont répondu.

S'agissant du principe de l'instauration de cette nouvelle autorité judiciaire, les opinions sont partagées, avec une moitié d'avis favorables et une moitié d'avis défavorables.

Au-delà de cette question de base, les diverses modalités prévues dans l'avant-projet concernant l'organisation et le fonctionnement du Tribunal des affaires familiales ont fait l'objet d'un accueil globalement positif. Deux points ont toutefois été plus discutés. Le premier porte sur la proposition de renoncer à inscrire dans la loi que les deux sexes doivent être représentés au sein du Tribunal. Le second a trait à la compétence du Tribunal in corpore en matière de mesures protectrices de l'union conjugale.

Pour le surplus, un tableau recensant la position des organismes consultés est disponible à l'adresse suivante : www.jura.ch/taf.

Opportunité de créer un Tribunal des affaires familiales

Le Parlement est désormais appelé à confirmer ou à infirmer le choix de créer le Tribunal des affaires familiales. Cette question avait donné lieu à controverse. Pour rappel, le Parlement avait d'abord refusé cette nouvelle autorité en première lecture par 20 voix d'écart, le 19 mai 2010, suivant l'avis du Gouvernement, puis l'avait acceptée en seconde lecture, le 16 juin 2010, par 31 voix contre 28, contre l'avis du Gouvernement.

Les arguments cités en faveur de la création de ce tribunal portent sur l'utilité de disposer d'une autorité collégiale et pluridisciplinaire pour trancher les affaires matrimoniales litigieuses, dans le but de prendre mieux en compte l'intérêt des enfants. Compte tenu des compétences des membres du tribunal, des rapports d'enquête sociale seront vraisemblablement demandés moins souvent qu'actuellement, ce qui permettra de statuer plus rapidement dans un certain nombre de cas. Le collège pourra agir de manière concertée, avec plus de recul et de réflexion qu'un juge seul, afin de poser un regard plus complet sur la situation familiale. Les parents seront en outre responsabilisés et chercheront davantage à trouver un arrangement afin d'éviter d'être convoqués devant le tribunal collégial. Le canton d'Argovie connaît un tel tribunal, compétent pour les affaires matrimoniales ainsi que pour les mesures de protection de l'enfant et de l'adulte.

Quant aux motifs invoqués en défaveur de l'instauration d'une telle autorité, il a été relevé que dans sa pratique actuelle, le juge matrimonial, qui dispose de compétences réelles en la matière, s'entoure d'ores et déjà de l'avis de spécialistes (médecins, CMP, rapports d'enquête sociale des services sociaux régionaux, etc.) dans les affaires délicates afin de cerner l'intérêt de l'enfant, avant de rendre son jugement. Or, pour les cas litigieux qui se présenteront dans le futur, l'autorité de jugement, qu'elle soit composée d'un juge unique ou d'un collège, devra de toute façon instruire de manière approfondie et objective la situation familiale afin de définir au mieux le bien de l'enfant. Elle ne pourra pas se contenter du ressenti, même pertinent, des juges assesseurs, sous peine de voir son jugement annulé sur appel en

raison d'un établissement insuffisant des faits. L'instauration d'un tribunal collégial n'entraînera dès lors pas une baisse sensible des demandes d'établissement d'un rapport d'enquête sociale. En outre, le nombre d'affaires qui pourront relever de ce tribunal sera restreint. Compte tenu du nombre de dossiers dont le Tribunal des affaires familiales pourrait être saisi, il apparaît que cela reviendrait à créer une structure relativement lourde avec une utilité qui n'est que très partiellement démontrée. L'instauration d'un tel Tribunal aura pour effet de rallonger les procédures et d'augmenter les coûts de fonctionnement de la justice. Par ailleurs, les problèmes aigus concernant les enfants se posent la plupart du temps dans la phase de l'après-jugement, dans l'exécution de la décision judiciaire. Or, en dehors d'une action en modification du jugement de divorce, le Tribunal des affaires familiales ne sera pas compétent pour ces questions. On peut s'attendre à des difficultés de recrutement des assesseurs.

Sur la base de ces éléments, ainsi que des avis réceptionnés dans le cadre de la consultation (cf. ci-dessous), le Gouvernement est conforté dans son avis selon lequel il n'est pas opportun de mettre sur pied le Tribunal des affaires familiales. Par conséquent, il proposera devant le plenum du Parlement de refuser le projet de loi instituant le Tribunal des affaires familiales.

Si le Parlement refuse l'entrée en matière sur ce projet, ou s'il refuse celui-ci en votation finale, le Gouvernement lui propose, à titre subsidiaire, d'abroger l'article 32, lettre d, de la loi d'organisation judiciaire et de modifier l'article 7 de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse afin de biffer les références faites dans la législation au Tribunal des affaires familiales. Ces propositions figurent également en annexes.

Incidences financières et remarques finales

Il est peu aisé de procéder à une estimation des incidences financières entraînées par la mise sur pied du Tribunal des affaires familiales. Le nombre d'affaires dont celui-ci sera saisi est difficile à cerner, mais il a été relevé ci-dessus que ce nombre sera plutôt restreint. Des frais supplémentaires découleront principalement de la rémunération des assesseurs et de diverses correspondances entre ceux-ci et le tribunal, par exemple pour la circulation du dossier.

En d'autres termes, l'instauration d'un Tribunal des affaires familiales aura pour effet d'accroître les frais de fonctionnement de la justice, dans une mesure qu'il est difficile d'apprécier mais qui, a priori, devrait être modérée.

Le Gouvernement invite le Parlement à donner la suite qu'il convient au présent message.

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 2 juillet 2013

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président :	Le chancelier d'Etat :
Michel Probst	Sigismond Jacquod

Tableau avec commentaires de détail :
Loi instituant le Tribunal des affaires familiales

Projet de loi	Commentaires
<p>Article premier ¹ La présente loi a pour but de régler la composition, l'organisation et les attributions du Tribunal des affaires familiales.</p> <p>² Celui-ci constitue une juridiction du Tribunal de première instance.</p>	<p>Le Tribunal des affaires familiales est mentionné à l'art. 32, let. d, de la loi d'organisation judiciaire (LOJ), ainsi qu'à l'art. 7 de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse (LiCPC), tels qu'adoptés par le Parlement le 16 juin 2010.</p> <p>Comme le prévoit l'art. 7 LiCPC, la présente loi règle la composition, l'organisation et les compétences de la nouvelle autorité.</p>
<p>Art. 2 Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.</p>	<p>Clause épïcène usuelle.</p>
<p>Art. 3 Le Tribunal des affaires familiales est composé du juge civil du Tribunal de première instance, qui le préside, et de deux assesseurs.</p>	<p>Lorsque l'autorité collégiale est appelée à statuer (cf. art. 5), elle est composée d'un juge du Tribunal de première instance (qui préside) et de deux assesseurs. Ceux-ci seront désignés par le président parmi les assesseurs élus par le Parlement, par exemple en fonction de la nature de l'affaire et de leurs qualifications (cf. art. 4, al. 4).</p>
<p>Art. 4 ¹ Le Parlement élit entre quatre et huit assesseurs pour la durée de la législature.</p> <p>² Les assesseurs possèdent des connaissances professionnelles en matière de psychologie de l'enfance, d'éducation des enfants ou de travail social, ou une formation jugée équivalente.</p> <p>³ Ils doivent avoir l'exercice des droits civils et des droits politiques en matière cantonale. Exceptionnellement, ils peuvent ne pas être domiciliés dans le Canton. Ils sont rééligibles.</p> <p>⁴ Le juge civil désigne deux assesseurs pour chaque affaire relevant du Tribunal in corpore.</p> <p>⁵ Celui-ci comporte au moins une femme et un homme, à moins que des contraintes de temps ne permettent pas de respecter cette exigence au vu de la disponibilité des assesseurs.</p>	<p>Al. 1 : Il est proposé que le Parlement élise les assesseurs, comme cela était par exemple le cas pour ceux de l'ancien Tribunal correctionnel. Cette fonction n'est pas comparable au Conseil de prud'hommes ou au Tribunal des baux à loyer et à ferme, dont les assesseurs sont désignés par le Tribunal cantonal en qualité de représentants de groupements d'intérêts.</p> <p>Al. 2 : Les assesseurs doivent disposer de connaissances professionnelles dans les domaines mentionnés. Ils devront en principe être porteurs d'un diplôme en la matière, mais la formulation retenue autorise une certaine souplesse, permettant par exemple de désigner une personne qui dispose d'une forte expérience pratique.</p> <p>Al. 3 : Il est proposé d'apporter un assouplissement permettant aux assesseurs, à titre exceptionnel, de ne pas être domiciliés dans le Canton. Une telle ouverture, jugée opportune au vu des qualifications requises, est déjà connue s'agissant des juges suppléants ou extraordinaires et des procureurs extraordinaires (art. 7, al. 2, LOJ).</p> <p>Al. 4 et 5 : Pour chaque affaire, le juge civil désigne deux assesseurs parmi les personnes élues à cette fonction. Le Tribunal devra en principe comporter au moins une femme et un homme, vu qu'il aura à trancher des litiges entre époux. Le Parlement veillera à élire des représentants des deux sexes dans des proportions à peu près égales. L'alinéa 5 tolère une exception à l'obligation de disposer de représentants des deux sexes au sein du Tribunal, afin de tenir compte des situations présentant une certaine urgence et pour lesquelles la disponibilité des assesseurs est trop restreinte pour pouvoir disposer d'une femme et d'un homme en temps voulu. Le juge civil veillera à ne faire qu'un usage restreint de cette dérogation.</p>

Projet de loi	Commentaires
<p>Art. 5 ¹ Le Tribunal des affaires familiales statue en première instance sur les demandes de divorce, de mesures protectrices de l'union conjugale et de modification de jugement de divorce si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les intérêts d'enfants, hormis ceux financiers, sont touchés; b) les parties n'ont pas conclu une convention réglant de manière complète le sort de ceux-ci; c) au moins une des parties demande à ce que le Tribunal des affaires familiales soit saisi. <p>² Lorsque la compétence du Tribunal des affaires familiales est donnée, celui-ci connaît du litige dans son ensemble, y compris sur les points qui ne touchent pas aux intérêts d'enfants.</p>	<p>Le juge civil, actuellement seul compétent en matière matrimoniale, conservera une compétence subsidiaire relativement large, en traitant tous les dossiers qui ne relèvent pas du Tribunal collégial (art. 6, let. c). Il est aussi nécessaire de préciser qu'il traite seul les mesures provisionnelles, car il s'agit de mesures souvent urgentes qui ne peuvent souffrir d'attendre jusqu'à ce que trois personnes puissent se réunir (art. 6, let. a). Divers actes de procédure sont également confiés au président seul, comme cela est le cas pour le président de la Cour civile du Tribunal cantonal. Il s'agit pour l'essentiel de questions procédurales d'importance secondaire (art. 6, let. b).</p> <p>La compétence du Tribunal collégial est donc délimitée de façon claire, dans le cadre de procédures de divorce, de modifications d'un jugement de divorce ou de mesures de protection de l'union conjugale (qui concernent les modalités de séparation d'un couple marié). L'expérience montre en effet que les solutions fixées dans le cadre de ces mesures protectrices se cristallisent et sont fréquemment reprises dans le jugement de divorce qui intervient ultérieurement. Il se justifie donc d'élargir la compétence de l'autorité collégiale à ces mesures également (cf. les remarques faites sur ce point dans le message).</p>
<p>Art. 6 Le juge civil est compétent pour statuer en première instance sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les mesures provisionnelles; b) les cas mentionnés à l'article 5, alinéa 3, de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse; c) les affaires de droit matrimonial pour lesquelles le Tribunal des affaires familiales n'est pas compétent en vertu de l'article 5. 	<p>Cela étant, le Tribunal des affaires familiales ne pourra être saisi, dans le cadre de ces procédures, que si des intérêts d'enfants non financiers sont touchés et restent litigieux. Il pourra notamment s'agir de l'attribution de l'autorité parentale et de la garde, des modalités du droit de visite, ainsi que de mesures de protection à l'égard des enfants. Il est relevé qu'en présence d'un accord entre les parents sur des points concernant les enfants, le juge examine d'office que celui-ci est bien conforme à leurs intérêts (art. 133, al. 2, du Code civil; art. 296 du Code de procédure civile suisse).</p> <p>Si seule la question de la contribution d'entretien en faveur d'un enfant est en cause, l'affaire relèvera de la compétence du juge civil. Il en ira de même si le litige se focalise par exemple uniquement sur les autres effets accessoires du divorce (p. ex. partage de l'avoir du deuxième pilier, pension alimentaire en faveur de l'ex-conjoint, liquidation du régime matrimonial, etc.).</p> <p>L'art. 5, al. 1 prévoit en outre une troisième condition (let. c) : une des parties doit demander la saisie de l'autorité collégiale. Autrement dit, celle-ci ne pourra pas se saisir d'office, même si les deux premières conditions sont remplies.</p> <p>L'art. 5, al. 2 précise que si le Tribunal collégial est compétent en vertu de l'alinéa 1, sa compétence s'étend alors à l'ensemble du litige, couvrant aussi les aspects qui ne concernent pas uniquement les intérêts non financiers des enfants.</p>
<p>Art. 7 ¹ Lorsqu'une affaire peut relever de la compétence du Tribunal des affaires familiales in corpore, le juge civil peut tenir seul au moins une audience préparatoire (art. 155, al. 1, 226 et 291 du Code de procédure civile).</p> <p>² Si, à l'issue de l'audience préparatoire, la compétence du Tribunal est donnée, celui-ci est saisi du dossier. Dans les autres cas, le juge civil conduit seul la suite de la procédure et statue en la cause.</p> <p>³ Ultérieurement, dans le cadre d'une procédure menée devant le Tribunal, celui-ci peut se dessaisir du dossier au pro-</p>	<p>L'art. 7 met sur pied un mécanisme visant d'une part à instaurer une certaine efficacité dans la procédure et, d'autre part, à garantir le droit des parties de pouvoir saisir le Tribunal des affaires familiales dans les affaires litigieuses. L'idée est de ne saisir le tribunal collégial que pour les affaires qui restent contestées, sur un ou des points concernant des intérêts non financiers d'enfants, après au moins une première séance préparatoire tenue devant le juge civil seul.</p> <p>L'expérience montre en effet que des solutions transactionnelles sont souvent trouvées entre les parties en cours de</p>

Projet de loi	Commentaires
<p>fit du juge civil si les parties y consentent et si le sort des enfants est réglé de manière complète par une convention.</p> <p>⁴ Si la compétence du juge civil pour statuer en la cause est donnée, au début ou en cours de procédure, celui-ci demeure compétent jusqu'à l'issue de la procédure, même si une partie modifie ultérieurement sa position.</p>	<p>procédure. Il est dès lors opportun de charger le juge civil d'agir seul dans un premier temps, avant d'ouvrir la compétence du Tribunal.</p> <p>Au cours de l'audience préparatoire conduite par le juge civil seul, les débats d'instruction serviront, comme le mentionne l'art. 226 du Code de procédure civile suisse (CPC), à déterminer l'objet du litige, à compléter l'état de fait, à trouver un accord entre les parties et à préparer les débats principaux. L'audience servira également de conciliation préalable, rendue obligatoire dans le cadre des procédures de divorce par l'art. 291 CPC. Enfin, le juge pourra procéder à l'administration de certaines preuves (art. 155, al. 1, CPC).</p> <p>Ce n'est que dans un second temps, si un point concernant les intérêts non financiers d'enfants reste litigieux, que le tribunal collégial sera saisi in corpore.</p> <p>La rédaction de l'alinéa 1 est souple, car elle permet de tenir une ou plusieurs audiences préparatoires, mais également d'y renoncer s'il est patent qu'un arrangement n'est pas possible.</p> <p>Outre des points concernant les enfants, si le montant d'une contribution d'entretien ou la liquidation du régime matrimonial reste litigieux, les parties veilleront à invoquer tous les faits pertinents dès la première audience préparatoire, compte tenu des restrictions posées à l'invocation de faits nouveaux lorsque la maxime des débats s'applique (cf. art. 229 et 277 CPC).</p> <p>Les alinéas 3 et 4 ont pour but de restreindre la modification de la compétence du fait qu'un point concernant les enfants devienne litigieux ou non. L'alinéa 3 prévoit le dessaisissement du Tribunal in corpore au profit du juge civil. Un tel dessaisissement n'emporte pas de ralentissement de la procédure car le juge aura déjà présidé le Tribunal collégial. Selon l'alinéa 4, si la compétence du juge seul a été admise après l'audience préparatoire, elle perdurera même si une partie modifie en cours de procédure son avis sur un point non financier concernant un enfant. Cette disposition a notamment pour but d'éviter un comportement dilatoire des parties ou un allongement inutile de la procédure.</p>
<p>Art. 8 L'administration de certaines preuves peut être déléguée au juge civil ou à un assesseur, notamment en ce qui concerne le cadre familial et l'audition d'enfants. L'article 155, alinéa 2, du Code de procédure civile est réservé.</p>	<p>Le juge, ou un assesseur, qui dispose de qualifications professionnelles particulières, peut se voir confier la tâche de procéder à l'administration d'une preuve, par exemple l'audition des enfants. Selon l'art. 155, al. 2, CPC, une partie peut requérir pour de justes motifs que le tribunal collégial assure lui-même l'administration des preuves.</p>
<p>Art. 9 Le juge civil et le Tribunal des affaires familiales exhortent les parties à recourir à la médiation lorsque celle-ci paraît adéquate (art. 297, al. 2, du Code de procédure civile).</p>	<p>La médiation, exercée par un tiers, est un mode de règlement des litiges alternatif qui sied particulièrement aux affaires matrimoniales. Elle permet de construire des solutions transactionnelles qui conviennent aux deux parties, sans être imposées, et facilitent la reprise des relations dans le futur.</p> <p>La présente disposition enjoint les autorités judiciaires à proposer une médiation chaque fois que cela paraît opportun.</p>
<p>Art. 10 Le Tribunal des affaires familiales perçoit les mêmes émoluments que le juge civil.</p>	<p>Cette disposition renvoie aux articles 19 à 21 du décret fixant les émoluments judiciaires (RSJU 176.511), qui sont applicables aux affaires traitées par le juge civil.</p>

Projet de loi	Commentaires
<p>Art. 11 ¹ Les articles 13, 14, 15, alinéa 1, 19b et 20 de la loi du 30 juin 1983 instituant le Conseil de prud'hommes s'appliquent par analogie.</p> <p>² Pour le surplus, la loi d'organisation judiciaire, la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse et le Code de procédure civile sont applicables.</p>	<p>Le renvoi inscrit à l'alinéa 1 porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la sanction d'un juge en cas de défaut (art. 13 de la loi instituant le Conseil de prud'hommes); – la composition du tribunal pour statuer sur une demande de récusation (art. 14); – les locaux et le personnel mis à disposition (art. 15, al. 1); – la promesse solennelle des juges assesseurs (art. 19b); – la responsabilité disciplinaire des juges assesseurs (art. 20).
<p>Art. 12 La loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000 est modifiée comme il suit :</p> <p>Article 2, alinéa 2 (nouvelle teneur)</p> <p>² Elle s'applique au Conseil de prud'hommes, au Tribunal des baux à loyer et à ferme, au Tribunal des affaires familiales et au Tribunal des mineurs, pour autant que la législation spéciale n'y déroge pas.</p>	<p>Il convient de compléter, à l'art. 2, al. 2, de la loi d'organisation judiciaire, l'énumération des autorités judiciaires auxquelles cette loi s'applique à titre subsidiaire, en ajoutant le Tribunal des affaires familiales.</p>
<p>Art. 13 La présente loi est soumise au référendum facultatif.</p>	
<p>Art. 14 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.</p>	

Loi instituant le Tribunal des affaires familiales

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 2, alinéa 2, et 32, lettre d, de la loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000 (RSJU 181.1),

vu l'article 7 de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse du 16 juin 2010 (LiCPC; RSJU 271.1),

arrête :

Article premier

But

¹ La présente loi a pour but de régler la composition, l'organisation et les attributions du Tribunal des affaires familiales.

² Celui-ci constitue une juridiction du Tribunal de première instance.

Article 2

Terminologie

Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3

Composition

Le Tribunal des affaires familiales est composé du juge civil du Tribunal de première instance, qui le préside, et de deux assesseurs.

Article 4

Assesseurs

¹ Le Parlement élit entre quatre et huit assesseurs pour la durée de la législature.

² Les assesseurs possèdent des connaissances professionnelles en matière de psychologie de l'enfance, d'éduca-

tion des enfants ou de travail social, ou une formation jugée équivalente.

³ Ils doivent avoir l'exercice des droits civils et des droits politiques en matière cantonale. Exceptionnellement, ils peuvent ne pas être domiciliés dans le Canton. Ils sont rééligibles.

⁴ Le juge civil désigne deux assesseurs pour chaque affaire relevant du Tribunal in corpore.

⁵ Celui-ci comporte au moins une femme et un homme, à moins que des contraintes de temps ne permettent pas de respecter cette exigence au vu de la disponibilité des assesseurs.

Article 5

Attributions

a) du Tribunal des affaires familiales

¹ Le Tribunal des affaires familiales statue en première instance sur les demandes de divorce, de mesures protectrices de l'union conjugale et de modification de jugement de divorce si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- a) les intérêts d'enfants, hormis ceux financiers, sont touchés;
- b) les parties n'ont pas conclu une convention réglant de manière complète le sort de ceux-ci;
- c) au moins une des parties demande à ce que le Tribunal des affaires familiales soit saisi.

² Lorsque la compétence du Tribunal des affaires familiales est donnée, celui-ci connaît du litige dans son ensemble, y compris sur les points qui ne touchent pas aux intérêts d'enfants.

Article 6

b) du juge civil

Le juge civil est compétent pour statuer en première instance sur :

- a) les mesures provisionnelles;

- b) les cas mentionnés à l'article 5, alinéa 3, de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse (RSJU 271.1);
- c) les affaires de droit matrimonial pour lesquelles le Tribunal des affaires familiales n'est pas compétent en vertu de l'article 5.

Article 7

Détermination de l'autorité compétente

¹ Lorsqu'une affaire peut relever de la compétence du Tribunal des affaires familiales in corpore, le juge civil peut tenir seul au moins une audience préparatoire (art. 155, al. 1, 226 et 291 du Code de procédure civile (RS 272)).

² Si, à l'issue de l'audience préparatoire, la compétence du Tribunal est donnée, celui-ci est saisi du dossier. Dans les autres cas, le juge civil conduit seul la suite de la procédure et statue en la cause.

³ Ultérieurement, dans le cadre d'une procédure menée devant le Tribunal, celui-ci peut se dessaisir du dossier au profit du juge civil si les parties y consentent et si le sort des enfants est réglé de manière complète par une convention.

⁴ Si la compétence du juge civil pour statuer en la cause est donnée, au début ou en cours de procédure, celui-ci demeure compétent jusqu'à l'issue de la procédure, même si une partie modifie ultérieurement sa position.

Article 8

Délégation de certains actes d'instruction

L'administration de certaines preuves peut être déléguée au juge civil ou à un assesseur, notamment en ce qui concerne le cadre familial et l'audition d'enfants. L'article 155, alinéa 2, du Code de procédure civile³⁾ est réservé.

Article 9

Médiation

Le juge civil et le Tribunal des affaires familiales exhortent les parties à recourir à la médiation lorsque celle-ci paraît adéquate (art. 297, al. 2, du Code de procédure civile (RS 272)).

Article 10

Emoluments

Le Tribunal des affaires familiales perçoit les mêmes émoluments que le juge civil.

Article 11

Renvoi

¹ Les articles 13, 14, 15, alinéa 1, 19b et 20 de la loi du 30 juin 1983 instituant le Conseil de prud'hommes (RSJU 182.34) s'appliquent par analogie.

² Pour le surplus, la loi d'organisation judiciaire (RSJU 181.1), la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse (RSJU 271.1) et le Code de procédure civile (RS 272) sont applicables.

Article 12

Modification du droit en vigueur

La loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000 (RSJU 181.1) est modifiée comme il suit

Article 2, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Elle s'applique au Conseil de prud'hommes, au Tribunal des baux à loyer et à ferme, au Tribunal des affaires fa-

miliales et au Tribunal des mineurs, pour autant que la législation spéciale n'y déroge pas.

Article 13

Référendum

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 14

Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Modification de la loi d'organisation judiciaire

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000 (RSJU 181.1) est modifiée comme il suit :

Article 32, lettre d (abrogée)

Le Tribunal de première instance est composé des juridictions suivantes :

d) (Abrogée.)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Modification de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse (LiCPC)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi d'introduction du Code de procédure civile suisse (LiCPC) du 16 juin 2010 (RSJU 271.1) est modifiée comme il suit :

Article 7 (nouvelle teneur)

Tribunal des baux à loyer et à ferme; Conseil de prud'hommes

Les compétences du Tribunal des baux à loyer et à ferme ainsi que celles du Conseil de prud'hommes sont réglées par des lois spéciales.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Yves Gigon (PDC), président de la commission de la justice : C'est lors du débat sur l'adaptation de la législation cantonale au nouveau Code de procédure civile, en 2010, que le Parlement a décidé de créer un Tribunal des affaires familiales, appelé plus communément le TAF. Il a dès lors fait mention de cette nouvelle autorité à l'article 32, lettre d, de la loi d'organisation judiciaire et à l'article 7 de la loi d'introduction au Code de procédure civile.

Conformément à ces dispositions, le présent projet de loi règle la composition, l'organisation et les attributions du Tribunal des affaires familiales.

Si l'entrée en matière est refusée – et vu les débats qu'il y a eus à la commission de la justice, cela devrait être le cas – le Gouvernement propose de supprimer les références au Tribunal des affaires familiales mentionnées dans la loi d'organisation judiciaire et la loi d'introduction au Code de procédure civile. De cette manière, cela mettra fin au TAF et cela mettra fin au débat.

L'argument principal militant pour la création d'un TAF est le suivant : une autorité collégiale et pluridisciplinaire prendra mieux en compte l'intérêt des enfants dans les affaires matrimoniales litigieuses. Selon le projet, qui reflète les débats de 2010, le Tribunal des affaires familiales est composé du juge civil du Tribunal de première instance et de deux assesseurs qui doivent posséder des connaissances professionnelles en matière de psychologie de l'enfance, d'éducation des enfants ou de travail social. La compétence du Tribunal des affaires familiales est donnée à l'article 5 et les conditions cumulatives et restrictives pour le saisir y sont mentionnées. Je ne vais pas les lire ici.

Il ressort dès lors que le Tribunal des affaires familiales ne pourra être saisi que si les intérêts des enfants, non financiers, sont touchés et restent litigieux.

Il ressort clairement, pour la majorité de la commission de la justice, que le TAF est une fausse bonne idée et elle rejoint la position du Gouvernement en la matière. Dans les cas litigieux et problématiques, le Tribunal des affaires familiales ne pourra pas faire l'économie d'enquête sociale ou de recours à des avis et expertises de spécialistes : médecin, CMP, service social, enquête sociale, etc...

C'est une autorité avec une structure assez lourde qui ne pourrait être saisie, selon le projet, que dans un nombre limité de cas. Cela contribuera certainement à rallonger les procédures, ce qui va à l'encontre du but visé.

De plus, il est utile de souligner que le juge matrimonial dispose déjà de grandes compétences en la matière et prend l'avis d'experts régulièrement quand c'est rendu nécessaire. Ainsi, il ressort que l'instauration d'un Tribunal des affaires familiales tel que présenté irait à l'encontre des buts visés et ne contribuerait pas à la défense de l'intérêt de l'enfant et à la rapidité de la procédure, bien au contraire.

Ainsi, pour toutes ces raisons, la majorité de la commission de la justice vous demande de refuser l'entrée en matière et de suivre la recommandation du Gouvernement. Il est utile de mentionner que les instances judiciaires consultées défendent cette position.

Une minorité de la commission de la justice – la représentante du PCSI – vous demande également de refuser l'entrée en matière mais pour une toute autre raison. Selon elle, le projet ne va pas assez loin et on devrait donner plus de compétences au Tribunal des affaires familiales. Il s'agit dès lors de retravailler le projet et de soumettre par la suite un nouveau message.

Cependant, il apparaît que le projet a utilisé au maximum sa marge de manœuvre. Le Canton ne peut prévoir en la matière des dispositions de droit de fond, du ressort du législateur fédéral.

Dans les faits, c'est dès lors à l'unanimité que la commission de la justice vous demande de ne pas entrer en matière, mais pour des raisons, comme vous l'aurez compris, diamétralement opposées.

Si l'entrée en matière est refusée sur le Tribunal des affaires familiales, et cela devrait être le cas, la majorité de la commission de la justice vous propose d'accepter l'entrée en matière pour abroger l'article 32, lettre d, de la loi d'organisation judiciaire et de modifier l'article 7 de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse. Le but étant de supprimer toute référence au TAF et de clore le débat sur le sujet.

Logiquement, la minorité vous demandera de refuser l'entrée en matière, ce qui conduirait à maintenir les références du Tribunal des affaires familiales dans la législation et obligerait le Gouvernement à présenter, par la suite, un nouveau projet.

Le groupe PDC suit bien évidemment l'avis de la majorité de la commission de la justice.

Avant de conclure, je tiens à remercier bien évidemment le ministre et ses collaborateurs pour leurs remarques et leur participation ainsi que notre secrétaire pour sa fidèle retranscription. Je tiens également à remercier tous les membres de la commission pour leur investissement dans ce dossier et plus particulièrement Françoise Cattin et Carlo Caronni, qui nous quittent pour des raisons différentes. Je vous remercie de votre attention.

Mme Françoise Cattin (PCSI), présidente de groupe : En juin 2010, lors de l'adaptation de la législation cantonale aux nouveaux codes de procédures civile et pénale, le Parlement a décidé de créer le Tribunal des affaires familiales.

Cette nouvelle autorité judiciaire a pour objectif de déterminer, par une loi spéciale, une disposition qui prévoit, à l'article 32, lettre d, de la loi d'organisation judiciaire et à l'article 7 de la loi d'introduction de Code de procédure civile suisse, les compétences du Tribunal des affaires familiales.

Le concept d'un Tribunal des affaires familiales n'est pas un caprice politique. C'est une vision réaliste pour de nombreux enfants concernés par une séparation.

L'évolution de la réalité sociale, où un couple sur deux divorce, entraîne parfois les enfants dans une spirale d'oppositions compliquées. Au centre de ces conflits, beaucoup trop d'enfants souffrent de ces ruptures difficiles. Des conséquences de santé grave peuvent se manifester lorsque l'enfant se sent pris en otage ou en monnaie d'échange par les adultes. Quelle que soit la séparation, un enfant aime légitimement son père et sa mère; il ne sort jamais indemne d'un divorce même si les procédures actuelles permettent des conventions à l'amiable.

La volonté d'instaurer un TAF se justifie face l'évolution grandissante des divorces. L'objectif de ce tribunal est d'agir en amont, priorité à la médiation en misant sur la capacité des parents à se faire aider par des professionnels en posant un regard plus complet à l'égard des couples fragilisés par de longues procédures. En regroupant les divers acteurs compétents, c'est aussi une façon de placer les parents devant leurs responsabilités; ainsi, les décisions seraient mieux concentrées entre les parties, parents et enfants.

C'est avec regret que l'on constate que le projet de loi qui nous est soumis ne remplit pas les attentes significatives de promouvoir une approche différente dans la complexité des séparations et divorces, centrée sur l'intérêt et le bien-être de l'enfant ainsi que sur la responsabilité parentale.

Sans entrer dans la discussion de détail, les motifs invoqués en défaveur de l'instauration d'une telle autorité sont principalement d'ordre financier, relatifs à un nombre d'affaires évaluées insuffisantes.

Ce débat est un faux problème. Non, ce n'est pas un luxe pour le canton du Jura de créer un Tribunal des affaires familiales mais c'est un dû pour les enfants à qui l'on impose une séparation et qui doivent, dans certains cas, assumer tant bien que mal la souffrance d'un divorce litigieux, violent et qui provoque de longues procédures.

Face à une réalité grandissante, reflet de la société actuelle, d'autres régions ont fait le pas et décidé de spécialiser leur appareil judiciaire. Il est regrettable que l'on ait pas le courage politique d'être visionnaire et d'offrir à la justice jurassienne la possibilité de disposer d'un appareil revu et innovateur.

Conscients que ni les instances politiques, ni les autorités judiciaires ne souhaitent la création d'un TAF, il est évident que le projet de loi qui nous est soumis est frileux et ne répond pas aux attentes d'améliorations souhaitées.

Afin de clore ce dossier et de mettre un terme définitif à la création d'un futur Tribunal des affaires familiales, le Gouvernement propose d'abroger les articles de références; article 32, lettre d, de la loi d'organisation judiciaire et de modifier l'article 7 de la loi d'introduction du Code civil suisse : dispositions relatives donc à ce tribunal.

Dans ce contexte, le groupe PCSI vous invite à refuser l'entrée en matière sur le projet de loi instituant le Tribunal des affaires familiales .

Du fait que c'est le dernier dossier que je défends à la tribune, je me laisse tenter par le diction : «L'espoir est la consolation... »; je ne vais pas vous dire le reste ! (*Rires.*) Par contre, je m'accommode à être un peu sotté ou stupide et je me plais à croire que peut-être... peut-être... vous allez me faire un petit cadeau politique. En conséquence, je vous invite à me soutenir en refusant aussi l'entrée en matière sur la modification de la loi d'organisation judiciaire ainsi que sur la modification de la loi d'introduction du Code civil suisse afin d'offrir la possibilité à ce projet d'être retravaillé et rediscuté. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

M. Charles Juillard, ministre de la Justice : Peut-être le temps aura-t-il été un bon conseiller.

C'est en effet avec une certaine confusion, et peut-être avec un peu de précipitation, que le Parlement avait subitement changé d'avis entre deux lectures, lorsqu'il a traité en 2010 la réforme de l'organisation judiciaire, rejetant tout d'abord l'idée de créer un Tribunal des affaires familiales par 20 voix d'écart, puis l'acceptant un mois après dans un score serré. Souvenez-vous que nous étions à la veille des élections et qu'il y a eu des retournements de tendance tout à coup subite et on ne sait encore pas très bien pourquoi ! Mais, enfin, voilà, c'est comme ça !

Ce faisant, le Parlement a chargé le Gouvernement de lui soumettre un projet de loi créant une nouvelle autorité, ce qui a permis de poursuivre la réflexion et de procéder à une

consultation sur le projet de loi ainsi que sur le principe de la mise sur pied de ce tribunal.

Après ce temps pris pour la réflexion, l'opinion du Gouvernement n'a pas changé. Le Gouvernement se sent concerné par la problématique des enfants dont les parents sont en phase de séparation mais il est d'avis que la création d'une autorité spécifique et collégiale n'est pas une réponse qui apportera une réelle amélioration en la matière.

Le descriptif que vous a fait Madame la députée Françoise Cattin concernant la procédure qu'elle souhaite mettre en place par ce Tribunal des affaires familiales, Madame la Députée, est exactement ce qui se passe aujourd'hui dans les autorités judiciaires jurassiennes. Donc, vous n'apporterez strictement rien de nouveau, ni en matière de médiation, ni en matière de prise en compte des difficultés que rencontrent les enfants, de la souffrance que rencontrent les enfants dans le cadre des procédures de divorce.

Je ne vais cependant pas reprendre in extenso tous les arguments qui fondent cette position et qui figurent dans le message. Ce qu'il faut avoir à l'esprit, c'est surtout que cette nouvelle autorité ne pourra pas – pas plus que le juge civil actuel – se dispenser de recourir à des expertises externes pour trancher les affaires délicates. En outre, l'expérience montre que les conflits les plus aigus interviennent surtout dans la phase post-jugement et que ce ne sera pas le Tribunal des affaires familiales qui s'en occupera mais l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

Créer ce tribunal reviendrait dès lors à mettre sur pied une structure relativement lourde, présentant une utilité qui n'est pas démontrée à suffisance, avec à la clé une difficulté à recruter des assesseurs ainsi qu'une augmentation des coûts de la justice et un rallongement des procédures.

Ces arguments, objectifs ont fini par convaincre les membres de la commission de la justice, qui ont tous accepté de refuser l'entrée en matière sur ce projet de loi que le Gouvernement a dû préparer sans toutefois y adhérer, ce qui donne lieu à une situation un peu particulière j'en conviens.

En politique comme ailleurs, on a le droit de changer d'avis, après avoir pris le temps de mieux peser les pour et les contre d'une proposition. Il y a toutefois un minimum de cohérence à avoir. Sur ce plan, le Gouvernement a quand même les oreilles qui s'écorchent lorsqu'il entend un groupe parlementaire, qui a porté aux nues le Tribunal des affaires familiales en 2010, dire aujourd'hui qu'il refuse l'entrée en matière sur ce projet parce que celui-ci n'irait pas assez loin. Afin de donner suite au choix du Parlement de créer ce tribunal, le Gouvernement s'est attaché à rédiger un projet de loi qui reprenait point par point – et je vous renvoie au Journal des débats – le contenu de l'article 37 de la loi d'organisation judiciaire tel qu'il était soutenu par le groupe PCSI à la tribune de ce Parlement, sous réserve, il est vrai, de la compétence pour les mesures provisionnelles. Le projet de loi qui a été préparé va aussi loin que le droit fédéral, de fond et de procédure, le permet. Instaurer en droit jurassien, comme certains l'aimeraient, la pratique dite «de Cochem» est tout simplement impossible car il faudrait régir d'une autre manière la matière contenue dans le Code civil suisse et le Code de procédure civile suisse. En termes de cohérence, venir dire aujourd'hui que ce projet ne va pas assez loin nous interpelle.

Je me permets dès lors, en conclusion, de vous inviter à refuser l'entrée en matière sur le projet de loi instituant le

Tribunal des affaires familiales mais, par contre, d'accepter l'entrée en matière sur les modifications de la loi d'organisation judiciaire et de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse dans le but de biffer de notre législation les références faites à ce tribunal.

Quant au cadeau souhaité par Madame Cattin – et je la remercie pour son engagement incessant dans ces instances, que ce soit en commission ou au Parlement – je vous renverrai simplement aux propos introductifs de votre voisine lors du débat sur le budget concernant les coûts et l'inquiétude que ces coûts supplémentaires représentent pour le groupe PCSI !

19.1 Loi instituant le Tribunal des affaires familiales (première lecture)

Au vote, l'entrée en matière est refusée par 50 députés.

Le président : Nous pouvons donc passer au point 19.2. Et nous allons voter l'entrée en matière.

19.2 Modification de la loi d'organisation judiciaire (première lecture)

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 32 voix contre 13.

L'article 32, lettre d, et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 40 voix contre 8.

19.3 Modification de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse (LiCPC) (première lecture)

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 42 voix contre 8

L'article 7 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 42 voix contre 8.

20. Rapport 2012 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Lors de nos séances parlementaires des 11 septembre et 2 octobre derniers, nous avons traité la nouvelle loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2014. A cette occasion, je rappelle que nous avons très largement abordé et commenté aussi bien la situation financière que les mesures destinées à assainir la Caisse de pensions. Dès lors, vous comprendrez que je ne souhaite pas reprendre ces mêmes sujets aujourd'hui.

Je suis parfaitement conscient que le traitement du rapport de gestion 2012 à la séance du Parlement de décembre est tardif et je ne cherche pas des excuses à ce fait. Toutefois, je relèverai ici que nous avons reçu ce rapport lorsque notre commission arrivait quasi au terme du traitement de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions. Dès lors, tout en pre-

nant connaissance du contenu du rapport de gestion 2012 dont certains éléments ont d'ailleurs été repris dans les débats relatifs à cette loi, nous avons souhaité faire son analyse détaillée en commission ultérieurement. Il s'agit donc d'une situation particulière. Lors de notre rencontre avec les responsables de la Caisse de pensions, nous leur avons d'ores et déjà fait part de la question de la remise du rapport annuel pour le futur. Ces derniers ont pris note de notre souhait tout en nous indiquant également qu'ils allaient faire des communications régulières. Eu égard à ce qui précède, nous ne manquerons pas, cas échéant, de solliciter le conseil d'administration.

Le rapport de gestion 2012 de la Caisse de pensions fait ressortir, entre autres, un excédent de produits de 23,1 millions de francs, un découvert technique de 443,5 millions ainsi qu'un degré de couverture de 61,6 %. Après les années 2010 et 2011 qui avaient présenté des excédents de charges, la Caisse de pensions a réalisé une performance intéressante l'année dernière. Je ne peux que souhaiter qu'il en soit de même à l'avenir afin de permettre à la Caisse de pensions de sortir des soins intensifs, respectivement de lui permettre d'atteindre les nouvelles exigences imposées par le droit fédéral sans devoir prendre de nouvelles mesures. A ce sujet, je rappelle tout particulièrement qu'elle devra atteindre obligatoirement un degré de couverture de 60 % au 31 décembre 2020, de 75 % au 31 décembre 2030 et de 80 % au 31 décembre 2052.

Nous savons qu'il y a trois grandes sources de contributions pour alimenter annuellement les avoirs d'une caisse de pensions, soit les cotisations des salariés, celles des employeurs et les rendements des marchés des capitaux. Parmi ces trois contributeurs, le troisième a une importance fondamentale pour la bonne marche de la situation financière des caisses de pensions. En fait, c'est lui qui démontre que le résultat annuel puisse être qualifié de très bon, bon, moyen ou mauvais. Avec un rendement de 70,2 millions réalisé en 2012 sur les placements, je crois pouvoir relever que ce résultat peut être qualifié de bon. En fait, ce résultat est presque identique aux cotisations totales de 70,4 millions des employeurs et employés. En 2011, je rappelle que le résultat négatif sur les placements, de 39,9 millions, était supérieur aux cotisations des employeurs qui totalisaient 38,5 millions. En résumé, les trois grandes sources de contributions dont je fais référence ont alimenté les avoirs de la Caisse de pensions de 140,6 millions de francs en 2012 contre seulement 28,9 millions en 2011.

En complément de ce qui précède, je relève que l'année 2012 a été marquée par une reprise des bourses mondiales malgré une croissance qui stagne, principalement en Europe. Par contre, les taux d'intérêts restent toujours à un niveau historiquement bas. Ce fait ne favorise donc pas les possibilités d'investir dans le domaine des obligations étant donné qu'une hausse des taux va provoquer inévitablement, le moment venu, une dévalorisation de la valeur du portefeuille de cette classe d'actif.

Tout en devant composer avec les éléments que je viens d'évoquer, le conseil d'administration a revu son allocation stratégique, notamment pour se mettre en adéquation avec la baisse du taux technique de 4 % à 3 %. Le tableau relatif à l'allocation stratégique est détaillé à la page 35 du rapport de gestion. Effectivement, ce changement de stratégie devrait ainsi conduire à une réduction de certaines classes d'actifs risqués, comme par exemple le portefeuille d'actions. Toutefois, afin de profiter de la bonne période qui avait cours, la réduction des positions en actions ne s'est pas faite

en une fois mais de manière progressive, respectivement elle s'est poursuivie durant l'année 2013. Par contre, en vendant une partie du portefeuille d'actions durant une période où ce secteur a généré des plus-values, il est bien entendu que ce fait a conduit à une sous-performance par rapport aux institutions de prévoyance qui sont restées investies dans ce type de placements. Malgré ce fait, la performance globale de la fortune de la Caisse de pensions s'est élevée à 7,3 % en 2012 contre 7,2 % pour la moyenne des caisses de pensions suisses. Les responsables de la Caisse de pensions relèvent que la performance 2012 aurait pu être meilleure :

- si elle avait davantage d'obligations suisses en portefeuille le car les taux d'intérêts ont encore baissé, ce qui a profité aux investisseurs;
- si elle avait conservé davantage d'actions suisses;
- si elle avait adapté son indice de référence pour les obligations internationales plus rapidement dans l'année à l'indice mondial plutôt qu'euro-péen.

Au sujet de ce qui précède et de la différence entre les taux de performance dont il est question, j'aimerais relever que la Caisse de pensions jurassienne présente généralement un taux de performance significativement meilleur que le taux moyen des caisses de pensions suisses lors des années de taux positifs. Par contre, c'est l'inverse lors des années de taux négatifs. Ce constat, j'ai déjà eu l'occasion de le relever à cette tribune aussi bien en 2011 qu'en 2012. Par contre, en même temps, je le mettais en lien avec la stratégie de placement relativement offensive qui était suivie par la Caisse de pensions. Il est bien évident qu'un objectif de performance basé sur un taux technique manifestement trop élevé comporte forcément des risques et ceci tout spécialement lorsqu'il faut faire face à la volatilité et à la dégradation des marchés boursiers, à la persistance de taux d'intérêts bas, à la crise de la dette souveraine de pays européens ou encore aux turbulences sur le marché des devises. En résumé, il faut bien être conscient que prendre des risques pour réaliser un meilleur rendement signifie aussi courir le risque que les rendements attendus soient finalement moins élevés que dans le cas d'un placement sans risque. Sous cette rubrique, je mentionnerai encore que le conseil d'administration a pris la décision de ne plus investir dans le domaine des « hedge funds ». Il nous a également été précisé que la volonté du conseil est d'avoir dorénavant des produits financiers que chaque membre puisse expliquer individuellement.

Pour imager le sujet relatif aux risques, je me permets de me référer au graphique du haut de la page 20 en lien avec la performance globale de la fortune en comparaison avec la moyenne suisse. Vous constaterez ainsi que durant ces dix dernières années, malgré six performances annuelles supérieures à celles des moyennes suisses, la performance moyenne de la CPJU est de 2,9 % contre 3,7 % pour la performance moyenne suisse. Avec la modification de l'allocation stratégique, les responsables souhaitent à l'avenir, comme en 2012, être dans le même ordre de grandeur que la moyenne suisse. En ce qui concerne la comparaison de la performance pour l'exercice 2012 au niveau des cantons romands, je relève qu'elle est de 9,1 % pour Genève, de 7,3 % pour le Jura, de 7,1 % pour Vaud, de 6,6 % pour le Valais, de 6,5 % pour Fribourg et de 5,6 % pour Neuchâtel.

En ce qui concerne les immeubles, dont la Caisse de pensions est propriétaire, vous aurez constaté que le rendement brut 2012 est quasi le même que celui de 2011. Quant aux travaux d'entretien et d'aménagement, ils se sont élevés à 2,4 millions contre 2,8 millions en 2011. Depuis l'exercice

2010, la Caisse de pensions consacre davantage de moyens financiers à l'entretien de son parc immobilier et ceci pour pouvoir proposer des logements adaptés à la demande et, par conséquent, diminuer le taux de vacance. Grâce à ce fait, le taux d'occupation de son parc immobilier a atteint 95 % à fin 2012 contre 91,8 % à fin 2010.

Du rapport de gestion, je relèverai encore que la Caisse de pensions comptait 6'447 assurés actifs et 2'462 pensionnés au 31 décembre 2012, soit 2,62 actifs pour 1 pensionné. Au 31 décembre 2001, il y avait 3,66 actifs pour 1 pensionné. Pour les employeurs affiliés, je me réfère aux commentaires de la page 11 du rapport tout en précisant qu'il y a eu quatre départs en 2013.

Je me permets encore de relever que le conseil d'administration de la Caisse de pensions a augmenté de 4,9 millions la provision technique pour changement de taux technique, soit de 50 à 54,9 millions, et ceci pour anticiper les effets négatifs de la réduction du taux technique de 4 % à 3 %.

Pour information, il nous a été indiqué lors de la discussion du rapport que le taux de performance 2013 de la Caisse devrait être du même ordre de grandeur que celui de 2012. Quant au degré de couverture actuel, il est estimé entre 62,5 % et 63 %.

L'activité du conseil d'administration en 2012 est relevée aux pages 8 et 9 et je m'y réfère. En ce qui concerne l'année 2013, je mentionnerai que Monsieur Jean-Marc Scherrer a repris la présidence suite à la démission de Monsieur Didier Nicoulin, respectivement que Monsieur Pascal Charmillot, vice-président, a assumé cette charge dans l'intervalle. Nous avons également pris bonne note que le conseil d'administration travaille sur l'élaboration des règlements d'application relatifs à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions d'une part et qu'il avait déjà entamé une réflexion sur la modification de son fonctionnement et de celui de ses organes d'autre part.

Au terme de ce rapport, je tiens encore à remercier Monsieur le ministre Charles Juillard ainsi que Messieurs Jean-Marc Scherrer, président du conseil d'administration de la Caisse de pensions, et Christian Affolter, directeur, pour leur disponibilité. Ils ont fourni des renseignements détaillés et complets aux membres de notre commission. Mes remerciements vont également à notre secrétaire Christiane Pieren.

Vous me permettez encore, Monsieur le Président et chers collègues, de rappeler que, l'année dernière, notre Parlement avait refusé le rapport de gestion 2011 par 23 voix contre 21. A cette occasion, Monsieur le ministre des Finances avait précisé à cette tribune que le vote du Parlement sur le rapport de gestion n'est constitutif de décharge, ni pour le Gouvernement, ni pour le conseil d'administration, ni pour le Parlement. En fait, c'est un vote qui n'a pas de valeur juridique spécifique. Etant donné que cette question a été évoquée au sein de notre commission lorsque nous avons arrêté notre recommandation de vote et pour éviter toute ambiguïté, je me permets de préciser que, selon l'article 45 de la loi d'organisation de notre Parlement, le rapport de gestion de la Caisse de pensions est soumis à l'approbation du Parlement. Eu égard à ce qui précède, c'est donc bien en exprimant son avis par un vote et non pas en désertant la salle de notre Parlement qu'un résultat sera obtenu sur cet objet. De plus, je me permets de rappeler que, suite à la réforme structurelle dans le cadre de la prévoyance professionnelle, la surveillance directe de toutes les institutions de prévoyance a été transférée, dès le 1^{er} janvier 2012, à des autorités cantonales indépendantes de l'admini-

nistration. Pour notre Canton, cette surveillance est effectuée par l'Autorité de surveillance LPP de Suisse occidentale à Lausanne. Dès lors, je comprendrais l'inquiétude que pourrait manifester cette Autorité de surveillance si notre Parlement ne s'exprimait pas sur le rapport qui lui est soumis selon notre loi d'organisation.

En conclusion, la commission de gestion et des finances a analysé avec le plus grand soin les différents éléments en relation avec le rapport de gestion 2012 de la Caisse de pensions lors de sa séance du 13 novembre dernier et elle vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, de l'accepter par 9 voix et 2 abstentions.

Je profite de cette tribune pour vous signaler que le groupe PLR acceptera le rapport 2012 de la Caisse de pensions. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : La Caisse de pensions de la République et Canton du Jura a réalisé, en 2012, une performance de 7,3 % contre une contre-performance de 3,9 % en 2011, ce qui représente un excédent de produits de 23,1 millions, respectivement une perte de 118,7 millions en 2011. Au 31 décembre 2012, le degré de couverture passait ainsi à 61,6 %, loin de l'objectif minimal de 90 % que la Caisse s'était fixé.

Nous constatons également que l'effectif des pensionnés est en augmentation de 121 personnes, ou 5,2 %, alors que les assurés n'augmentent que de 79 personnes, situation qui, si elle devait se poursuivre dans la même direction, ne manquerait pas de nous inquiéter.

Le découvert s'établissait à 443,5 millions au 31 décembre 2012.

Même si ce Parlement n'a rien à dire sur la politique des placements de la Caisse de pensions, nous constatons, au commentaire de la page 16, que les sommes investies dans les « hedge funds » ont obtenu un résultat négatif de -1,4 % contre 3,1 % à l'indice de référence. Des placements opaques donc et qui provoquent des pertes.

Nous saluons, à cette même page, le commentaire concernant les placements collectifs dans les matières premières, indiquant que, dans ce domaine, la Caisse avait fortement réduit ses positions, répondant ainsi à une demande de la population en général, laquelle estime à tort ou à raison – pour nous, c'est plutôt à raison – que les placements des investisseurs institutionnels dans le blé, le sucre, le café, etc., conduisent à une augmentation des prix.

Nous n'avons qu'un avis symbolique à donner sur ce rapport. Le président de la commission l'a rappelé mais, néanmoins, il faut donner son avis. On a bien compris le message. Nous souhaitons que les dieux des marchés, aussi versatiles soient-ils, favorisent, ces quatre prochaines années, les placements de la Caisse de pensions. A performance égale à celle de l'année dernière, c'est en effet ce qu'il faudra pour effacer la perte de 2011.

En attendant, une majorité de notre groupe acceptera le rapport de gestion 2012.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Demander au Parlement jurassien de se prononcer sur le rapport 2012 de la Caisse de pensions en décembre 2013, alors qu'on connaît la situation peut enviable de cette dernière, montre le peu de crédit que l'on donne à cette démarche.

Certes, on peut penser qu'il y a eu suffisamment de débats nourris lors de l'établissement de la loi. Mais l'un ne dé-

vait pas empêcher l'autre. Ce type de rapport doit être présenté beaucoup plus tôt dans l'année comme cela se fait dans l'ensemble des autres caisses. Nous espérons que ce sera le cas les années à venir; les enjeux sont suffisamment importants pour cela.

Revenons à la question qui nous est posée quant à l'acceptation de ce rapport. Nous convenons qu'une loi pour le redressement de la caisse vient d'être acceptée et nous espérons sincèrement qu'elle apportera les fruits escomptés, ce à quoi nous veillerons. Mais le rapport 2012 montre toute la fragilité de la Caisse et le découvert gigantesque. Les bonnes performances d'un exercice ne pouvaient pas, à elles seules, et nous le savons, résoudre le problème.

Envers les assurés et les contribuables à qui cette situation coûtera cher, il nous semble mal approprié d'accepter ce rapport. De ce fait, personne dans le groupe PCSI ne l'acceptera !

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Comme les années passées, le Gouvernement a suivi de très près l'activité du conseil d'administration de la Caisse de pensions durant l'exercice sous revue. Celle-ci a été dominée par deux thèmes principaux, à savoir l'assainissement de cette institution et l'adaptation de son allocation stratégique dans une phase de reprise des marchés financiers.

Je vais essayer d'éviter les redites. Etant donné le rapport très intéressant du président de la commission de gestion et des finances, je vais donc essayer de limiter mes propos.

Assainissement de la Caisse de pensions :

En collaboration étroite avec le Gouvernement, le conseil d'administration a examiné plusieurs pistes permettant d'améliorer de manière sensible la situation financière de la Caisse.

Au final, le conseil a transmis une variante à l'intention de l'Exécutif jurassien qui, pour l'essentiel, a été reprise dans le projet de loi, lequel a finalement été adopté par le Parlement le 2 octobre dernier. Pour rappel, la loi prévoit deux axes fondamentaux, à savoir d'une part le passage à la primauté des cotisations et, d'autre part, la recapitalisation de la Caisse par l'Etat et les employeurs affiliés pour un montant de 74 millions.

Le Parlement a ainsi fourni à la Caisse de pensions davantage de moyens lui permettant de respecter son chemin de croissance et d'atteindre les objectifs exigés par le droit fédéral, notamment une couverture de 80 % en 2052.

Adaptation de l'allocation stratégique de la Caisse de pensions :

L'année 2012 a été marquée par une reprise des bourses mondiales et, ce, malgré une croissance qui stagne, principalement en Europe. Par ailleurs, les taux d'intérêt restent à un niveau historiquement bas, ce qui ne favorise pas les investissements dans le domaine obligataire et immobilier car une hausse des taux conduira à une dévalorisation du portefeuille de ces deux classes d'actifs.

Dans ce contexte de paradoxes, notre institution a dû revoir son allocation stratégique, notamment en vue de la révision de son plan d'assurance et de la baisse annoncée de son taux technique.

Ce changement de stratégie devrait conduire notamment à une réduction de certaines classes d'actifs risquées, com-

me par exemple le portefeuille «actions». Toutefois, afin de profiter de la bonne période qui a prévalu jusqu'à maintenant, la Caisse n'a pas réduit en une seule fois ses positions actions mais progressivement depuis dix-huit mois environ.

La vente d'une partie du portefeuille «actions», durant une période où ce secteur a généré des plus-values, a conduit à une sous-performance par rapport à certaines caisses de pensions qui sont restées investies dans ce type de placements.

Nonobstant cela, la performance totale de la Caisse s'est établie à 7,3 % contre 7,2 % pour la moyenne des caisses de pensions suisses. Cela a été rappelé.

Situation financière de la Caisse de pensions

Cette bonne année, sur le plan des marchés financiers, a permis à la Caisse de pensions de voir son degré de couverture progresser de 2 points à 61,6 % contre 59,3 % une année auparavant. La performance 2012 aurait pu être encore meilleure si, comme l'a rappelé le président, la Caisse avait davantage d'obligations suisses en portefeuille car les taux d'intérêt ont encore baissé, ce qui a profité aux investisseurs, si elle avait conservé davantage d'actions suisses mais avec la volatilité et, par conséquent, le risque que cela implique, si elle avait adapté son indice de référence (indice mondial plutôt qu'indice européen) pour les obligations internationales plus rapidement dans l'année.

Cela étant, l'exercice 2012 affiche un excédent de produits de 23,1 millions contre un excédent de charges de 118,7 millions en 2011 qui, rappelons-le, comprenait la constitution extraordinaire d'une provision pour changement de taux technique de 50 millions.

En regard de l'objectif de couverture fixé légalement à 90 %, le découvert diminue ainsi à 443,5 millions. C'est encore beaucoup.

Les projets en cours :

Le Parlement ayant adopté la loi sur la Caisse de pensions et l'Autorité de surveillance ayant validé le plan de financement de la Caisse, le conseil travaille d'arrache-pied à l'élaboration des règlements d'application qui permettront la mise en œuvre de cette nouvelle loi.

Lors de sa dernière séance, le conseil a arrêté le niveau des prestations assurées. Les assurés et les pensionnés ont été informés des principaux changements durant cette semaine. S'ils ne l'ont pas encore été, ils le seront d'ici la fin de la semaine.

Par ailleurs, compte tenu de la diminution du nombre de ses membres à partir de 2015, le conseil a d'ores et déjà entamé une réflexion sur la modification de son fonctionnement et de celui de ses organes.

Quelques autres informations :

Durant l'exercice sous revue, le conseil a principalement axé ses activités sur l'assainissement de la Caisse de pensions. Cependant, il a également traité les affaires suivantes :

- Modification du règlement sur la liquidation partielle afin de tenir compte des modifications de la LPP en la matière. Ce règlement a été approuvé par l'Autorité de surveillance en début d'année 2013.
- Signature du contrat relatif à la construction d'un campus tertiaire à Delémont. Le financement s'opérera, je vous le rappelle, sous la forme d'un leasing immobilier avec la so-

ciété immobilière Campus HE-Jura, dont le capital-actions est entièrement en mains de l'Etat.

- Adoption de la charte de l'Association suisse des institutions de prévoyance, laquelle consiste en un code de bonne conduite dans le domaine de la gouvernance et vise à garantir le respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté et d'intégrité.

A l'instar de toutes les caisses de pensions cantonales romandes, les pensions en cours n'ont fait l'objet d'aucun renchérissement au 1^{er} janvier 2013.

Avant de conclure, je voudrais rappeler ici que le Gouvernement suit avec attention l'évolution de la Caisse de pensions, en lien direct avec le conseil d'administration et la commission de gestion et des finances.

J'aimerais adresser un merci tout particulier à l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de la Caisse de pensions, à la CGF et à nouveau à son président.

A ce stade et malgré une situation financière qui reste précaire, le Gouvernement vous demande d'accepter le rapport 2012 de la Caisse de pensions.

Le président : Selon l'article 45 de la loi d'organisation du Parlement, ce rapport doit être soumis au vote. Nous allons donc voter.

Au vote, le rapport est accepté par 37 voix contre 2.

21. Question écrite no 2601

France-Suisse et les successions : pour quelle attitude opte le canton du Jura ?
Romain Schaer (UDC)

Après notre initiative sur l'imposition à la source des frontaliers et les doutes émis par l'administration quant à l'opportunité de remettre en cause les relations entre la France et la République et Canton du Jura, le groupe UDC constate que notre voisin se montre plus audacieux et ose remettre en cause les conventions.

En ce moment, le débat au niveau fédéral sur la Convention entre la Suisse et la France contre les doubles impositions sur les successions est d'actualité.

Dans ce cadre, le groupe UDC souhaite connaître la position du Gouvernement et le prie de répondre à la question suivante : quelle est la position du Gouvernement au sujet de cette convention et quelles mesures entend-il prendre le cas échéant pour tenter d'imposer sa volonté ?

Nous remercions le Gouvernement de sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la présente question écrite rappelle qu'en ce moment, le débat au niveau fédéral sur la Convention entre la Suisse et la France contre les doubles impositions sur les successions (ci-après : «CDI succession») est d'actualité. Il souhaite ainsi connaître la position du Gouvernement au sujet de cette convention et quelles mesures il entend, le cas échéant, prendre pour tenter d'imposer sa volonté.

Le Gouvernement jurassien apporte la réponse suivante aux questions posées par le groupe UDC.

La nouvelle CDI succession, signée le 11 juillet dernier par la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf et la France, est vivement contestée par le Gouvernement juras-

sien. En cela, l'Exécutif se rallie aux nombreuses contestations exprimées par les différents organismes intercantonaux, la Conférence latine des directeurs cantonaux des finances (CLDF) notamment. Le Gouvernement jurassien tient ainsi à confirmer que la nouvelle CDI succession s'écarte notamment du principe usuel d'imposition de la succession par le pays de résidence du défunt et va à l'encontre de la Convention Modèle de l'OCDE. Ainsi, cette nouvelle CDI succession permettra, par exemple, à l'Etat français d'assujettir à l'impôt un héritier français sur un immeuble sis en Suisse propriété du défunt domicilié de son vivant en Suisse. De la même manière, un héritier suisse d'un défunt suisse pourrait voir toute sa part de succession imposée selon le barème français s'il est ou a été domicilié en France durant 8 des 10 précédentes années. Il apparaît dès lors au Gouvernement jurassien que la nouvelle CDI succession accorde de nombreuses concessions à la France, au profit de l'application du droit interne français, sans aucune contrepartie pour les autorités suisses. Un tel avantage offert aux autorités françaises engendrerait le risque de voir d'autres Etats voisins désirer les mêmes concessions. D'autres CDI successions pourraient ainsi être révisées, au détriment de la Suisse.

Soucieux de ne pas se soumettre aux pressions françaises, le Gouvernement jurassien, par le biais de son représentant au sein de la CDF et de la CLDF, n'a ainsi cessé de faire valoir son désaccord et son opposition à la nouvelle CDI succession. Tout est ainsi mis en œuvre pour que le Parlement fédéral ne ratifie pas une telle convention. Si, malgré toutes les contestations élevées à son encontre, le Parlement fédéral donnait son aval à l'entrée en vigueur de la nouvelle CDI succession, le Gouvernement jurassien pourrait être appelé à examiner un éventuel soutien jurassien à un référendum des cantons contre la décision des Chambres fédérales-

En définitive, le Gouvernement jurassien estime que la dénonciation pure et simple de la CDI succession par la France ne serait sans doute pas plus dommageable que les effets de la nouvelle CDI succession telle qu'approuvée par le Conseil fédéral.

M. Claude Gerber (UDC) : Monsieur le député Romain Schaer est satisfait.

22. Question écrite no 2603

La surveillance des véhicules est-elle efficace et respecte-t-elle la sphère privée ?

Emmanuel Martinoli (VERTS)

Notre époque se distingue par la volonté des Etats de surveiller les citoyennes et les citoyens en intervenant de plus en plus dans leur vie privée.

Selon le Conseil fédéral, dans sa réponse à une question écrite le 31.10.12, le corps des gardes-frontière dispose d'un système de recherche automatique de véhicules et de surveillance du trafic (RAVST) installé aux passages frontaliers. Le système RAVST sert en premier lieu à sécuriser la frontière suisse. En vue de l'élucidation de crimes et de délits, l'administration des douanes peut remettre les relevés aux cantons. .

Même à la commission des affaires juridiques du Conseil national, l'hypothèse a été émise que cette surveillance vidéo contreviendrait à la protection de la sphère privée et aux Accords Schengen.

Nos questions :

1. Des appareils de ce genre sont-ils installés aux frontières du Jura avec la France ?
2. Si oui, des cas se sont-ils produits où l'administration des douanes a remis des relevés à la police jurassienne ? Dans combien de cas ? Ce procédé a-t-il permis d'élucider des crimes ou des délits ?
3. L'utilisation des données par la police jurassienne a-t-elle soulevé des malentendus ou conduit à des méprises ?
4. Qu'en est-il de la protection des données ? Combien de temps les images sont-elles conservées ? Les citoyens qui n'ont rien à se reprocher ont-ils la garantie que leur passage aux frontières n'est pas enregistré ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement tient à rappeler que le Cgfr est un corps de sécurité fédérale; son activité est régie par des textes légaux et réglementaires fédéraux.

Aux questions posées, le Gouvernement répond comme suit :

Réponse à la question 1 :

Selon les informations fournies par le Cgfr, il dispose de 400 systèmes de recherche automatisée de véhicule et de surveillance de trafic en Suisse. Pour des raisons tactiques liées à l'utilisation de ces systèmes, le Cgfr ne donne aucune information quant aux lieux où ils sont utilisés.

Réponse à la question 2 :

Non. Aucune donnée n'a pour l'heure été remise à la police cantonale jurassienne.

– Dans combien de cas ?

Aucun cas.

– Ce procédé a-t-il permis d'élucider des crimes et des délits ?

La réponse est non.

De manière générale, le Cgfr échange des données avec les polices cantonales en respectant la loi sur la protection des données et pour autant qu'il y ait une procédure pénale en cours du fait d'un délit ou d'un crime

Réponse à la question 3 :

La réponse est non.

Réponse à la question 4 :

Il ne s'agit pas d'une compétence cantonale liée à la protection des données mais fédérale. Le Cgfr respecte dans ses directives et dans la pratique les règles fédérales de protection des données. La procédure du Cgfr en la matière bénéficie de l'approbation du responsable suisse de la protection des données.

– Combien de temps les images sont-elles conservées ?

Elles sont conservées 30 jours.

Réponse à la question 5 :

Si le préposé fédéral à la protection des données a examiné et approuvé la procédure appliquée par le Cgfr en la matière, c'est bien qu'il n'y a pas de problème inhérent à la protection des données pour les citoyens y compris ceux qui n'ont rien à se reprocher.

Mme Emmanuelle Schaffter (VERTS) : Monsieur le député Emmanuel Martinoli est satisfait.

23. Question écrite no 2596

HEP-BEJUNE : peut-on en savoir plus s.v.p. ?
Serge Caillet (PLR)

La rumeur publique alimente le bruit que la HEP-BEJUNE traverse des remous. Selon nos informations, un audit a été réalisé dernièrement, dont les conclusions restent inconnues du grand public.

Depuis leur création, les Hautes écoles pédagogiques (HEP) ont suscité des controverses, en relation avec le coût grandissant de ces centres de formations et surtout avec le rapport qualité/ prix de ces mastodontes. En son temps, le journal «La Fonction publique» avait évoqué les problèmes rencontrés dans un article qui avait soulevé un vif intérêt. Il semble que des mouvements de personnel soient envisagés au niveau du directoire.

Par conséquent, nous estimons de notre devoir d'informer l'opinion. Voici nos questions :

1. L'audit susmentionné a-t-il effectivement été réalisé ?
2. Dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions, car nous n'imaginons pas qu'elles puissent rester confidentielles ?
3. Peut-on en savoir plus sur les mouvements prévus au niveau du directoire ?
4. L'existence de la HEP-BEJUNE est-elle remise en cause ?

Réponse du Gouvernement :

La question aborde la situation de la HEP BEJUNE et de l'audit commandité par le Comité stratégique (ci-après CS) suite à l'observation et à l'examen de différents dysfonctionnements au sein de la haute école.

Le Gouvernement souhaite préciser que la HEP BEJUNE est un projet ambitieux et porteur de sens, comme celui de la Haute Ecole-Arc, pour les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel. Un projet qui procède de la volonté de ces cantons d'unir leurs forces et leurs compétences autour d'un pôle de formation unique des enseignants. Il est souvent observé dans ce type de démarche intercantonale, qu'après une première phase «euphorique» qui voit naître et se déployer l'institution, cette dernière connaît des incompréhensions ou difficultés, inhérentes à des défauts de jeunesse ou à la complexité des processus à mettre en œuvre, avec en filigrane la même difficulté : passer au sein d'une institution, d'une gestion et d'une culture étroitement cantonale, à une approche intercantonale procédant d'une vision commune entre acteurs et partenaires.

Les autorités des trois cantons ont dans un premier temps procédé à une adaptation des structures de la HEP BEJUNE en 2011 avec la réorganisation des sites de formation pour corriger une situation peu efficace et fédératrice pour les étudiant-e-s et les formateur-trice-s et répondre aux exigences de la CDIP en matière de formation. A noter que dans la perspective des décisions prises, le futur campus tertiaire jurassien sis sur le site de la gare CFF à Delémont occupera une place importante dans la nouvelle organisation.

Une seconde étape d'optimisation, celle actuellement en cours, touche à la gouvernance, aux compétences des différents organes et aux processus de décision de la HEP BE-

JUNE, dans le but d'améliorer la conduite stratégique et opérationnelle de la haute école. Cette démarche une fois aboutie le Gouvernement estime que la HEP disposera à la fois d'une organisation territoriale et d'une gouvernance qui lui permettront de mieux assurer ses missions de formation et de répondre aux défis posés par la mise en place d'un nouveau paysage suisse de la formation tertiaire.

Pour ce qui a trait aux quatre questions posées par l'auteur, le Gouvernement y répond comme suit :

Réponse à la question 1 :

Oui, un mandat d'audit sur la gouvernance de la HEP BEJUNE a bien été décidé et confié par le CS à une entreprise spécialisée, le bureau B'VM à Berne. Les résultats de l'étude, qui a permis d'analyser en profondeur le fonctionnement de la haute école et d'interroger les principaux acteurs concernés par son activité, ont été transmis au Comité stratégique en juin 2013. Le rapport d'audit a mis en exergue plusieurs déficits en matière de gouvernance et de structure, ainsi que leurs corollaires, des problèmes de communication, de légitimité des décisions ou des fonctions ou des difficultés relationnelles, notamment au sein de certaines plateformes de la HEP BEJUNE.

Réponse à la question 2 :

Il ne s'agit aucunement de taire les conclusions; l'analyse a porté en particulier sur les processus décisionnels et la manière de mettre en œuvre les décisions au sein de l'institution. Il a été constaté que certaines fonctions devaient impérativement évoluer et que le profil de certaines personnes ne correspond pas ou plus aux missions et responsabilités à assumer. Plus précisément les options retenues se résument ainsi :

- Le rôle et l'activité du Comité stratégique doivent être positionnés à un niveau plus stratégique, afin de garantir l'autonomie de fonctionnement de la HEP BEJUNE.
- La fonction de Recteur n'est pas clairement identifiée, sa responsabilité dans les processus décisionnels et son activité pas toujours comprise ou reconnue au sein de l'établissement.
- Le rôle, la composition et le fonctionnement du Conseil de direction ne sont pas satisfaisants, notamment en ce qui concerne l'articulation Rectorat - Conseil de direction.
- Le concept de Plateformes (PF) doit être revu en termes de statut et d'ancrage au sein de la haute école. Il ressort également des informations recueillies que le fonctionnement de certaines plateformes n'est pas satisfaisant.
- Les processus décisionnels nécessitent une nette amélioration et la communication interne doit elle aussi être valorisée et professionnalisée.
- La gestion des ressources humaines ne repose pas sur une vision stratégique et se limite à une gestion administrative du personnel. Le rôle et les missions de ce qui est aujourd'hui le Service administratif et financier doivent être revus.

Réponse à la question 3 :

Pour remédier à ces problèmes, le CS a décidé de créer un groupe de travail, s'appuyant sur des ressources de l'établissement et des cantons, présidé par M. Thierry Béguin, ancien Conseiller d'Etat et Procureur général du Canton de Neuchâtel. Ce groupe de travail, qui a démarré ses travaux en octobre dernier, est en charge de présenter au CS des propositions concrètes d'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de la HEP BEJUNE et de les mettre en œuvre dans le délai d'une année au maximum, soit d'ici l'été 2014.

Cela signifie en matière de ressources humaines que le profil de certains postes sera redéfini avec une mise au concours d'ici l'été 2014, selon un statut, une organisation et une appellation qui restent à préciser, en particulier celui de responsable du Service administratif et financier et celui de doyen de la formation continue. Le Comité Stratégique et le recteur ont également, d'un commun accord, décidé que le poste de recteur sera lui aussi mis au concours pour la rentrée académique 2014. En vue d'assurer le fonctionnement de certaines plateformes durant la phase de transition, des décisions ont été prises dans le court terme, soit la mutation interne du doyen de la PF3 (formation continue) et sa gestion temporaire par le doyen de la PF1 (formation primaire), l'intérim assuré par le doyen de la PF5 (recherche) dans le cadre de la PF4 (médiathèques) et le départ du directeur du Service administratif et financier au 30 septembre 2013.

Réponse à la question 4 :

L'existence de la HEP BEJUNE, ainsi que la question l'auteur de la question écrite, n'est pas du tout mise en cause, comme en témoignent d'ailleurs la reconnaissance de ses programmes de formation par la CDIP et la hausse constante de ses effectifs depuis quelques années. La haute école joue un rôle indispensable et incontesté dans la formation des enseignants au sein des cantons de Berne, du Jura

et de Neuchâtel, ainsi que dans le paysage des HEP de Suisse et de Suisse romande en particulier.

Le Gouvernement souhaite également répondre à un élément figurant dans la question écrite indiquant que « depuis leur création, les Hautes Ecoles Pédagogiques (HEP) ont suscité des controverses, en relation avec le coût grandissant de ces centres de formations et surtout avec le rapport qualité/prix de ces mastodontes ». Certes, si des controverses existent sur leur gouvernance et leurs structures, il ne peut être affirmé que les HEP, la HEP BEJUNE en particulier, génèrent des charges de plus en plus importantes et font l'objet d'une croissance incontrôlée. Le Gouvernement transmet ci-joint un bref rapport statistique étayant que le coût de ce « mastodonte » n'a pas augmenté de manière linéaire ces dernières années et qu'en matière d'efficacité, le rapport entre les effectifs d'étudiant-e-s/de formateur-trice-s et l'enveloppe financière, est maîtrisé.

Annexe : Rapport sur l'évolution des effectifs et les charges financières de la HEP BEJUNE

Evolution du nombre d'étudiants en formation entre 2009 et 2013

Formation initiale	2009	2010	2011	2012	2013
Bachelors primaire	277	298	300	306	348
Masters secondaire 1	16	22	20	19	30
Diplômes combinés secondaire 1 et 2	156	171	148	131	156
Diplômes secondaire 2			6	21	15
Master enseignement spécialisé	25	45	66	57	61
Enseignement spécialisé : attestation	24				
Formation continue					
Formations complémentaires (postgrades)	101	114	121	103	116
Total des étudiant-e-s en formation certifiée	599	650	661	637	726
Pourcentage d'accroissement annuel		8.5%	1.7%	-3.6%	14.0%
Pourcentage d'accroissement cumulé			10.2%	6.6%	20.6%

Une augmentation régulière du nombre des étudiants en formation, notamment initiale, est une constante depuis 2008. En pourcentage cumulé et pour l'ensemble des formations, cette croissance au cours des cinq dernières années est d'environ 21 %.

Evolution des effectifs du personnel (en emplois pleins temps = EPT) entre 2005 et 2012

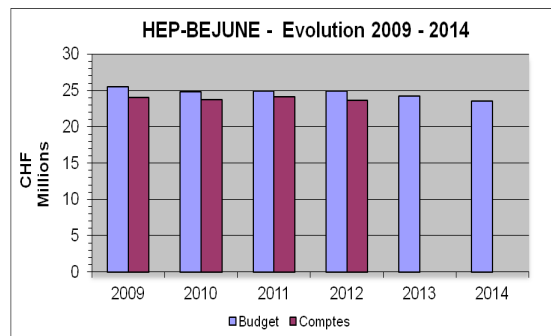
	2005	2009	2010	2011	2012
Personnel administratif et technique	38.0	40.4	39.3	39.9	40.8
Personnel enseignant (formateurs)	92.3	79.2	79.7	77.6	70.8
Total	130.3	119.6	119.0	117.5	111.6

A l'inverse du nombre des étudiants qui s'accroît, les effectifs du personnel de la HEP-BJUNE, notamment le personnel enseignant, ont diminué. Ceux de 2012 en comparaison à 2005 correspondent à une régression de 18,7 EPT; exprimé en pourcentage, cela représente une diminution de 14,4 %.

Evolution des budgets et des comptes entre 2009 et 2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Budget	25'541'400	24'806'400	24'950'000	24'925'000	24'196'300	23'550'000
Comptes	24'040'903	23'767'470	24'175'283	23'595'500		
Ecart	1'500'497	1'038'930	774'717	1'329'500		
En %	5.9%	4.2%	3.1%	5.3%		

La diminution du budget de la HEP-BEJUNE de 2009 à 2012 se chiffre à CHF 616'400, c'est-à-dire 2,5 %. Une tendance à la baisse budgétaire qui s'accroît en 2013 et 2014, avec moins CHF 1'375'000 au budget 2014 par rapport à 2012, soit une diminution de 5,5 %. En termes de charges financières réelles pour les trois cantons concordataires, l'évolution 2009-2012 fait apparaître une diminution des coûts de CHF 445'403.



M. Gabriel Schenk (PLR), président de groupe : Monsieur le député Serge Caillet est satisfait.

24. Question écrite no 2598

Quelles dispositions et prescriptions des moyens de transports sur le chemin de l'école ?

Jacques-André Aubry (PDC)

Sur le chemin de l'école, il n'est pas rare de croiser des enfants utilisant différents moyens de transport personnels pour se rendre à l'école ou à des activités liées à la scolarisation obligatoire, gym, piscine, etc., les distances de leur domicile à l'école les y obligeant afin de s'y rendre dans un délai raisonnable.

Chaque année, les élèves jurassiens reçoivent des informations au sujet de ces moyens de transport ou participent à des séances de sensibilisation au trafic et aux règles de la circulation, de la part de la Police cantonale.

Cependant, ces nouveaux moyens de transport, découlant de phénomènes de mode, de tendance ou des loisirs, sont de plus en plus dangereux. Ce phénomène fait donc apparaître aujourd'hui des vélos qui n'ont pas de phare ni de catadioptre, des trottinettes qui n'ont plus de freins, des vélos électriques plus rapides que des cyclomoteurs, des chaussures d'apparence traditionnelle sur lesquelles l'enfant roule et peut atteindre plus de 30 km/h, des skateboards articulés.

Souvent, l'utilisation de ces moyens inappropriés met les élèves en danger car ces derniers les utilisent très fréquemment sans moyen de sécurité ou de visibilité pour les autres utilisateurs des routes ou trottoirs (absence de casque, de coudières, de gants, de gilet jaune, de bandes fluorescentes, etc.).

Le chemin de l'école est dangereux; l'utilisation de ces moyens de transport dérivés augmente donc le risque pour l'enfant et les autres utilisateurs car ils manquent de sécurité, de visibilité et de protections.

En regard des éléments précités, nous posons donc les questions suivantes au Gouvernement, et le remercions au préalable de ses réponses :

1. Quelles dispositions ou prescriptions sont édictées et appliquées par le Service de l'enseignement à l'égard de ces moyens de transports «dérivés» sur le chemin de l'école ?
2. Les interdire n'est certes pas la solution mais peut-on imaginer une sensibilisation ou une communication spécifique de la part du Service de l'enseignement et des associations de Parents d'élèves (ou commissions d'écoles) quant à l'utilisation de ces moyens dérivés et hybrides sur le chemin de l'école ?
3. Qu'en est-il des assurances RC ou accident pour les élèves : sont-ils couverts et assurés en cas d'accident ?

Réponse du Gouvernement :

Le groupe parlementaire PDC interpelle le Gouvernement sur la question des enfants qui utilisent différents moyens de transport personnels pour se rendre à l'école ou à des activités liées à la scolarisation obligatoire. Il est fait en particulier référence aux nouveaux moyens de transport qui découlent de phénomènes de mode et qui peuvent mettre les élèves en danger.

En préambule, il est utile de préciser qu'il faut distinguer deux types de transport sur le chemin de l'école. Les transports scolaires, qui relèvent du Service de l'enseignement et du Service du développement territorial par sa section de la mobilité et des transports, concernent les transports organisés des élèves, en particulier entre des villages ou des hameaux. Les autres types de transport, parmi lesquels les transports automobiles privés, les cycles et les engins assimilés à des véhicules, ne sont pas reconnus comme transports scolaires. Dans ce cas, c'est la loi fédérale sur la circulation routière (LCR, RS 741.01) et l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR, RS 741.11) qui s'appliquent. Leur respect relève de la compétence de la police communale ou cantonale selon les dispositions en vigueur.

La LCR précise notamment que *les conducteurs de véhicules automobiles et les cyclistes sont soumis aux règles de la circulation sur toutes les routes servant à la circulation publique* (art. 1). L'ordonnance définit plus précisément la notion d'engins assimilés à des véhicules. *Ce sont des moyens de locomotion à roues ou à roulettes mus pas la seule force musculaire des utilisateurs, tels que les patins à roulettes, rollers, trottinettes et vélos d'enfants* (art. 1). Ces engins peuvent être utilisés comme moyens de locomotion sur : *les aires de circulation destinées aux piétons telles que les trottoirs, chemins ou bandes longitudinales pour piétons et zones piétonnes; les pistes cyclables; la chaussée des zones 30 et des zones de rencontre; la chaussée des routes secondaires lorsqu'elle n'est pas bordée d'un trottoir, d'un chemin pour piétons ou d'une piste cyclable et que la densité du trafic est faible au moment où on l'emprunte. Il est permis d'utiliser les aires de circulation destinées aux piétons et, sur les routes secondaires à faible circulation (p. ex. dans les quartiers d'habitation), toute la surface de la chaussée pour pratiquer des activités, notamment des jeux, qui se déroulent dans un espace limité, ceci pour autant que les autres usagers de la route ne soient ni gênés, ni mis en danger* (art. 50). De plus, *les utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules sont tenus d'observer les règles de circulation en vigueur pour les piétons. Ils doivent en tout temps adapter leur vitesse et leur manière de circuler aux circonstances et aux particularités de leur engin. Ils doivent notamment avoir égard aux piétons et leur laisser la priorité. Ils rouleront à l'allure du pas pour traverser la chaussée* (art. 50a).

En date du 2 mars 2012, le Service juridique a rédigé un avis de droit portant sur le transfert de responsabilité entre les parents et les autorités scolaires sur le chemin de l'école. Il en ressort notamment que :

- l'enfant est placé sous la responsabilité des autorités scolaires lorsqu'il participe à des activités dans le cadre scolaire ou entre dans un endroit lié à ces activités;
- les autorités scolaires ne peuvent toutefois pas exercer la surveillance de l'ensemble des élèves sur le chemin de l'école, que ce soit pour aller à l'école ou pour retourner à la maison; elles n'assument donc pas de responsabilité pour les événements qui se déroulent sur le chemin de l'école;
- ce principe est valable indépendamment du moyen de transport utilisé par les élèves; concernant les transports scolaires, le seul fait que celui-ci soit organisé par le cercle scolaire n'entraîne pas nécessairement le transfert de responsabilité sur les autorités scolaires; par exemple, si l'organisation du transport est irréprochable, elles ne peuvent pas répondre d'un accident survenu pour un autre motif.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Il n'existe pas de dispositions spécifiques édictées et appliquées, le Service de l'enseignement n'étant pas habilité à autoriser ou interdire certains modes de transport sur la voie publique. En revanche, dans l'espace scolaire – cour et école – la commission d'école et la direction peuvent interdire certains usages. Elles peuvent par exemple interdire l'usage des souliers avec roulettes sous le talon, ce qui a un réel effet sur la sécurité à l'intérieur des bâtiments scolaires et probablement aussi sur le chemin de l'école. Dans d'autres cas, pour des questions de sécurité, mais aussi pour

prévenir les vols, les écoles peuvent également interdire l'usage des trottinettes dans l'enceinte scolaire.

Réponse à la question 2 :

Entre le domicile et l'école, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents. Il leur revient de veiller à ce que leur enfant utilise un moyen de locomotion adapté et sûr. Prendre le risque d'acheter des trottinettes sans frein peut naturellement avoir des conséquences et mettre en danger la sécurité de leur enfant et/ou d'autres enfants. L'Etat, par l'intermédiaire de campagnes de sécurité du BPA, de visites de la police dans les classes ou de réflexions menées dans le cadre des leçons d'éducation générale et sociale, sensibilise les élèves et les parents aux dangers sur le chemin de l'école, dans une perspective de prévention et d'information tout en étant conscient que les choix et décisions des parents relèvent de leurs responsabilités et que parfois on reproche le caractère intrusif ou excessif des recommandations des écoles. La question sera abordée par le Service de l'enseignement dans le cadre d'une prochaine séance respectivement avec les Conférences des directions d'écoles primaires et secondaires et avec l'Association des parents d'élèves.

Réponse à la question 3 :

En cas de dommage, c'est d'abord l'assurance accident privée de l'élève qui doit intervenir, ou l'assurance RC du fautif. Les élèves sont également couverts par l'assurance scolaire sur le chemin de l'école, c'est-à-dire entre leur domicile et l'école ainsi que lors de déplacements durant le temps scolaire. L'assurance scolaire est une assurance qui intervient à titre complémentaire pour prendre en charge les frais que les autres assurances ne prendraient pas, comme par exemple les franchises. Dans tous les cas, les élèves sont complètement couverts et assurés en cas d'accident.

En conclusion, le Gouvernement assure être attentif à la sécurité des élèves sur le chemin de l'école. Les autorités scolaires ne pouvant pas assumer de responsabilité pour les événements qui se déroulent sur le chemin de l'école, il encourage celles-ci ainsi que les associations de parents d'élèves à continuer à promouvoir la prévention et le dialogue pour prévenir les accidents.

M. Jacques-André Aubry (PDC) : Je suis satisfait.

Le président : Pour pouvoir terminer notre ordre du jour, l'auteur de l'initiative parlementaire no 27 est d'accord de passer le point 25 vendredi. Donc, nous passons au point 26.

**25. Initiative parlementaire no 27
Interdiction des organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture jurassienne
Vincent Wermeille (PCSI)**

(Ce point est reporté à la séance du vendredi 20 décembre 2013.)

26. Question écrite no 2591
«medtech-lab» - Sciences de la vie ou pas ?
Didier Spies (UDC)

Le 24 avril 2013, le ministre de l'Economie annonçait, à la tribune du Parlement, que l'équipe de Créapole est à pied d'œuvre concernant des projets importants, tel le développement du medtech•lab à Delémont. L'objectif est de remplir 60 % des surfaces cette année – donc 2013 et il reste 3 mois et demi – et un certain nombre de projets arrivent à maturation.

Entretemps, le projet de laboratoire avec l'Hôpital du Jura est tombé à l'eau.

Par contre, depuis quelques mois, l'entreprise Protector Sécurité Sàrl aurait des locaux dans le bâtiment medtech•lab. Deux à trois véhicules de l'entreprise sont garés régulièrement sur le site et environ deux bureaux seraient occupés au premier étage.

D'après le registre de commerce du canton de Berne, l'entreprise a son siège principal à Moutier et une succursale à Yverdon-les-Bains. Aucune relation donc avec le canton du Jura.

Mais il faut encore savoir que le propriétaire de cette entreprise de sécurité avait demandé en 2010 de l'aide à Créapole pour créer son entreprise. Malheureusement, il n'était pas à la bonne adresse et il est parti dans le Jura bernois pour facilement créer sa nouvelle entreprise à Moutier.

D'où les questions au Gouvernement :

1. Est-ce que le Gouvernement peut confirmer la présence, dans les locaux de medtech•lab, de l'entreprise de sécurité Protector Sécurité Sàrl ?
2. Est-ce que le Gouvernement est au courant de la situation de l'entreprise de sécurité avec le registre de commerce du canton du Jura ou de Berne ?
3. Est-ce que le Gouvernement peut confirmer que l'objectif pour fin 2013 de remplir à 60 % les surfaces sera atteint ?
4. Est-ce que, finalement, cette zone n'est plus dédiée exclusivement au domaine des sciences de la vie ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite évoque le medtech-lab sis sur la zone d'activité Innodel et pose en particulier des questions quant au taux d'occupation des locaux et à la présence de l'entreprise Protector Sécurité Sàrl.

Aux questions posées, le Gouvernement répond comme suit :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement confirme l'implantation de la société Protector Sécurité Sàrl. Cette entreprise a pu s'implanter parce qu'une partie de ses activités consistera à développer une plate-forme technologique dans le domaine de l'électronique et des moyens de sécurité sur le site de Delémont. Par conséquent, la dimension technologique du projet est suffisante pour pouvoir l'implanter sur la zone. A ce titre, la Promotion économique jurassienne a soutenu financièrement ce volet technologique qui répond aux critères d'octroi des aides financières.

Réponse à la question 2 :

Protector Sécurité Sàrl a son siège social à Moutier. Les responsables de cette société se sont engagés à déplacer ce siège au début de l'année 2014 dans le canton du Jura et d'y créer en plus une autre société. Les aides au titre de la promotion économique promises sont conditionnées à la création d'une nouvelle société sur le territoire de la République et Canton du Jura.

Réponse à la question 3 :

L'objectif de 60 % à fin 2013 comprenait le projet Sterilab de l'Hôpital du Jura. Par conséquent, l'objectif de 60 % ne sera vraisemblablement pas atteint au 31 décembre 2013. A titre de complément d'information sur la question du taux d'occupation, il s'avère qu'actuellement 32 % du bâtiment sont occupés (9 structures pour la plupart dans l'open.lab). Parmi ces 9 structures, deux sociétés dans le domaine des medtech déjà présentes dans l'open.lab souhaitent louer des locaux supplémentaires à très court terme (2 à 3 mois) portant ainsi le taux d'occupation à 47 %. Actuellement, Créapole discute avec les porteurs de 6 nouveaux projets pour une implantation potentielle dans les 6 prochains mois. Si ces implantations se réalisent, alors le taux d'occupation serait porté à 75 % dans le courant de l'année 2014.

Réponse à la question 4 :

Le positionnement stratégique de la zone appartient à Innodel SA qui annonce sur son site internet qu'il s'agit d'un parc d'activités destiné aux nouvelles technologies et aux sciences de la vie. Par ailleurs, la fiche 1.06 «Zones d'activités d'intérêt cantonal» du plan directeur cantonal mentionne que ce type de zones «s'inscrivent dans la perspective de renforcer l'attractivité du canton vis-à-vis des entreprises industrielles et de services, à l'exclusion des activités commerciales (centre commercial, magasin traditionnel) ou à faible valeur ajoutée (dépôt, logistique), en leur offrant des procédures administratives accélérées».

M. Claude Gerber (UDC) : Monsieur le député Didier Spies est partiellement satisfait.

27. Modification de la loi sur le tourisme (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 31 mai 1990 sur le tourisme (RSJU 935.211) est modifiée comme il suit :

Article 7, alinéa 3 (nouveau)

Texte adopté en première lecture :

³ En concertation avec Jura Tourisme, l'Etat peut confier certaines tâches à d'autres organismes spécialisés, en particulier à ceux qui œuvrent à l'échelon intercantonal.

Commission et Gouvernement :

³ Après avoir consulté Jura Tourisme, l'Etat peut confier certaines tâches à d'autres organismes spécialisés, en particulier à ceux qui œuvrent à l'échelon intercantonal.

Article 28, alinéa 1, lettres a et c (nouvelle teneur)

¹ Le fonds est utilisé pour :

- a) le subventionnement de Jura Tourisme ainsi que des organismes spécialisés au sens de l'article 7, alinéa 3;

c) l'octroi d'aides financières au sens des articles 13 et suivants;

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

Le président : Le secrétaire :
Alain Lachat Jean-Baptiste Maître

M. André Burri (PDC), président de la commission de l'économie : La commission de l'économie accepte la modification de la loi sur le tourisme et l'arrêté qui en découle.

En ce qui concerne la loi, la commission s'est concertée pour trouver une version à l'article 7 qui évite aux députés de sortir, à nouveau, les dictionnaires pour une bataille linguistique. Ainsi, nous vous proposons aujourd'hui de remplacer le texte de première lecture qui contenait le fameux terme «concertation», terme sujet à interprétation, par le terme «consultation».

Le nouveau texte est donc le suivant :

«Article 7, alinéa 3

³ Après avoir consulté Jura Tourisme, l'Etat peut confier certaines tâches à d'autres organismes spécialisés, en particulier à ceux qui œuvrent à l'échelon intercantonal.»

La commission est unanime pour soutenir la nouvelle version. Selon le vice-président, il faut relever la bonne marche de la commission qui arrive, de manière exemplaire, à trouver des consensus qui permettent de sauvegarder les justes intérêts de Jura Tourisme et permettent au Gouvernement d'exécuter ses tâches.

Nous vous recommandons ainsi d'accepter la loi sur le tourisme avec la nouvelle version de l'article 7, alinéa 3, et, dans l'élan de renouveau pour le tourisme jurassien, d'accepter également l'arrêté de mise en œuvre portant sur un crédit d'engagement au Service de l'économie pour le financement d'un contrat de prestations conclu avec Jura & Trois-Lacs pour les années 2013 et 2014.

Le groupe PDC soutiendra également cette nouvelle version de la loi sur le tourisme et l'arrêté afférent. Merci de votre attention.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 7, alinéa 3

Le président : On a donc le texte adopté en première lecture qui est opposé au texte de la commission et du Gouvernement. Est-ce que le président de la commission souhaite apporter des compléments par rapport à l'entrée en matière ? Non. Très bien. Est-ce que d'autres représentants des groupes souhaitent s'exprimer ? Les autres membres de la commission ? La discussion générale est ouverte; la parole n'est pas demandée, la discussion générale est close. Est-ce que le représentant du Gouvernement souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Donc, nous pouvons passer au vote.

Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par 49 députés.

L'article 28 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 49 députés.

28. Arrêté portant octroi d'un crédit d'engagement au Service de l'économie pour le financement d'un contrat de prestations conclu avec Jura & Trois-Lacs pour les années 2013 et 2014

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 7, alinéa 3, de la loi du 31 mai 1990 sur le tourisme (RSJU 935.211),

vu les articles 45, alinéa 3, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

arrête :

Article premier

Un crédit d'engagement de 954'000 francs est accordé au Service de l'économie.

Article 2

Ce montant est imputable aux budgets 2013 à 2014 du Service de l'économie, rubrique 300.3634.06.

Article 3

Il est destiné au financement du contrat de prestations conclu avec Jura & Trois-Lacs pour les années 2013 à 2014.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur en même temps que la modification du 18 décembre 2013 de la loi sur le tourisme.

Le président : Le secrétaire :
Alain Lachat Jean-Baptiste Maître

Le président : Est-ce que le président de la commission souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Monsieur le Ministre ? Ce n'est pas le cas non plus. Donc, nous pouvons directement passer au vote final. Pardon... je dois d'abord passer l'arrêté dans le détail.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 51 députés.

29. Modification de la loi sur le développement économique (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale (RSJU 901.1) est modifiée comme il suit :

Article 2, alinéas 3 et 5 (nouvelle teneur) et alinéa 6 (nouveau)

³ Le programme tient compte de l'évolution permanente de l'économie.

⁵ Le programme sera adapté au fur et à mesure et revu intégralement à des intervalles de huit à dix ans.

⁶ Le Gouvernement réalise le programme au moyen de programmes pluriannuels de mise en œuvre.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

Le président :	Le secrétaire :
Alain Lachat	Jean-Baptiste Maître

Le président : Selon l'article 62 du règlement du Parlement, qui précise que, lorsqu'aucune proposition n'est faite en deuxième lecture, le Parlement procède immédiatement au vote final, je vous propose, s'il n'y a pas d'intervention, de passer au vote final. Un député souhaite-t-il prendre la parole sur ce point ? Ce n'est pas le cas. Alors, on peut passer au vote final.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 53 députés.

30. Question écrite no 2600 Comment favoriser l'emploi suisse ou régional ? Jacques-André Aubry (PDC)

Les rachats successifs de différentes entreprises jurassiennes dans les domaines de l'horlogerie, la microtechnique, le médical, ou les prestations de services, opérés ces dernières années, par des groupes multinationaux dont les sièges principaux sont hors de la Suisse, sont cependant pour la majorité d'entre elles, synonymes de pérennité et de prospérité.

Très souvent, les moyens financiers de ces groupes et holdings sont considérables et permettent de garantir de nouveaux investissements et la création d'emplois dans notre région.

La verticalisation des structures et la transversale des services de ces regroupements d'entités engendrent des pertes de pouvoirs décisionnels et organisationnels locaux, qui souvent touchent en premier lieu, les directions générales, puis les ressources humaines et services du personnel dans un second temps (RH). Ces délocalisations de prestations (synergies des forces et compétences) peuvent parfois faire oublier ou négliger notre région et son bassin de personnel qualifié, disponible à proximité.

Afin de ne pas prêter ou minimiser les engagements de personnel suisse ou les bénéficiaires de permis de travail avec une autorisation de séjour sur territoire helvétique (permis C, permis B), au détriment de personnel principalement frontalier, il serait judicieux de favoriser et d'encourager les entreprises à recruter et engager les employés/ées disponibles dans notre région, voire formés par ces mêmes entreprises (apprentis, reconversion professionnelle).

En recrutant prioritairement du personnel établi en Suisse, on permet également de renforcer le savoir-faire, les compétences, et la reconnaissance d'un soin apporté au produit (identification du personnel à un produit, une compétence, un nom, une région, etc...). Cela permettra également de réduire voire d'écartier le risque de délocalisation des sites de production sachant que le «know-how» est ici (ex. Swiss Made).

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Gouvernement et le remercions de ses réponses :

1. Quelles mesures ou dispositions prend le Gouvernement à l'égard de ces sociétés pour les sensibiliser à privilégier l'engagement de personnel local ?
2. Combien de postes de travail effectifs comptent notre Canton et combien de Jurassiens et Jurassiennes doivent actuellement se déplacer hors de nos frontières cantonales pour leur activité professionnelle ?
3. Dans le programme de développement économique, serait-il possible de prévoir la mise en place d'une charte ou d'un engagement des entreprises allant dans ce sens ?

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite évoque les rachats successifs de différentes entreprises jurassiennes par de grands groupes industriels, synonymes pour la majorité d'entre elles de pérennité et de prospérité, mais en contrepartie avec une perte du pouvoir décisionnel régional. Cette perte du pouvoir décisionnel se manifeste également dans les différents départements de l'entreprise, notamment le département des ressources humaines, qui peut oublier ou négliger le bassin de recrutement endogène de la région.

Aux questions suivantes posées, le Gouvernement y répond comme suit :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement est très sensible à cette problématique. Les contacts personnels directs des autorités cantonales avec les responsables des entreprises concernées intègrent de manière répétée cette approche de recrutement régional. A la réponse de certains entrepreneurs qui affirment avant tout rechercher des compétences, les autorités cantonales rappellent que le Service public de l'emploi, par l'intermédiaire de la LACI, permet d'intégrer la main-d'œuvre indigène disponible de manière efficace (sélection des bons dossiers, développement des compétences selon les besoins des entreprises). Par ailleurs, la plateforme Formation-Economie-Emploi travaille à développer des formations adéquates, à orienter les jeunes vers des métiers qui permettent de rester dans la région au service des entreprises locales.

Réponse à la question 2 :

Les chiffres provisoires du recensement des entreprises effectué en 2011 mentionnent un total des emplois à 40'205 (32'305 emplois équivalents plein temps), soit une forte augmentation par rapport au recensement des entreprises 2008 avec un total des emplois à 36'869 (31'124 emplois équivalents plein temps).

Selon les estimations effectuées par la FISTAT (Fondation interjurassienne pour la statistique), environ 4'500 pendulaires travaillent hors du Canton en 2010.

Réponse à la question 3 :

L'engagement moral des entrepreneurs ainsi que la sensibilisation des autorités cantonales lors des contacts avec les entreprises restent les meilleurs instruments pour l'engagement des compétences régionales. Aller plus en avant pourrait être contraire aux différents accords internationaux sur la libre circulation des personnes.

M. Jacques-André Aubry (PDC) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Jacques-André Aubry (PDC) : A la découverte de la réponse donnée par le Gouvernement, j'ai tout d'abord été surpris par la taille très succincte, voyant que trois questions, donc trois réponses, pouvaient tenir sur une seule page. J'ai tout d'abord pensé que le sérieux de la réponse ne devait pas être en lien avec le contenu et l'élément de réponse lui-même.

Malheureusement, je dois avouer que le contenu de cette réponse me laisse un goût amer et frôle, selon mon appréciation, la plaisanterie !

Certes, le thème des emplois frontaliers nourrit les conversations des tables et bars de bistrot. Il agrmente et divise parfois les repas dominicaux des familles jurassiennes mais une certitude existe : tous les Jurassiens sont de près ou de loin concernés par ce sujet et méritent certainement des considérations plus tangibles.

S'agissant d'une question légitime et fréquente sur un sujet on ne peut plus sensible et tabou, j'attendais avec impatience des éléments de réponse ou du moins des orientations concernant les mesures prises par le Gouvernement.

Force est de constater qu'au lieu d'éléments concrets de réponse, hormis les chiffres évoqués à la réponse no 2, seules de vagues suppositions de dispositions prises à l'égard de ces sociétés sont énoncés, évoquant des contacts personnels des membres du Gouvernement, un engagement moral des chefs d'entreprises ou encore une sensibilisation récurrente auprès des acteurs économiques.

Vous comprendrez donc certainement qu'à la lecture de cette réponse, je me sente en reste et éprouve une grande déception quant à la réflexion, à l'analyse et au sérieux attribués aux réponses fournies.

D'autres cantons romands, par la voix de certains partis politiques, ont choisi la voie de la discrimination, de la phobie à l'encontre du travailleur frontalier. Pire encore, la perte d'autonomie financière en cas d'arrivée massive de ces derniers.

Tous ces éléments suscitent une incompréhension, qui génère à terme, auprès du public lambda, une marginalisation et une appréhension à l'égard du sujet.

Notre Canton, notre industrie, notre tissu économique doivent trouver un juste équilibre entre l'offre et la demande en personnel frontalier. Le canton du Jura a besoin de personnel frontalier, certes, mais le personnel indigène a, lui, besoin d'un emploi pour résider et investir dans notre Canton.

Je pense donc légitime et justifié, de la part du Législatif, d'attendre des éléments concrets de réponses de la part de l'Exécutif, sachant que ce thème touche environ 35'000 personnes dans notre Canton. Lorsque 4'500 salariés jurassiens s'expatrient tous les matins hors de nos frontières cantonales pour se rendre au travail et que, simultanément, ce sont 6'500 travailleurs frontaliers qui intègrent les entreprises locales, il est judicieux donc de se pencher sur l'impact social, économique et démographique pour notre Canton.

Heureusement, dans notre Canton, la grande majorité des entreprises et chefs d'entreprises recrutent sur notre territoire et favorisent le maintien d'un réservoir d'emplois et d'une vie associative. Ceux qui privilégient l'engagement hors frontière ne sont certes pas légion mais il est important d'anticiper le phénomène et de garantir une réelle volonté politique, économique et culturelle.

Puisque la réponse donnée, selon moi, n'est pas satisfaisante, je ne vais donc pas mobiliser la tribune pour manifester mon mécontentement et mon insatisfaction mais je profite pour donner quelques pistes au Gouvernement afin d'établir une vraie politique d'engagement indigène, d'améliorer le cadre et l'équilibre entre l'offre et la demande pour nos entreprises et ses employés, tout en respectant les accords et articles de lois en vigueur régissant le droit du travail et la libre-circulation des personnes. Parmi les ébauches d'idées, voici quelques idées retenues :

1. Une jeune entreprise locale ou «start-up», qui engage ou recrute du personnel local ou permet de rapatrier du personnel jurassien expatrié, doit pouvoir compter sur une aide financière ou logistique pour créer et développer son activité.
2. Les entreprises locales et régionales qui embauchent prioritairement du personnel indigène ou favoriseraient la démographie, le maintien associatif et l'activité économique, doivent pouvoir prétendre à un label jurassien d'engagement et à une reconnaissance de leurs efforts par un soutien marketing ou promotionnel effectué par le DEC (Département de l'Economie et de la Coopération).
3. Un emploi sur quatre dans notre Canton est repourvu par les agences de placements. Ces mêmes agences doivent être intégrées au processus de réflexion de l'Etat et des partenaires industriels. Souvent, ces structures sont des filiales qui, elles-mêmes, ne sont pas suffisamment informées ou ne disposent pas de liens entre l'Etat et les partenaires économiques.
4. La diversification économique et l'apport de nouvelles technologies permettraient de favoriser et intensifier l'attractivité de notre Canton. En démarchant, au-delà de nos frontières cantonales ou fédérales, d'autres industries que celles déjà implantées et reconnues sur notre territoire, il est possible d'étayer ainsi notre industrie et de permettre l'émergence d'autres pôles de compétences tels que la nanotechnologie par exemple. Le savoir-faire jurassien et suisse est là et, derrière lui, se tiennent des hommes et des femmes qui pérennisent cet acquis. Certes, des structures existent, Creapole en est un bel exemple, mais nous devons impérativement intensifier les démarches et prospecter bien au-delà de nos frontières. Evitons que le Jura ne devienne un réservoir géographique de main-d'œuvre de proximité hard-discount mais préservons un niveau de compétences. N'oublions pas que le monde attire le monde.
5. Pourquoi ne pas sponsoriser ou soutenir des travaux universitaires, des hautes écoles techniques ou supérieures, des écoles polytechniques, afin d'implanter des projets concrets sur le territoire jurassien dans les techniques de pointe (tels la nanotechnologie, la géothermie ou l'agroalimentaire). Notre Canton investit dans la formation des jeunes mais ce ne sont que nos voisins qui profitent de ces investissements.
6. Pourquoi le Gouvernement ne pourrait-il pas se fixer de réels objectifs chiffrés, définissant clairement la situation actuelle en 2013 des emplois, des sociétés, de la cartographie des domaines de compétences dans notre Canton, et proposer des buts ainsi qu'une stratégie concrète, et pas abstraite faite de suppositions et d'incertitudes des marchés fluctuants. Parlons enfin d'une promotion économique, industrielle et démographique à atteindre à fin 2020 et se poursuivant jusqu'à 2025.

Je remercie d'ores et déjà le Gouvernement pour sa réflexion et ses décisions futures à l'égard des 35'000 employés jurassiens. Je vous remercie de votre attention.

M. Loïc Dobler (PS) : La question de notre collègue Aubry a le mérite de relever un vrai problème. Je ne suis de loin pas d'accord avec l'ensemble des solutions qu'il propose mais, par contre, je suis tout à fait d'accord avec lui sur un point essentiel : le Gouvernement n'agit pas en la matière, ne fait rien en la matière. On peut aujourd'hui nous dire que ce n'est pas vrai, on peut aujourd'hui nous dire qu'il faut faire confiance aux entreprises, j'en suis le premier d'accord mais le système qui prévaut jusqu'à présent, c'est le fait de faire confiance aux entreprises. On voit que ça ne fonctionne pas. On peut nous dire que la commission tripartite est responsable en la matière, qu'elle doit tout faire en la matière mais je crois que l'Etat doit aussi agir sur cette question-là.

La gauche a proposé à plusieurs reprises des solutions concernant cette problématique liée à la libre-circulation des personnes. On sait que la droite y est opposée. Elle a le droit d'y être opposée. Mais, alors, il faut venir avec des propositions. On ne peut pas simplement faire des constats et ne rien du tout proposer en contrepartie et dire que les solutions proposées par les autres ne sont pas de bonnes solutions.

Ce qui m'inquiète au-delà de la réponse du Gouvernement, c'est vraiment le fait... je prendrai un exemple : un journal régional titrait que les frontaliers remplacent les Jurassiens. Pour moi, ce n'est pas ça. Pour moi, ce sont les entreprises qui, aujourd'hui, préfèrent engager des frontaliers plutôt que des résidents. Parce que Jurassien ou pas, ce n'est pas ça l'important; c'est que les gens habitent dans notre région qui est important pour son développement mais, aujourd'hui, le vrai problème est bien là. On préfère engager non pas des frontaliers parce qu'on manque de main-d'œuvre; dans certains domaines, c'est le cas et je pense que c'est bien qu'il y ait la libre-circulation des personnes pour éviter la pénurie de main-d'œuvre. Mais, dans d'autres situations, dans d'autres branches, on engage aujourd'hui des frontaliers parce que les frontaliers sont prêts à travailler pour des salaires qui sont plus bas que ceux des résidents; c'est légitime de leur part : si les salaires étaient à un équivalent de 10'000 euros par mois à Delle, je pense qu'il y aurait beaucoup de Jurassiens qui iraient travailler à Delle.

Mais, aujourd'hui, on doit prendre des mesures parce que, au-delà de la question du salaire minimum, des mesures qu'on peut prendre, je vous rappelle quand même qu'on va voter, au mois de février, sur une initiative liée à l'immigration de masse. Le Gouvernement a indiqué ce matin qu'il serait contre cette initiative. Je salue cette position mais ce sera la première votation et il y aura une deuxième votation sans doute concernant l'extension de la libre-circulation des personnes à la Croatie. Et, en l'état actuel, il ne faudra pas vous étonner si cette extension est refusée et, donc, que l'ensemble des accords bilatéraux soient ensuite résiliés par l'Union européenne.

Alors, on peut dire qu'il faut faire confiance aux entreprises. Je suis le premier à dire qu'il faut faire confiance aux entreprises mais quand les résultats, dans la réalité du terrain, ne fonctionnent, il faut prendre des mesures. C'est le rôle de l'Etat de prendre des mesures parce qu'on peut se voiler la face et dire que, finalement, jusqu'ici tout va bien, mais l'important n'est pas la chute mais bien l'atterrissage.

Et certains risquent d'avoir la gueule de bois au lendemain de certaines votations dans les mois à venir parce que, non seulement il y aura l'UDC qui s'opposera à ces mesures – on le sait, cela se fait depuis des années pour certaines raisons, avec lesquelles je ne suis pas du tout d'accord – mais il ne faudra pas vous étonner non plus si certaines personnes à gauche refusent de s'inscrire dans la continuité de cette libre-circulation des personnes qui ne protège pas les salariés de notre région. Je vous remercie de votre attention.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Très rapidement. Je ne vais pas revenir sur tous les points. Ce n'est pas parce qu'il y a des réponses courtes que le Gouvernement ne prend pas en compte l'importance de ce débat. J'ai déjà pu en parler ce matin. La commission tripartite, vous le savez très bien, c'est elle qui fait les contrôles. C'est elle notamment qui nous a recommandé d'accepter un contrat-type de travail dans le domaine de la vente. Vous savez qu'il y a même plus de contrôles que ce que nous devrions effectuer. Récemment, par ailleurs, j'ai invité le responsable du SECO qui avait élaboré un rapport sur ce thème-là. Ce rapport a pu être présenté non seulement aux partenaires patronaux mais également aux syndicats. Et on a eu la confirmation que les contrôles que nous faisons sont plus nombreux que le contrat que nous signons avec la Confédération et qui spécifie un nombre de contrôles plus bas.

S'agissant des mesures d'accompagnement, j'ai déjà eu l'occasion de le dire ici et j'ai eu d'ailleurs la possibilité d'intervenir récemment, lors de la Conférence des chefs de département de l'Economie de Suisse, pour dire que je considère également qu'il faut revoir certaines mesures d'accompagnement afin de les renforcer. Car, Monsieur le Député, vous avez raison : si on ne renforce pas certaines mesures d'accompagnement, on risque d'avoir des rejets et ça peut aller à sens contraire de ce que nous souhaitons par rapport notamment à la libre-circulation des personnes.

Concernant maintenant les différentes propositions, il y en a certaines qui ont déjà été mises en œuvre. Il y en a d'autres sur lesquelles on va plancher. Mais je ne vais pas maintenant reprendre toutes les propositions que vous avez faites.

Et ce n'est pas seulement la confiance aux entreprises mais vous savez que les entreprises ont quand même la liberté de s'organiser et d'engager le personnel qu'elles souhaitent. C'est pour ça que je parle régulièrement de recommandations que nous faisons. Nous avons la chance, dans le Canton, d'avoir des contacts extrêmement étroits avec ces dernières et de pouvoir régulièrement nous exprimer sur, finalement, les engagements en disant à chaque fois aux entreprises : vous avez une responsabilité sociale, vous devez vous insérer dans le tissu économique de la région, du Canton, et, pour ce faire, vous devez véritablement avoir recours au plus grand nombre possible de Jurassiennes et de Jurassiens.

31. Motion no 1072 Biodiversité urbaine Jean-Pierre Mischler (UDC)

Le président : L'auteur de la motion no 1072 est d'accord de reporter sa motion à vendredi.

(Ce point est donc renvoyé à la séance du vendredi 20 décembre.)

32. Question écrite no 2597
Sites d'importance nationale dans le Jura
Erica Hennequin (VERTS)

Pendant les vacances d'été, des travaux importants ont été entrepris par la commune de Porrentruy à l'Esplanade des Tilleuls. Cette place est inscrite dans un périmètre de sauvegarde A à l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse, l'ISOS, sous le nom de «Place de la Promenade», comme lieu de rencontres, de loisirs et de promenades.

Un tilleul remarquable, plus que centenaire, a été supprimé. D'autres tilleuls sont endommagés à la racine et, à la place d'un simple gravillonnage tel qu'il avait été annoncé au conseil de ville de Porrentruy en mai 2013, le bitume recouvre maintenant pratiquement toute la surface de la place. La vocation de cet endroit n'est pas respectée !

Cette place est sous protection. L'exécutif de Porrentruy a affirmé qu'elle est sous la responsabilité du Canton. A la Confédération, les responsables de l'ISOS suggèrent que le Canton se saisisse de la commission fédérale des monuments historiques, la CFMH.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement pourrait-il nous dire :

1. Que fait le Canton pour participer à la protection des objets de sauvegarde A de l'ISOS ?
2. Dans le cas de la Place de la Promenade, le canton va-t-il interpeller la CFMH ?
3. Comment le Canton pourrait-il, dans le futur, soutenir les communes pour la conservation de leurs sites à protéger d'importance cantonale et nationale ?

Réponse du Gouvernement :

Tout d'abord, il convient de préciser que, contrairement à ce qui est mentionné dans l'introduction, la place en question n'est pas sous la responsabilité du Canton mais bel et bien de la commune de Porrentruy. Seuls les Tilleuls de la place Blarer-de-Wartensee sont sous protection de l'Etat, conformément à un arrêté gouvernemental du 5 février 1980.

Dans le cas particulier, une expertise a montré que l'arbre en question était malade. L'autorité communale a décidé de procéder à son abattage pour des raisons sanitaires, ce qu'elle est habilitée à faire dans le cadre de l'exercice de ses activités.

D'une manière générale, le Canton soutient les communes dans leurs démarches visant à protéger les sites inscrits à l'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS). Cependant, il ne lui appartient pas de s'ingérer dans les affaires communales.

Il faut rappeler que les communes sont compétentes dans de nombreux domaines, notamment en matière d'aménagement local, de police des constructions, de procédures simplifiées de permis de construire (petit permis) et d'autorisations d'abattage.

Réponse à la question 1 :

En ce qui concerne les sites bâtis, les périmètres de sauvegarde A et B de l'ISOS sont reportés dans les plans d'aménagement local des communes en tant que zones centres et sont protégés en vertu des dispositions du règlement communal sur les constructions. A défaut de réglementation adaptée, ce qui est le cas à Porrentruy car le plan de zones en vigueur date de 1986 (antérieur à l'ISOS), les disposi-

tions des art. 16 ss. du décret concernant le règlement-norme sur les constructions (DRN) sont applicables pour le surplus.

Celles-ci prévoient, pour les secteurs de sauvegarde A (art. 17 DRN), tout une série de principes en ce qui concerne les constructions et transformations. En revanche, il n'y a pas de règles explicites particulières pour les espaces libres de construction et les arbres.

D'une manière générale, l'Etat met à disposition des autorités une commission d'experts indépendante – la commission cantonale des paysages et sites (CPS) – pour examiner et préavis les projets situés dans l'ISOS mais aussi dans l'Inventaire fédéral des paysages (IFP) ou dans tout autre lieu sensible du point de vue patrimonial ou paysager. Jusqu'en 2006, la CPS rendait environ 50 préavis par année. Depuis 2007, le nombre de préavis délivrés par la CPS a considérablement augmenté et s'élève aujourd'hui à 150 par année.

Dans la pratique, les communes de Delémont et Porrentruy, qui disposent de services techniques professionnels et de commissions locales d'urbanisme formées d'experts, ne consultent la CPS que dans des cas particuliers. Dans le cas présent, celle-ci n'a pas été consultée.

En outre, la fiche 1.10 du plan directeur cantonal, intitulée «Sites construits et bâtiments dignes de protection», précise dans ses mandats de planification que les communes :

- a) intègrent dans leur plan d'aménagement local la protection et la mise en valeur des objets et des sites inscrits au RBC ou à l'ISOS ainsi que les monuments historiques classés;
- b) étudient de quelle manière leur patrimoine bâti peut être mis en valeur et réhabilité;
- c) favorisent, en tenant compte des impératifs de conservation et de sécurité, l'accès public aux monuments dont elles sont propriétaires.

Réponse à la question 2 :

La commission cantonale des paysages et des sites consulte si nécessaire la commission fédérale des monuments historiques (CFMH) ou la commission fédérale nature et paysage (CFNP) dans des cas particuliers touchant les sites d'importance nationale. Dans le cas présent, la CPS ne consultera pas la CFNP, dans la mesure où elle n'a pas été consultée. Il ne lui appartient pas de se substituer à l'autorité compétente, en l'occurrence la commune de Porrentruy.

Réponse à la question 3 :

Dans le cadre des procédures de révision des plans d'aménagement local, le Service du développement territorial (SDT) consulte systématiquement l'Office de l'environnement (ENV) et l'Office de la culture (OCC) au stade de l'examen préalable afin de s'assurer que les objets et périmètres protégés, tant construits que naturels, soient reportés correctement dans les plans de zones et fassent l'objet d'une protection adéquate au niveau de la réglementation communale.

Comme par le passé, le Canton continuera en outre à recommander aux communes de consulter la CPS sur les projets touchant aux sites et paysages protégés. L'OCC peut également être consulté au besoin.

Enfin, le Canton encourage les communes à mettre en place une politique d'encouragement à la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens (projet-pilote réalisé de 2008 à 2012 à Porrentruy et Fontenais) et soutient les dé-

marches visant à valoriser les espaces publics (p. ex. démarche cœur de ville en cours à Porrentruy). Le projet d'adaptations légales, en consultation publique jusqu'à la fin de l'année (www.jura.ch/sdt), contient un volet relatif au régime de compensation des avantages et inconvénients résultant de mesures d'aménagement, conformément à l'art. 5 LAT. La mise en application de ce principe permettrait de disposer de fonds pour soutenir le développement vers l'intérieur, notamment la réhabilitation des centres anciens.

M. Hansjörg Ernst (VERTS) : Madame la députée Erica Hennequin est partiellement satisfaite.

33. Question écrite no 2602
Cyberadministration
Romain Schaer (UDC)

Dans un monde toujours plus informatisé et formatant, l'administration doit trouver son juste chemin. Du guichet virtuel au vote électronique, toutes les tentations sont offertes mais pas nécessairement permises.

Le Gouvernement peut-il nous informer sur l'avancement de ses dossiers concernant la cyberadministration, notamment sur :

- la stratégie poursuivie par la République et Canton du Jura au sujet du vote électronique;
- l'état de l'avancement des travaux quant à l'interconnexion informatique des communes jurassiennes avec l'Etat;
- l'expérience faite dans la transmission des résultats électoraux par voie informatique et de la sécurité de cette dernière (communes-Canton);
- les résultats et les enseignements à tirer de la deuxième édition de «l'eGovernment symposium» qui s'est tenu en mai 2013 en terres jurassiennes.

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

A la demande du Gouvernement, le Service de l'informatique cantonal (SDI) en collaboration avec la Chancellerie étudie actuellement les solutions de votes électroniques utilisées en Suisse, plus particulièrement celles des cantons de Genève et de Zurich. De nouvelles solutions complémentaires pourraient être prochainement proposées par des acteurs comme la Poste sous la forme d'un partenariat public-privé. Ceci pourrait être d'autant plus intéressant pour le canton du Jura, car l'ancienne régie fédérale est déjà un partenaire stratégique du développement de la cyberadministration jurassienne, plus précisément dans l'authentification forte au Guichet virtuel sécurisé de l'Etat qui se fait au moyen de la SuisseID qu'elle fournit. Cette nouvelle solution viendrait compléter l'application informatique cantonale actuelle qui permet la consolidation des résultats lors de votations et d'élections ainsi que le dépouillement informatisé lors de votations. Dans tous les cas, aucun applicatif propre au canton du Jura ne sera développé. Un rapport complet sera transmis au Gouvernement courant 2014.

Pour le moment, seules les communes de Courroux et Courtételle sont interconnectées au réseau cantonal au moyen de la fibre optique et profitent d'une gestion globale de leur informatique par le SDI. La mutualisation des infrastructures avec l'Etat offre de nombreux avantages dont une économie d'échelle pour toutes les parties, mais surtout les

communes ont à disposition des infrastructures informatiques professionnelles permettant une très haute disponibilité et une diminution des risques qu'elles ne pourraient financer à elles seules. De plus, l'hébergement centralisé des applications de gestion communale permet de réduire les coûts d'exploitation tout en favorisant la collaboration intercommunale. La collaboration avec l'Etat est également grandement facilitée. L'intégration de prestations communales dans le Guichet virtuel sécurisé cantonal est en cours de réflexion, ce qui apporterait d'avantage d'attractivité à ce portail et faciliterait la tâche des citoyens-nes avec une administration publique encore plus disponible.

D'autres communes jurassiennes ont été approchées par le SDI, mais il est encore difficile de faire comprendre les enjeux et tout l'intérêt que peuvent apporter la mutualisation de leur informatique avec le Canton. Le Gouvernement espère que le mouvement va s'amplifier ces prochaines années.

Une nouvelle solution informatique permettant la consolidation des résultats lors de votations et d'élections est actuellement en fonction et permet une diffusion en temps réel des résultats sur le site web cantonal avec un graphisme revisité. Cette dernière est également utilisée par les cantons de Berne et de Fribourg et a été adaptée pour répondre aux besoins de la législation jurassienne. De nombreux tests lors de votations et d'élections à différents échelons ont permis de valider son bon fonctionnement. Un module complémentaire permet également aux communes intéressées d'effectuer un dépouillement informatisé et de transmettre ensuite les résultats de manière électronique à la Chancellerie. La transmission des résultats se fait au moyen de connexions sécurisées et cryptées. L'expérience réalisée lors des élections communales de 2012 a été très positive et un gain de temps important a pu être constaté. Sept communes représentant pas moins de 33 % des ayants droit jurassiens ont effectué leur dépouillement au moyen de ce nouvel outil. Tout a parfaitement fonctionné avec un retour d'expérience positif des utilisateurs. Le Gouvernement souhaite que d'autres communes adhèrent à ce nouveau système lors des élections 2015.

La 2^{ème} édition de l'eGovernment Symposium Romand qui s'est déroulée en mai dernier a été un grand succès. En effet, ce n'est pas moins de 150 personnes qui se sont déplacées de toute la Romandie à Delémont, soit autant que lors de la première édition à Lausanne. Le programme de cette année s'est concentré sur la présentation de projets et de solutions en matière d'administration électronique dont la mise en œuvre a été couronnée de succès. Ces derniers ont donc contribué à faire progresser la cyberadministration en Suisse et permettent surtout d'améliorer le service à la clientèle et l'efficacité des autorités. Ce Symposium a permis également d'avoir un aperçu de ce qui se passe par-delà nos frontières avec la présentation d'un projet réalisé dans le cadre de la modernisation de l'administration française grâce aux nouvelles technologies. De nombreux contacts ont également été noués entre les participants et un excellent partage d'expérience a ainsi pu être réalisé. Il est également à relever que les compétences du Canton du Jura en matière de cyberadministration ont été mises en avant grâce à la présentation du Guichet virtuel sécurisé et de son concept innovant qui a suscité un vif intérêt des participants.

M. Claude Gerber (UDC) : Monsieur le député Romain Schaer est très satisfait. (*Rires.*)

Le président : Nous sommes arrivés au terme de cette séance. Je vous remercie de votre participation. Je me réjouis de vous retrouver vendredi après-midi. *(Rires.)* J'allais quand même me le permettre ! Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée et un bon retour chez vous. Je lève cette séance. Merci.

(La séance est levée à 17.40 heures.)